

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**REUNION DU
16 DÉCEMBRE 2021**

PROCÈS VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 16 DÉCEMBRE 2021
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer
Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Nadine LEROUGE - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Jonathan MERLIN - Outreau
Catherine POQUET - Outreau
Bruno GOSSELIN - Outreau

Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne
Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Martine DERUY - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Sandrine BARDEAUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Avaient donné pouvoir :

Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne, donnant pouvoir à Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Jean-Louis VINCENT - Le Portel, donnant pouvoir à Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Patrick COPPIN - Pittefaux, donnant pouvoir à Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé

Étaient absents :

Aurélien PORTUESE - Wimereux
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Jonathan MERLIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REUNION DU 16 DÉCEMBRE 2021

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance : **Jonathan MERLIN**
Approbation du procès verbal du conseil communautaire en date du 14 octobre 2021
approuvé

Brigitte PASSEBOSC

GESTION ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

- 1 Convention relative à la création d'une entente intercommunale concernant la mutualisation des coûts relatifs au tri, au transport et au traitement des déchets recyclables des ménages : **adoptée à l'unanimité.**
- 2 Avenant au contrat de reprise des emballages en aluminium issus du centre de tri : **adoptée à l'unanimité.**

Olivier BARBARIN

ASSAINISSEMENT

- 3 Intégration en domaine public des réseaux d'eau et d'assainissement réalisés par des tiers : **adoptée à l'unanimité.**
- 4 Assainissement - Convention de DSP pour la gestion du service d'assainissement collectif des communes de Boulogne-sur-Mer et Hesdigneul - Attribution à la société VEOLIA EAU : **Denis BUHAGIAR est contre - adoptée à la majorité.**

Frédéric CUVILLIER

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

- 5 Avenants aux conventions CAB-SEPD dans le cadre du PPI portuaire 2015-2019 : **adoptée à l'unanimité.**

Mireille HINGREZ-CEREDA

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

- 6 Appel à projet ESS 2022 - adoption des critères d'éligibilité des projets : **adoptée à l'unanimité.**

Mireille HINGREZ-CEREDA

CULTURE

- 7 Festival de la Côte d'Opale - Prorogation du délai de remboursement de l'apport en fonds associatifs : **adoptée à l'unanimité.**

Gwénaëlle LOIRE
CREMATORIUM

8 Mise à jour de la tarification du crématorium "Le Rivage" pour 2022 : **Gwénaëlle LOIRE ne participe pas au vote - adoptée à l'unanimité.**

Gwénaëlle LOIRE
GENS DU VOYAGE

9 Accueil des gens du voyage – tarification 2022 : **adoptée à l'unanimité.**

Guy BOUTLEUX
SPORT

10 Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux à l'Aviron Boulonnais - Mise en place d'un système de télésurveillance : **adoptée à l'unanimité.**

11 Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux au Boulogne Canoë-Kayak - Mise en place d'un système d'alarme avec télésurveillance : **adoptée à l'unanimité.**

Sébastien CHOCHOIS

**ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - AMENAGEMENT INTEGRE DE L'ESPACE - URBANISME
ET FONCIER**

12 Le Portel – Site de l'ancien Hoverport – Signature d'une convention de gestion de services entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et la commune, pour l'entretien du futur site d'accueil balnéaire : **adoptée à l'unanimité.**

13 Zones d'aménagement concertées communautaires à vocation d'habitat : Création de la commission d'appel d'offres en vue de l'attribution des concessions d'aménagement de Baincthun et Outreau - Désignation : **Titulaires : Claude COUQUET, Sébastien CHOCHOIS, Caroline CARON, Stéphane BOURGEOIS, Philippe BEAUJARD – Suppléants : Chantal PONCHEL, Laurence COLLAS-HURTREL, Jean-Michel DEGREMONT, Jacques LANNOY, Jean-Louis VINCENT - Antoine GOLLIOT et Denis BUHAGIAR s'abstiennent - adoptée à l'unanimité.**

14 Zone d'Aménagement Concerté à Baincthun - Quartier des Paturelles- Acquisitions foncières : **adoptée à l'unanimité.**

Dominique GODEFROY
BIODIVERSITE ET PLAN CLIMAT

15 Rapport annuel 2021 sur la situation en matière de développement durable de la CAB : **le Conseil a pris acte de ce rapport.**

16 Avenants n°2 aux conventions d'adhésion à l'ATMO Hauts de France : **adoptée à l'unanimité.**

Paulette JUILIEN-PEUVION
TOURISME

17 Convention d'objectifs années 2021-2023 - Avenant n°1 et subvention de fonctionnement 2022 : **adoptée à l'unanimité.**

Jean-Claude ETIENNE
PLAISANCE

18 Convention d'objectifs avec l'OTBCO pour la gestion du port de plaisance - Avenant n°2 : **adoptée à l'unanimité.**

19 Modification du règlement d'exploitation du Port de Plaisance : modification sur l'eau potable : **adoptée à l'unanimité.**

Philippe BEAUJARD
EMPLOI - FORMATION - INSERTION

20 Bourse Bouger pour le Permis - Nouvelles modalités : **adoptée à l'unanimité.**

Thierry BENTZ
**DEVELOPPEMENT DES ENERGIES NOUVELLES ET PERFORMANCE ENERGETIQUE -
RESEAU HYDROTHERMIQUE - SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE
D'ENERGIE**

21 Energies renouvelables - Mise en place d'un second Conseiller en Energie Partagé (CEP) : **adoptée à l'unanimité.**

Christian FOURCROY
TRANSPORTS URBAINS

22 Délégation de service public - Avenant n°1 à la convention pour la gestion des transports urbains - Adaptations du réseau Marinéo, Informations complémentaires sur les indices d'actualisation- Prise en charge financière location de véhicules TPMR - Modification de la clause d'insertion : **adoptée à l'unanimité.**

Anne LE LAN
**POLITIQUE DE DEPLACEMENTS - NOUVELLES MOBILITES - LIAISONS DOUCES -
VOIRIE ET PARC DE STATIONNEMENT - ELECTROMOBILITE**

23 Délégation de service public - Parking de Nausicaa - Résiliation du contrat : **Denis BUHAGIAR, Antoine GOLLIOT, Olivier CARTON et Jacques LANNOY votent contre - adoptée à la majorité.**

24 Retrait partiel de la délibération 07C_20_12_2018 - Réalisation d'un parking de 400 places et Vente en Etat Futur d'Achèvement de 150 places de parking - Parking sis rues Solférino et Montebello à Boulogne-sur-Mer : **Denis BUHAGIAR et Antoine GOLLIOT s'abstiennent - adoptée à l'unanimité.**

Antoine LOGIE
FINANCES

25 Impacts budgétaires de la résiliation du contrat de DSP du parking du Centre National de la Mer : **Denis BUHAGIAR, Antoine GOLLIOT, Olivier CARTON et Jacques LANNOY votent contre - adoptée à la majorité.**

26 Décisions modificatives : **Denis BUHAGIAR, Olivier CARTON et Jacques LANNOY votent contre – Antoine GOLLIOT s'abstient- adoptée à la majorité.**

27 Ajustement des autorisations de programme/Crédits de paiement : **adoptée à l'unanimité.**

28 Participation du budget principal au budget annexe Transports : **adoptée à l'unanimité.**

29 Participation du budget principal au budget annexe Plaisance : **adoptée à l'unanimité.**

- 30 Dépenses d'investissement 2022 en référence à 2021 : **adoptée à l'unanimité.**
- 31 Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 : **adoptée à l'unanimité.**
- 32 Rapport quinquennal sur les attributions de compensation 2017-2021 : **adoptée à l'unanimité.**

Bertrand DUMAINE
RESSOURCES HUMAINES

- 33 Protection sociale complémentaire "SANTÉ" - Aide employeur : **adoptée à l'unanimité.**
- 34 Rapport Social Unique 2020 : **adoptée à l'unanimité.**
- 35 Assurance statutaire : **adoptée à l'unanimité.**
- 36 Modification du tableau des effectifs : **adoptée à l'unanimité.**
- 37 Renouvellement d'adhésion à la convention de participation - prévoyance du Centre de Gestion du Pas-de-Calais : **adoptée à l'unanimité.**

Jean-Michel DEGREMONT
MUTUALISATION

- 38 Evolution du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) : **adoptée à l'unanimité.**

Gwénaëlle LOIRE
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE

- 39 Commission intercommunale d'accessibilité - Rapport annuel 2021 : **le Conseil a pris acte de ce rapport.**

Jean-Renaud TAUBREGEAS
COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

- 40 Travaux de la commission consultative des services publics locaux - État annuel 2021 : **le Conseil a pris acte de ce rapport.**

Frédéric CUVILLIER
ADMINISTRATION GENERALE

- 41 Désignation - Société d'Economie Mixte Locale (SEML) Nausicaa - Siège supplémentaire au Conseil d'administration : **Jimmy LEDRIN - adoptée à l'unanimité.**
- 42 Désignation - Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale - Modification du nombre de représentants au Comité Syndical : **Frédéric CUVILLIER, Sébastien CHOCHOIS, Brigitte PASSEBOSC, Antoine LOGIE, Dominique GODEFROY - adoptée à l'unanimité.**
- 43 SEM URBAVILEO - Désignation - Conseil d'administration et assemblée générale : **Conseil d'administration : Frédéric CUVILLIER, Mireille HINGREZ-CEREDA, Jean-Claude ETIENNE, Patricia FONTAINE, Grégory SUSLAMARE, Laurence COLLAS-HURTREL, Jimmy LEDRIN, Roselyne LAPLACE-MANIER, Sébastien CHOCHOIS, Raphaël JULES, Jean-Michel DEGREMONT – Assemblée générale des actionnaires : Frédéric CUVILLIER - Antoine GOLLIOT s'abstient - adoptée à l'unanimité.**
- 44 Publicité des décisions et arrêtés du Président : **le Conseil a pris acte de cette publicité.**

45 Publicité des délibérations du Bureau communautaire du 8 décembre 2021 : **le Conseil a pris acte de cette publicité.**

46 SEM URBAVILEO - Désignation collègue des censeurs : **5 censeurs : Stéphane MAILLET/Habitat Hauts-de-France, Serge VANHOUTTE/UDAF, Xavier PRUVOST/CNL, Olivier DELBECQ/Rivages propres et BDCO, Reinold DELATTRE/BTP Côte d'Opale - Antoine GOLLIOT s'abstient - adoptée à l'unanimité.**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	GESTION ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS N°1/16-12-21 Projet 7531 <u>CONVENTION RELATIVE À LA CRÉATION D'UNE ENTENTE</u> <u>INTERCOMMUNALE CONCERNANT LA MUTUALISATION DES COÛTS</u> <u>RELATIFS AU TRI, AU TRANSPORT ET AU TRAITEMENT DES DÉCHETS</u> <u>RECYCLABLES DES MÉNAGES.</u>
------------------------------------	--

Madame Brigitte PASSEBOSC, Vice-Présidente en charge de la gestion et de la valorisation des déchets ménagers, de la fourrière et du cimetière animaliers, expose :

Le Syndicat d'Élimination et de Valorisation des Déchets du Calaisis (SEVADEC), la Communauté de Communes de La Terre des 2 Caps (C.C.T.2C.), la Communauté de Communes de Desvres-Samer (C.C.D.S.), la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (C.A.B.) et le Syndicat Mixte de Traitement et de Tri (S.M.T.T.), sont des établissements publics disposant de diverses compétences en matière de déchets sur leur territoire.

Si ces établissements publics interviennent à des degrés différents en ce qui concerne les déchets, ils partagent des problématiques communes en matière de traitement des déchets et sont tous concernés par les évolutions techniques, économiques et juridiques du secteur.

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 *relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte* (L.T.E.C.V.) fixe l'obligation d'« **étendre progressivement les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques sur l'ensemble du territoire avant le 1^{er} janvier 2023, en vue, en priorité, de leur recyclage, en tenant compte des prérequis issus de l'expérimentation de l'extension des consignes de tri plastique initiée en 2011** ». Cette extension consiste en la valorisation de tous les emballages plastique (pots et barquettes).

Afin de se mettre en conformité avec cette loi, des investissements conséquents sont nécessaires sur les installations de tri. Toutefois, ces investissements ne peuvent être assumés individuellement par chaque territoire, pour chacune de ces installations prises indépendamment les unes des autres.

Dans ce contexte, les collectivités (SMTT, CCDS, CAB, CCT2C, SEVADEC) ont souhaité lancer, dans le cadre du Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale, une étude territoriale préalable afin d'orienter, de manière concertée, les choix techniques, administratifs, sociaux et financiers qui devront être pris à l'échelle de leur territoire pour se conformer à l'évolution des consignes de tri d'ici 2023.

Compte tenu de l'état actuel et des caractéristiques techniques des centres de tri disponibles sur les territoires, la meilleure solution globale consiste :

- à ce que les déchets qui ne peuvent être triés au sein des territoires et sur les installations y étant présentes, soient transportés, regroupés et triés dans le centre de tri du SEVADEC,
- à réaliser des investissements sur le centre de tri du SEVADEC et notamment le doter, compte tenu de ses capacités et de son niveau d'équipement actuel, des matériels les plus sophistiqués nécessaires et à réaliser les travaux de modernisation correspondants.

Cet investissement est, toutefois, difficile à supporter par le seul SEVADEC, qui risquerait ainsi d'obérer sa capacité à réaliser l'ensemble de ses missions et de ses compétences, ce qui compromettrait par conséquent la pérennité de ses activités et de son équilibre financier, au détriment de ses membres.

Les collectivités ont ainsi une communauté d'intérêt en matière de mutualisation des coûts liés au tri, au transport et au traitement de leurs déchets recyclables non triés au sein de leur territoire, ainsi qu'à l'exploitation du centre de tri.

C'est dans ces conditions que les personnes morales de droit public susvisées se sont entendues pour constituer une entente, dont l'objet et les modalités de fonctionnement sont définis par une convention.

Au 1^{er} janvier 2023, le centre de tri exploité en régie par la CAB continuera son activité pour le seul tri des fibreux (papiers cartons : contenus des poubelles bleues) et les emballages seront transférés vers le centre de tri du SEVADEC situé à Calais.

Cette convention est prévue pour une durée de 20 ans afin de lisser au maximum les amortissements nécessaires au centre de tri de Calais estimés à 10 millions d'euros.

Elle prévoit également que chaque collectivité paie le même prix de transport et tri peréqué quelque soit sa position géographique.

Ce prix est estimé à 260 € HT/tonne transportée et triée, dans l'état actuel des cofinancements connus. Le refus de tri (déchets que les habitants n'auraient pas dû mettre à la collecte sélective et déchets que le process du centre de tri n'a pas réussi à capter) est lui fixé à 111€ HT/tonne.

Après avis de la commission Politique de l'Eau et Développement balnéaire – Gestion et valorisation des déchets ménagers du 25 novembre 2021,

Le CONSEIL décide :

- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'entente pour la période 2023/2043 avec le Syndicat d'Élimination et de Valorisation des Déchets du Calais (SEVADEC), la Communauté de Communes de La Terre des 2 Caps (C.C.T.2C.), la Communauté de Communes de Desvres-Samer (C.C.D.S.) et le Syndicat Mixte de Traitement et de Tri (S.M.T.T.) pour la mutualisation des coûts relatifs au tri, au transport et au traitement des déchets recyclables des ménages dans les conditions définies ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents et annexes afférents à cette convention.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	GESTION ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS N°2/16-12-21 Projet 7532 <u>AVENANT AU CONTRAT DE REPRISE DES EMBALLAGES EN</u> <u>ALUMINIUM ISSUS DU CENTRE DE TRI</u>
------------------------------------	--

Madame Brigitte PASSEBOSC, Vice-Présidente en charge de la gestion et de la valorisation des déchets ménagers, de la fourrière et du cimetière animaliers, expose :

Dans le cadre de sa compétence collecte et traitement des déchets ménagers, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) exploite en régie le centre de tri de Saint Martin-Boulogne et les deux déchetteries de Saint-Léonard et Saint Martin-Boulogne.

Les matériaux triés sont revendus aux industriels du recyclage. La CAB est signataire de la dernière convention CITEO depuis décembre 2017 pour le contrat 2018-2022 ce qui permet un soutien financier annuel moyen de 1 000 000 €.

Elle est également signataire de contrats de vente pour chaque type de matériaux triés. Ces contrats ont une durée d'un an depuis le 1^{er} janvier 2018, renouvelable tacitement, sauf dénonciation d'une des parties, jusqu'au 31 décembre 2022.

Suite à une mise en concurrence fin 2017, la société SUEZ est signataire du contrat de reprise des emballages en aluminium ce qui représente entre 20 et 25 tonnes par an.

La société SUEZ propose une optimisation des transports qui consiste à charger un camion dit « à fond mouvant » permettant une charge d'environ 7 tonnes par transport au lieu des 4,5 tonnes transportées aujourd'hui à l'aide de deux bennes ampli'rol de 30 m³.

Cette optimisation permet une diminution du coût de transport et se traduit par une augmentation de recette significative.

La future recette est estimée à 13 500 €/an au lieu de 6 500 €/an actuellement, soit une augmentation de 7 000 €.

Après avis de la commission Politique de l'eau et développement balnéaire – Gestion et valorisation des déchets ménagers du 25 novembre 2022,

Le CONSEIL décide :

- **d'approuver l'avenant au contrat de reprise des emballages en aluminium conclu avec SUEZ et relatif à l'optimisation des transports,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces y afférent.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ASSAINISSEMENT N°3/16-12-21 Projet 7529 <u>INTÉGRATION EN DOMAINE PUBLIC DES RÉSEAUX D'EAU ET</u> <u>D'ASSAINISSEMENT RÉALISÉS PAR DES TIERS</u>
------------------------------------	--

Monsieur Olivier BARBARIN, Vice-Président en charge de la politique de l'eau, du développement balnéaire, de l'assainissement, de la gestion des eaux pluviales et de la GEMAPI, expose :

Lors des opérations d'aménagement, de nouveaux réseaux et ouvrages d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales sont construits par les aménageurs et constructeurs privés ou publics. Ces ouvrages ont vocation à incorporer le patrimoine de la communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), qui devra en assurer leur gestion ultérieure. Ces ouvrages représentent une part importante des extensions de réseaux et nouveaux ouvrages créés, notamment les bassins de rétention destinés à la gestion des eaux pluviales en application des dispositions du PLUi.

Le code de l'urbanisme prévoit que le sort des voies et équipements communs soit défini dès le dépôt du permis d'aménager. Il est ainsi possible de prévoir, dès le stade du permis d'aménager, les conditions du transfert des réseaux et ouvrages d'eau et d'assainissement, une fois l'ensemble des travaux achevés.

Il est proposé de mettre en place une convention avec les aménageurs, afin de définir le plus tôt possible les conditions d'une intégration et d'une prise en gestion ultérieure par la CAB.

Ce principe permettrait de fixer des prescriptions techniques de conception et de réalisation des ouvrages, afin de garantir la qualité des travaux réalisés et des conditions d'exploitation satisfaisantes (implantation et conditions d'accès, application des cahiers des clauses techniques générales lors des travaux, vérification de la conformité avant mise en service, transmission de plans de récolement et de dossiers d'ouvrages exécutés...).

De plus, si la commune ne souhaite pas intégrer dans son domaine les voiries et espaces communs, la convention permettra de préciser les conditions d'accès et d'intervention sur les réseaux et ouvrages d'eau potable et d'assainissement qui resteront implantés en domaine privé.

Après avis de la commission Politique de l'eau et développement balnéaire – Gestion et valorisation des déchets ménagers du 25 novembre 2021,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver la mise en place d'une convention avec les aménageurs, au stade du permis d'aménager, définissant les conditions d'une intégration et d'une prise en gestion ultérieure par la CAB des réseaux et ouvrages d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions proposées selon ce cadre, ainsi que tous les documents y afférent.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ASSAINISSEMENT N°4/16-12-21 Projet 7516 <u>ASSAINISSEMENT - CONVENTION DE DSP POUR LA GESTION DU</u> <u>SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES COMMUNES DE</u> <u>BOULOGNE-SUR-MER ET HESDIGNEUL - ATTRIBUTION À LA SOCIÉTÉ</u> <u>VEOLIA EAU</u>
------------------------------------	---

Monsieur Olivier BARBARIN, Vice-Président en charge de la politique de l'eau, du développement balnéaire, de l'assainissement, de la gestion des eaux pluviales et de la GEMAPI, expose :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1411-1 et suivants ainsi que le code de la commande publique définissent les modalités de passation et d'exécution des Délégations de Service Public (DSP).

Par une délibération en date du 05 novembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé le lancement d'une procédure de DSP pour la gestion du réseau d'assainissement collectif de Boulogne-sur-Mer et Hesdigneul.

A cette délibération était joint le rapport obligatoire sur les modes de gestion. Ce rapport a reçu un avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du 24 septembre 2020, conformément à l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales :

« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».

Le comité technique a été consulté le 30 septembre 2020 et a émis un avis favorable.

Dans le cadre de la consultation, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a fait paraître un avis d'appel public à la concurrence (AAPC) :

- au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics) et JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) le 06 novembre 2020,
- dans le Moniteur le 13 novembre 2020.

Au vu de cet AAPC, les candidats qui le souhaitent ont pu télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) sur la plate-forme de dématérialisation de la CAB. Ce DCE comportait un projet de convention de DSP et ses annexes, ainsi qu'un règlement de la consultation.

L'AAPC et le règlement de consultation indiquaient une date limite de remise des plis électroniques le 19 février 2021 à 12h.

Deux offres ont été remises dans le délai imparti par :

-VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux, exploitant actuel de l'ensemble des réseaux d'assainissement de l'agglomération boulonnaise.

-SUEZ Eau France SAS.

Admission des candidatures et des offres :

- ouverture des plis contenant les candidatures : 19 février 2021 ;
- admission des candidatures par la commission de délégation de service public et ouverture des offres : 19 mars 2021 ;
- analyse des offres par la commission de délégation de service public : : 07 mai 2021.

Les négociations entre les deux candidats et l'exécutif de la CAB ont eu lieu les :

- 14 juin 2021 ;
- 28 septembre 2021.

Conformément à l'article L1411-1 du CGCT précité, au terme des négociations, la CAB et VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux ont abouti à un accord sur un projet de convention. Les négociations ont permis des avancées, tant sur le plan technique que financier par rapport à l'offre initiale.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du CGCT, l'assemblée délibérante a reçu une information sur le choix du futur délégataire dans le délai légal de 15 jours avant la réunion du Conseil. A cette fin, le dossier comprenait :

- le rapport du Président sur les motifs du choix de l'entreprise retenue et l'économie générale de la convention,
- le projet de convention et ses annexes,
- les rapports et compte-rendus des différentes commissions d'ouverture des plis.

Le CONSEIL décide :

- de confier à la société VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux du service public la délégation pour la gestion des réseaux d'assainissement collectif de Boulogne-sur-Mer et Hesdigneul pour une durée de 4 ans.

- d'approuver les termes de la convention de DSP et de ses annexes et notamment les tarifs, dont les conseillers communautaires ont pu prendre connaissance 15 jours avant la réunion de Conseil communautaire, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

-d'autoriser le Président ou son représentant à signer les avenants correspondant à l'impact du tarif sur les autres conventions de délégation de service public en assainissement, dans le cadre du tarif unique communautaire.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et les actes afférents et à procéder aux mesures de publicité requises par le CGCT et le code de la commande publique.

Contre : Denis BUHAGIAR

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	1	0
ADOPTÉE A LA MAJORITE		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE N°5/16-12-21 Projet 7450 <u>AVENANTS AUX CONVENTIONS CAB-SEPD DANS LE CADRE DU PPI</u> <u>PORTUAIRE 2015-2019</u>
------------------------------------	---

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) s'est engagée à contribuer financièrement au programme pluri-annuel des investissements (PPI) 2015-2019 du port de Boulogne-sur-Mer. Ce PPI, porté par la Société d'Exploitation des Ports du Détroit (SEPD), vise à développer les activités et l'attractivité du port par la réalisation d'opérations dont sept sont cofinancées par la CAB à hauteur de 5 596 500 €.

Parmi ces sept opérations, trois sont aujourd'hui achevées : adaptation de la gare de marée, adaptation des sols de la gare de marée et le remplacement du ponton Bonvoisin. Les quatre opérations encore en cours de réalisation voient leurs délais de réalisation prolongés. Dans ce contexte, la SEPD sollicite la CAB pour prolonger les conventions conclues pour chaque opération par la mise en place d'avenants. L'objectif est de permettre de reporter les dates de fin des travaux initialement prévues, et ainsi pouvoir justifier la totalité des dépenses réalisées, base du calcul de la subvention communautaire. Ces modifications de délais n'impactent pas l'équilibre financier global du PPI 2015-2019, ni le montant engagé par la CAB, les dépenses vont néanmoins être décalées dans le temps.

Opération	Délibérations	Subvention CAB	Démarrage travaux	Date de fin des travaux indiquée dans			Avancement opération	Nouvelle date de fin des travaux sollicitée	Nouvelle date de fin de la convention proposée
				Convention	Avenant 1	Avenant 2			
4) Chaîne de lavage, stockage et distribution des coffres à poissons : bâtiment	20C 13/10/16 5C 06/04/17 7C 27/06/19 5B 28/10/19 5B 05/10/20	1 050 000 € soit 40,38 % de 2 600 000 €	01/09/16	31/07/20	31/03/21	-	93 %	31/12/22	30/06/23
								Avenant n° 2	
8) Signalétique, plans de circulation de Capécure	22C 13/10/16 7C 27/06/19 9C 27/06/19 5B 05/10/20	150 000 € soit 42,86 % de 350 000 €	27/03/17	30/06/18	30/06/20	31/03/21	45 %	30/06/22	31/12/22
								Avenant n° 3	
9) Voiries, éclairage public, aménagement des espaces publics : rue des Margats / bd Chatillon / aire de carénage	23C 13/10/16 7C 27/06/19 17C 07/11/19 18C 07/11/19 5B 05/10/20	1 920 000 € soit 30 % de 6 400 000 €	14/02/14	31/07/20	31/03/21	-	75 %	31/12/22	30/06/23
								Avenant n° 2	
14) Réfection du slip-way 2	18C 13/10/16 7C 27/06/19 10C 27/06/19 5B 05/10/20	1 085 000 € soit 30,14 % de 3 600 000 €	01/09/16	31/03/19	31/12/19	31/12/20	85 %	31/12/22	30/06/23
								Avenant n° 3	

La SEPD met en avant les motifs suivants pour justifier l'impossibilité de terminer les opérations dans les délais impartis :

- la poursuite de la crise sanitaire de la Covid-19 et les discussions avec les fournisseurs concernant la planification des travaux ;

- concernant le slip-way 2, une avarie intervenue lors d'essais a nécessité la suspension des travaux durant les interventions des experts. Il reste quelques travaux à réaliser malgré la mise en service du slip-way ;
- pour l'opération voiries/aire de carénage (n° 9), les travaux de voiries sont terminés mais ceux de l'aire de carénage ont dû être interrompus en raison des réseaux souterrains puis des contraintes liées à la période de nidification des mouettes tridactyles.

Les crédits sont prévus sur la ligne 204182-90 du budget économique de la CAB.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Développement économique et portuaire du 22 novembre 2021,

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser le président ou son représentant à signer les avenants n° 2 aux conventions des opérations n° 4 et 9 et les avenants n° 3 aux conventions des opérations n° 8 et 14 du PPI 2015-2019 entre la CAB et la SEPD ainsi que toutes pièces afférentes à ces avenants.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE N°6/16-12-21 Projet 7459 <u>APPEL À PROJET ESS 2022 - ADOPTION DES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS</u>
------------------------------------	---

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente en charge des politiques solidaires, de l'économie sociale et solidaire et de la culture, expose:

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) mène une politique volontariste de soutien à l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) qui peut prendre la forme d'un accompagnement financier direct ou indirect de la collectivité aux structures, associations ou entreprises ayant des projets répondant aux valeurs de l'ESS.

Conformément à la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), ainsi qu'au Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) les élus de la CAB ont défini les dispositifs d'aide aux entreprises lors du Conseil Communautaire du 12 avril 2018, parmi lesquels figurent les dispositifs de soutien aux structures de l'ESS.

L'Appel à Projets ESS lancé par la CAB en avril 2021, avec ses thématiques d'entrepreneuriat et de circuits courts (qu'ils soient alimentaires ou non), a été bien accueilli par les acteurs de l'ESS qui ont répondu par sept projets intéressants qui vont nourrir le territoire. Fort de cette expérience, il convient aujourd'hui de définir les contours de l'Appel à Projets 2022 dont l'objectif demeure de soutenir les initiatives locales sociales et solidaires et de persévérer dans les thématiques pour lesquelles les besoins semblent être peu ou pas satisfaits.

Dès lors, l'Appel à Projets 2022 aura pour thématiques :

- l'entrepreneuriat en ESS ;
- le développement des circuits de proximité (alimentaires ou non) ;
- l'économie circulaire.

Concernant les critères d'éligibilité des projets, outre répondre aux champs repris ci-dessus, il est important de souligner certains « passages obligés » permettant de garantir une mise en œuvre rapide du projet sur le territoire de la CAB et de cibler les potentiels bénéficiaires au regard de leur politique et engagement en matière d'Économie Sociale et Solidaire.

- Les bénéficiaires de l'Appel à Projets CAB ESS pourront être :
 - des associations ayant une activité économique ;
 - des coopératives ;
 - des entreprises ayant l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) ;
 - des entreprises du champ de l'insertion par l'activité économique ;
 - des entreprises ayant inscrit les principes de l'ESS dans leurs statuts ;
 - des entreprises « classiques » souhaitant innover en matière d'ESS.

Les bénéficiaires devront avoir leur siège ou exercer l'activité objet de la subvention sur le territoire de l'agglomération boulonnaise. L'aide de la CAB peut être sollicitée en phase de création ou de développement de projets innovants créateurs d'emplois non délocalisables et générant des besoins spécifiques (équipement, étude, faisabilité...). Les entreprises ou associations ne pourront être

financées qu'une seule fois dans le cadre de cet appel à projets 2022 ; elles ne devront pas avoir été accompagnées en 2021 dans le cadre d'un dispositif communautaire.

- Les conditions d'attributions :
 - l'aide de la CAB peut être sollicitée pour accompagner des actions via une démarche entrepreneuriale (créer son entreprise, agir en faveur de l'emploi en ESS...) ;
 - la mise en œuvre de circuits de proximité (circuits courts/locaux) ;
 - le développement de l'économie circulaire, afin d'apporter des réponses nouvelles aux besoins présents ou émergents.
- Les cibles visées par les projets déposés :
 - le grand public ;
 - les personnes en insertion ou en recherche d'emploi ;
 - des filières économiques spécifiques ;
 - des filières de distribution nouvelles.
- Deux champs d'application de l'aide ont été identifiés (pour un soutien maximal à hauteur de 10 000 €) :
 - Aide à la création des entreprises ou associations de l'ESS (prise en charge d'une expertise et aide au fonctionnement). Le projet doit :
 - permettre la création de deux emplois équivalents temps-plein ;
 - cibler un public identifié ;
 - s'inscrire dans un secteur d'activité identifié.
 - Aide au développement des entreprises ou associations de l'ESS. La subvention doit permettre de créer de l'emploi permettant de développer la structure. Le projet doit :
 - permettre la création d'au moins un emploi équivalent temps plein ;
 - être soutenu par deux partenaires dont la CAB ;
 - répondre à deux objectifs chiffrés et détaillés.
- Sont exclus :
 - les projets participatifs ou de mise en réseau pour lesquels d'autres aides existent ;
 - les projets éloignés des enjeux précités ;
 - les projets déposés ne pourront pas faire l'objet d'un nouveau dépôt de candidature sans modification substantielle (vis-à-vis de la candidature de l'année n ou n-1).

L'appel à projets sera ouvert en début d'année 2022 sous réserve du vote du budget.

Après avis de la commission Politiques solidaires, Économie Sociale et Solidaire, Culture, Politique de prévention sécurité et santé, Crématorium, Gens du voyage, Sport du 16 novembre 2021,

Le CONSEIL décide :

- **d'approuver les critères d'attribution de l'appel à projets CAB ESS 2022 ;**
- **d'autoriser le lancement de l'appel à projets début 2022 ;**

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les documents et conventions afférents.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	CULTURE N°7/16-12-21 Projet 7418 <u>FESTIVAL DE LA CÔTE D'OPALE - PROROGATION DU DÉLAI DE</u> <u>REMBOURSEMENT DE L'APPORT EN FONDS ASSOCIATIFS</u>
------------------------------------	---

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente en charge des politiques solidaires, de l'économie sociale et solidaire et de la culture, expose:

Début 2017, le Festival de la Côte d'Opale connaissait une évolution majeure de son modèle avec la création d'un collectif de programmation et de coordination adossé à l'association support.

Le projet artistique était quant à lui recentré autour de la chanson française dans toute sa variété avec un format plus concentré dans le temps.

Le modèle économique demeurait plus fragile avec des réserves associatives relativement faibles pour faire face aux aléas inhérents à une activité culturelle (baisse des subventions publiques, recettes de billetterie fluctuantes,...).

Après deux exercices 2016 et 2017 négatifs, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) consentait lors de la réunion de son conseil communautaire en date du 08 février 2018 un apport de fonds associatifs de 60 000 € avec droit de reprise.

Les éditions 2018, 2019 et 2021 se sont traduites par des fréquentations en hausse qui ont dépassé le seuil de 10 000 spectateurs et un regain d'attractivité notable.

Mais les résultats qu'elles ont générés n'ont pas permis de reconstituer suffisamment les fonds propres, ce qui est une condition précisée dans la convention financière pour un remboursement au 31 décembre 2021.

Toujours en vertu de la convention financière qui lie les deux parties, l'association sollicite la prorogation de ce délai au 31 décembre 2024, en mettant aussi en avant les deux exercices 2019 et 2020 contrariés par le contexte sanitaire.

Après avis de la commission Politiques solidaires, économie sociale et solidaire, culture, politique de prévention sécurité et santé, crématorium, gens du voyage et sports en date du 16 novembre 2021,

Le CONSEIL décide :

- **d'autoriser la prorogation du délai de remboursement de l'apport en fonds associatifs avec droit de reprise dans les conditions précisées ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention financière liée.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	CREMATORIUM N°8/16-12-21 Projet 7432 <u>MISE À JOUR DE LA TARIFICATION DU CRÉMATORIUM "LE RIVAGE"</u> <u>POUR 2022</u>
------------------------------------	--

Madame Gwénaëlle LOIRE, Vice-Présidente en charge des politiques de prévention sécurité et de santé, du crématorium, de la fourrière automobile et des gens du voyage, expose :

Par une convention en date du 16 avril 2012, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a confié par voie de délégation de service public (DSP) la gestion du Crématorium «Le Rivage» à la société d'économie mixte locale PFI.

L'article 23.2 de la convention, ainsi que l'avenant n°2 du 18 décembre 2013 indiquent quelle est la procédure de révision tarifaire des prestations du crématorium, les nouveaux tarifs s'appliquant le 1^{er} janvier de l'année suivante.

La formule de révision des tarifs est la suivante :

$$T^N = \text{arrondi à l'euro le plus proche de } (T^{N-1} \times I^N / I^{N-1})$$

T^N = Tarif de l'année suivante.

T^{N-1} = Tarif de l'année en cours.

I^N = Indice INSEE IPC - Services Funéraires (identifiant 1764281) mois du calcul de l'année en cours.

I^{N-1} = Indice INSEE IPC – Service Funéraires même mois de l'année d'avant.

I^{2020} Juillet = 111,68

I^{2019} Juillet = 110,45

Toutefois PFI peut déroger à la formule de révision :

En application, PFI soumet la proposition tarifaire suivante :

PRESTATIONS	TARIFS €TTC				2022
	2018	2019	2020	2021	
Crémation					
Frais de dossier	56	57	57	57	58
Adulte – Recueillement inclus	655	655	618	618	618
Enfant moins de 12 ans - Recueillement inclus	340	340	0	0	0
Enfant né sans vie - Recueillement inclus	187	187	0	0	0
Cérémonie personnalisée en salles des hommages omni cultes					
Mise à disposition de salle des hommages	144	147	147	147	147
Maître de cérémonie officiant	69	71	71	71	71
Diffusion diaporama	40	41	41	41	41
Jardin du Souvenir					
Dispersion de cendre avec cérémonial	48	49	49	49	49
Cavernes – Capacité 4 urnes – Pierre tombale incluse					
Dépôt d'une urne en caverne – Cérémonial/Ouverture/Fermeture	60	61	61	61	61
Location caverne 5 ans	389	392	392	392	392
Location caverne 10 ans	593	599	599	599	599
Gravure pierre tombale – Prix par caractère					
Gravure sur marbre et mise en peinture	11	12	12	12	12
Nettoyage et remise en peinture	4	5	5	5	5
Conservation provisoire de l'urne					
Dépôt de l'urne (remise totale systématique de redevance pour les usagers)	32	32	32	32	32
1 ^{er} mois (remise totale systématique de redevance pour les usagers)	35	35	35	35	35
2 ^{ème} au 6 ^{ème} mois / mois	35	35	35	35	35
7 ^{ème} au 12 ^{ème} mois / mois	58	58	58	58	58
Crémation de restes mortels					
Reliquaire petite taille / 1 acte	303	303	303	303	303
Reliquaire petite taille / à partir de 3 actes – prix unitaire					287
Reliquaire petite taille / à partir de 5 actes – prix unitaire					272
Reliquaire grande taille / 1 acte	604	604	604	604	604
Reliquaire grande taille / à partir de 3 actes – prix unitaire					579
Reliquaire grande taille / à partir de 5 actes – prix unitaire					555
Crémation de pièces anatomiques- Transport non compris					
Reliquaire petite taille	155	155	155	155	155
Reliquaire grande taille	309	309	309	309	309
Fourniture					
Cendrier 3 litres	37	37	37	37	37
Location salon privatif					
Location d'un salon privatif pour réunion en stricte intimité avant crémation	50	50	50	50	50
Prestation de convivialité					Sur devis
Crémation dans un cadre conventionnel exceptionnel pour un autre crématorium					
Adulte – Recueillement non inclus	589	589	589	589	589
Enfant moins de 12 ans – Recueillement non inclus	295	295	295	295	295
Enfant né sans vie - Recueillement non inclus	146	146	146	146	146
Crémation dans un cadre conventionnel exceptionnel					
Crémation d'une personne dépourvue de ressource, décédée sur une commune de la C.A.B.					0

Après avis de la commission Politiques solidaires, économie sociale et solidaire – Culture - Politique de prévention sécurité et santé – Crématorium – Gens du voyage – Sport du 16 novembre 2021,

Le CONSEIL décide :

- d'adopter la grille tarifaire proposée pour le crématorium «Le Rivage» applicable au 1^{er} janvier 2022.

Ne participe pas au vote : Gwénaëlle LOIRE

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	GENS DU VOYAGE N°9/16-12-21 Projet 7457 ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – TARIFICATION 2022
---	--

Madame Gwénaëlle LOIRE, Vice-Présidente en charge des politiques de prévention sécurité et de santé, du crématorium, de la fourrière automobile et des gens du voyage, expose :

La mission d'accueil des gens du voyage prévoit notamment que le gestionnaire des aires devra :

- vérifier que l'entrée des demandeurs est autorisée par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) ;

- lire le règlement intérieur avec la famille et lui en faire signer un exemplaire ;
- recueillir notamment les documents suivants : livret de famille, carte grise des véhicules, certificat d'assurance des véhicules ;
- désigner l'emplacement et y dresser un état des lieux ;
- percevoir la caution et la redevance de stationnement correspondant à une semaine de stationnement.

Pour l'aire aménagée d'Outreau, le paiement de la redevance, concernant le stationnement sur chaque emplacement, se fait chaque semaine auprès du gestionnaire. La redevance comprend le loyer de stationnement et une participation aux charges communes du terrain (entretien, gardiennage, etc). Elle est fixée à 3 € par jour et par emplacement. La caution est fixée à 150 € par caravane double-essieux. Le choix d'individualiser les sanitaires et douches permet de facturer les consommations réelles. Les familles devront s'acquitter du paiement de leur propre consommation en eau et en électricité pour la période de séjour : 0,09 € TTC par KWh pour l'électricité et 3,50 € TTC par m3 pour l'eau.

Pour l'aire de grand passage de Saint-Martin, un droit d'emplacement pour chaque caravane double-essieux est appliqué et inclut le stationnement ainsi que les consommations d'eau et d'électricité. De plus, une caution par caravane double-essieux doit être versée.

Les tarifs de stationnement des aires d'accueil de la CAB sont établis comme décrit ci-dessous au titre de l'année 2022 :

Aires	Droit d'emplacement	Caution	Electricité	Eau
Aire aménagée d'Outreau	3 € par emplacement et par jour	150 € par caravane double-essieux	0,09 € TTC/Kwh	3,50 € TTC/m3
Aire de grand passage de Saint-Martin Boulogne	15 € par caravane double-essieux par semaine (comprenant également la fourniture de l'eau et de l'électricité)	250 € par groupe de caravanes	Comprise dans le droit d'emplacement	Comprise dans le droit d'emplacement

Après avis de la commission politiques solidaires, économie sociale et solidaire – culture – politique de prévention sécurité et santé – crématorium – gens du voyage - sport du 16 novembre 2021,

Le CONSEIL décide :

- d'adopter la tarification 2022 telle que définie ci-dessus.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	SPORT N°10/16-12-21 Projet 7493 <u>AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE</u> <u>LOCAUX À L'AVIRON BOULONNAIS - MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME</u> <u>DE TÉLÉSURVEILLANCE.</u>
------------------------------------	---

Monsieur Guy BOUTLEUX, Vice-Président en charge du sport, expose :

En réponse à une augmentation des vols et des dégradations, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) souhaite renforcer la sécurité des bâtiments du Stade Nautique de la Liane en mettant en place un système d'alarme avec télésurveillance.

L'avenant à la convention de mise à disposition de locaux précise les modalités pratiques de gestion du dispositif de sécurité entre la CAB et l'association Aviron Boulonnais.

La CAB prendra en charge la télésurveillance selon les conditions fixées par cet avenant.

Après avis de la commission Politiques solidaires, économie sociale et solidaire – culture – politiques de prévention sécurité et santé – Crématorium – gens du voyage – sport en date du 16 novembre 2021,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver les principes de l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux avec l'Aviron Boulonnais, selon les modalités définies ci-dessus ;**
- et d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	SPORT N°11/16-12-21 Projet 7494 <u>AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE</u> <u>LOCAUX AU BOULOGNE CANOË-KAYAK - MISE EN PLACE D'UN</u> <u>SYSTÈME D'ALARME AVEC TÉLÉSURVEILLANCE</u>
------------------------------------	---

Monsieur Guy BOUTLEUX, Vice-Président en charge du sport, expose :

En réponse à une augmentation des vols et des dégradations, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) souhaite renforcer la sécurité des bâtiments du Stade Nautique de la Liane en mettant en place un système d'alarme avec télésurveillance.

L'avenant à la convention de mise à disposition de locaux précise les modalités pratiques de gestion du dispositif de sécurité entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et l'association Boulogne Canoë Kayak.

La CAB prendra en charge la télésurveillance selon les conditions fixées par cet avenant.

Après avis de la commission Politiques solidaires, économie sociale et solidaire – culture – politiques de prévention sécurité et santé – Crématorium – gens du voyage – sport en date du 16 novembre 2021,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver les principes de l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux avec le Boulogne Canoë Kayak, selon les modalités définies ci-dessus ;**
- et d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - AMENAGEMENT INTEGRE DE L'ESPACE - URBANISME ET FONCIER N°12/16-12-21 Projet 7448 <u>LE PORTEL – SITE DE L'ANCIEN HOVERPORT – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GESTION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS ET LA COMMUNE, POUR L'ENTRETIEN DU FUTUR SITE D'ACCUEIL BALNÉAIRE</u>
---	--

Monsieur Sébastien CHOCHOIS, Vice-Président en charge de l'attractivité du territoire, de l'aménagement intégré de l'espace, de l'urbanisme et du foncier, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) dont est membre la ville du Portel exerce à titre optionnel la compétence en matière de «création ou aménagement et gestion de parc de stationnement d'intérêt communautaire», en application de l'article L5216-5 II 1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par délibération du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a approuvé la réalisation d'un schéma d'attractivité touristique des abords des plages comprenant un programme d'actions.

La requalification du parc de stationnement de l'Hoverport au Portel, avec paysagement, plantations, éclairage et signalétique, y a été identifiée comme pouvant être prise en charge par la CAB.

Par délibération du 20 décembre 2018, le conseil communautaire a donc déclaré le site d'intérêt communautaire.

L'assiette foncière du site, cadastrée sur partie de la parcelle AB n°181, appartient au Conseil Régional Hauts-de-France, concédée à la Société d'exploitation des ports du détroit (SEPD). Un extrait de plan cadastral est demeuré joint à la délibération.

La CAB a obtenu l'accord de la Région et de la SEPD pour bénéficier d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du lieu et y réaliser l'aménagement du parc de stationnement.

La convention d'AOT est en cours de régularisation et met à la charge de la CAB une redevance annuelle 13.011,67€ HT.

En complément de cette convention liant la CAB et la SEPD, explicitant les modalités d'occupation des lieux, il convient d'assurer la gestion du parc de stationnement. La CAB souhaite organiser le fonctionnement et l'entretien du parc.

Conformément à l'alinéa 1 de l'article L.5215-27 du CGCT, « *La communauté urbaine peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.* »

Ledit article est rendu applicable aux Communautés d'agglomération en vertu de l'article L.5216-7-1 du CGCT.

La CAB propose donc de transférer à la ville du Portel la gestion courante du parking. La ville est en effet plus en mesure d'assurer l'entretien quotidien du site, et de garantir ainsi la continuité du service aux usagers. La ville assurera donc la gestion et la maintenance du parking et de ses abords, l'entretien des espaces verts. Elle procédera au désensablement quotidien du parking, l'ensemble de ces opérations étant à la charge de la ville.

La CAB supportera l'investissement de création et d'aménagement du parc de stationnement d'intérêt communautaire. Elle assumera ensuite les charges lourdes d'entretien et le renouvellement éventuel des divers équipements et ouvrages annexes, qui restent sa propriété.

Le transfert de gestion sera effectif à compter de la réception des travaux, pour une durée de 5 ans renouvelable, conformément à l'AOT consentie pour même durée renouvelable.

Après avis de la Commission Attractivité du territoire, Aménagement intégré de l'espace, Logement et Habitat durable, Développement rural, Nausicàa, Biodiversité et plan climat du 10 novembre 2021,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver le transfert de gestion du futur parc de stationnement sur le site de l'ancien Hoverport situé sur le territoire de la ville du Portel à compter de la réception des travaux dans les conditions définies ci-dessus ;**
- d'autoriser le Président à signer la convention de transfert de gestion dudit parc de stationnement à la ville du Portel.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

2 ANNEXE(S) JOINTE(S)

Département :
PAS DE CALAIS

Commune :
LE PORTEL

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 23/03/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

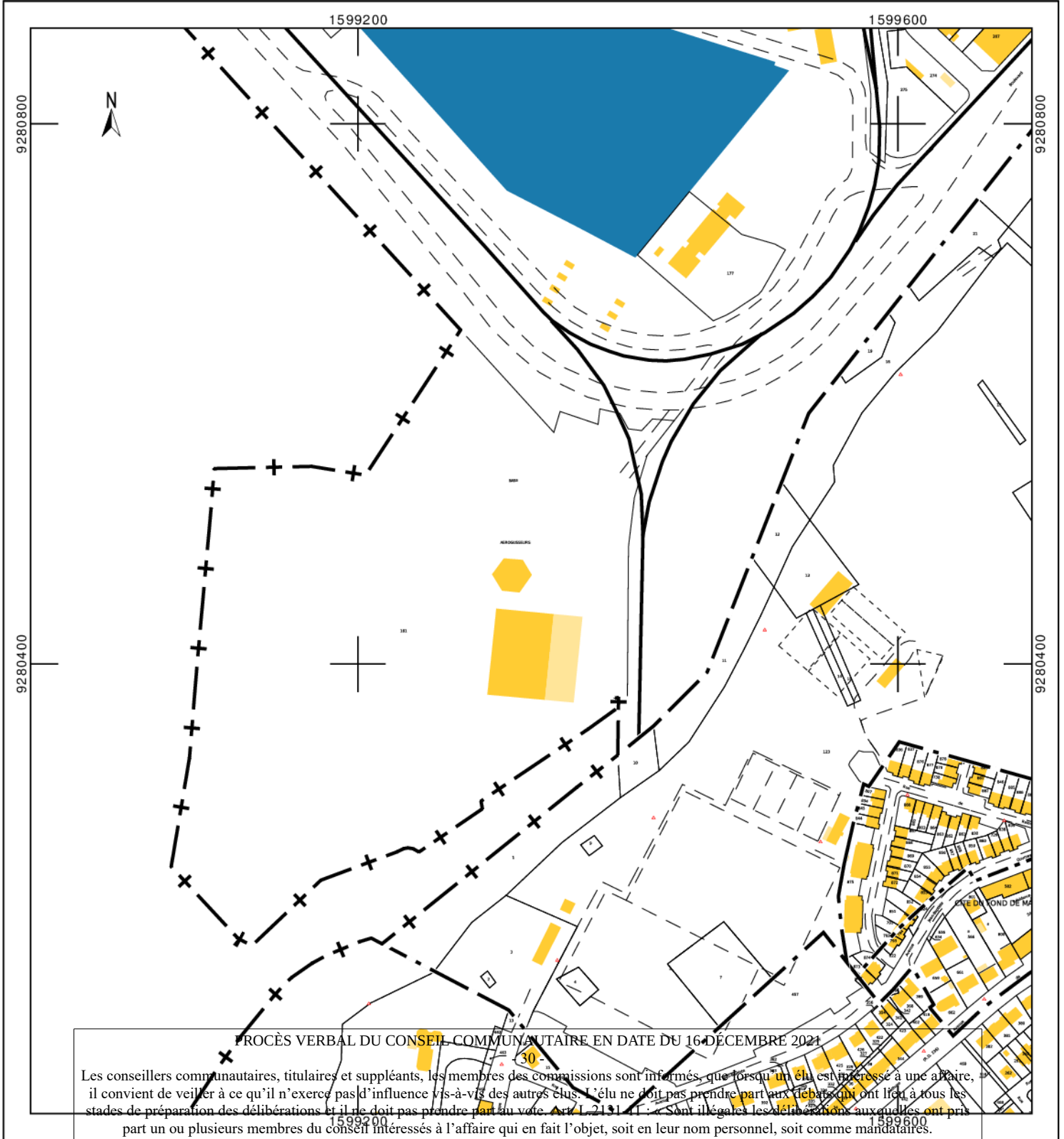


EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
BOULOGNE SUR MER
Pôle de topographie et Gestion cadastrale
26 Rue d'Aumont 62321
62321 BOULOGNE SUR MER
tél. 03.21.10.29.02 -fax 03.21.10.29.42
ptgc.620.boulogne-sur-
mer@dgif.finances.gouv.fr

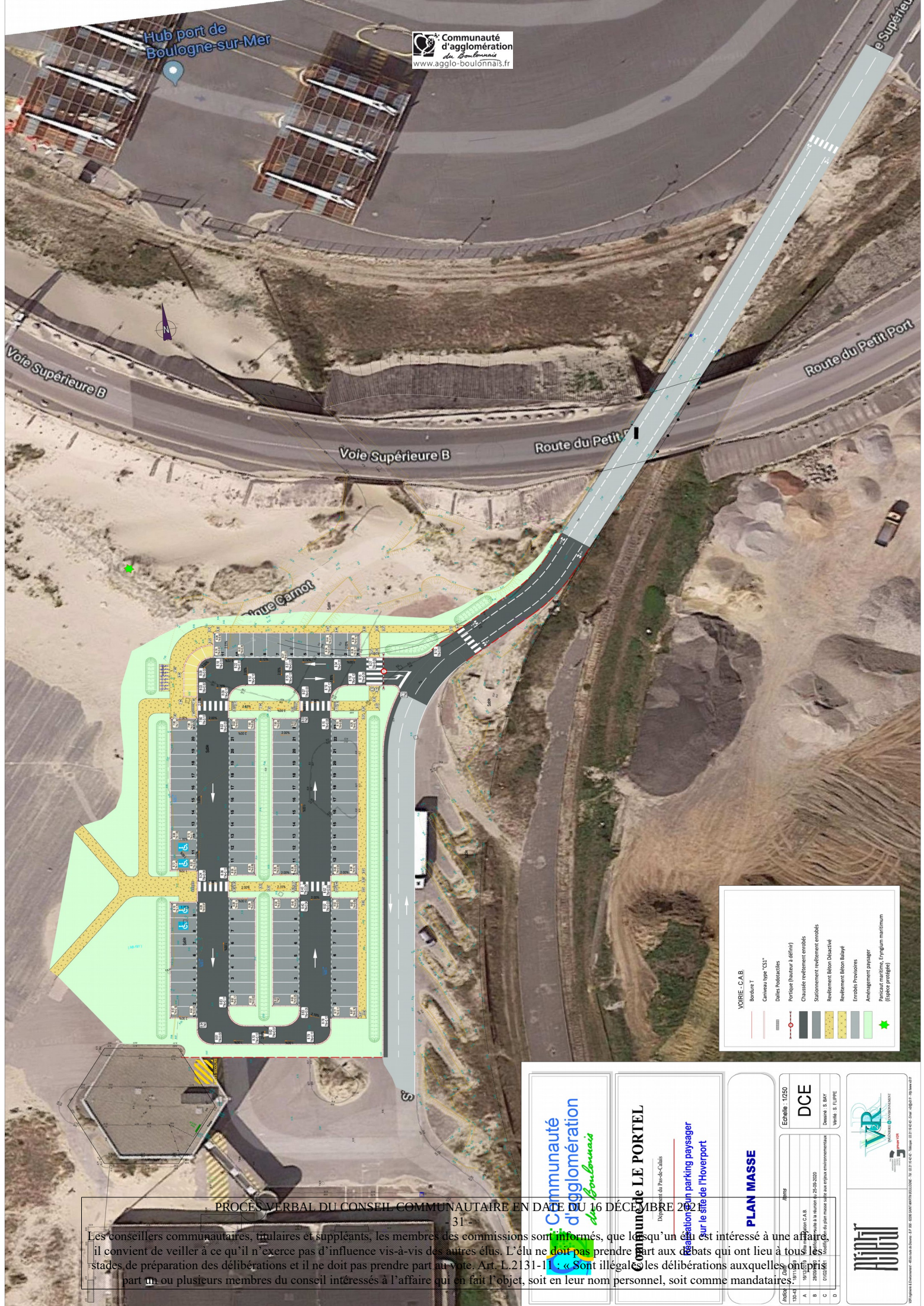
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 16 DÉCEMBRE 2021

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art L.2131-41 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.



VOIRIE - C.A.B

- Bordure T
- Caniveau type "CS1"
- Dalles hydrostables
- Portique (hauteur à définir)
- Chaussée revêtement enrobés
- Stationnement revêtement enrobés
- Revêtement Béton Décauvé
- Enrobés Béton Bitumé
- Enrobés Proximos
- Aménagement paysager
- Paniercaut maritime, Eryngium maritimum (Espèce protégée)

Communauté d'agglomération du Boulonnais

Mairie de LE PORTEL
D'Agglomération

Plan de masse pour un parking paysager sur le site de l'hoverport

10 rue de Pas-de-Calais

Echelle : 1/1250

DCE

Dessiné : S. BAY
Vérifié : S. FLIPPE

PLAN MASSE

Année	2020	Mars	N°	1250	1250
A	10/11/2019	Mars	N°	1250	1250
B	20/03/2020	Mars	N°	1250	1250
C	20/03/2020	Mars	N°	1250	1250
D	20/03/2020	Mars	N°	1250	1250

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire dont il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires »

VR - Vérité - Responsabilité - Engagement
3
VR COMMUNICATION

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - AMENAGEMENT INTEGRE DE L'ESPACE - URBANISME ET FONCIER N°13/16-12-21 Projet 7451 <u>ZONES D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉES COMMUNAUTAIRES À VOCATION D'HABITAT :</u> <u>CRÉATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES EN VUE DE L'ATTRIBUTION DES CONCESSIONS D'AMÉNAGEMENT DE BAINCTHUN ET OUTREAU - DÉSIGNATION</u>
------------------------------------	---

Monsieur Sébastien CHOCHOIS, Vice-Président en charge de l'attractivité du territoire, de l'aménagement intégré de l'espace, de l'urbanisme et du foncier, expose :

Par deux délibérations en date du 9 février 2017, le Conseil communautaire a créé deux Zones d'Aménagement Concertée (ZAC) communautaires à vocation d'habitat, l'une à Outreau (quartier des musiciens) et l'autre à Baincthun (quartier des Pâturelles).

Par deux délibérations en date du 4 octobre 2017, le Conseil communautaire a choisi la concession d'aménagement comme mode de gestion de ces deux ZAC et a confié les concessions d'aménagement à la Société Publique Locale d'Aménagement du Territoire Boulonnais (SPL ATB).

Par délibération en date du 17 mars 2021, le Conseil communautaire a choisi de reprendre la gestion des deux ZAC en régie, suite à la dissolution le 31 décembre 2020 de la SPL ATB, afin de ne pas créer de discontinuité dans l'avancement des deux projets.

Ce mode de gestion a été choisi dans l'attente d'une nouvelle attribution des concessions. La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) souhaite confier à un nouveau concessionnaire l'aménagement et la commercialisation des dites ZAC.

A ce titre et conformément aux articles R300-11-2 et R300-9 du Code de l'Urbanisme applicable aux concessions d'aménagement ne transférant pas un risque économique, une commission d'appel d'offres *ad hoc* doit être créée et ses membres désignés au sein de l'organe délibérant à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Conformément à l'article L1411-5 du code de la commande publique, il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Après avis de la commission Attractivité du Territoire – Aménagement Intégré de l'Espace – Logement et Habitat Durable – Développement Rural – Nausicaà - Biodiversité et Plan Climat

Le CONSEIL décide :

- de créer une commission d'appel d'offres en vue de l'attribution des concessions d'aménagements des ZAC communautaires à vocation d'habitat des communes de Outreau et de Baincthun.**
- de désigner les membres composants ladite commission, sachant que le Président de la CAB préside de droit de cette commission :**

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	CLAUDE COUQUET	CHANTAL PONCHEL
2	SEBASTIEN CHOCHOIS	LAURENCE COLLAS-HURTREL
3	CAROLINE CARON	JEAN-MICHEL DEGREMONT
4	STEPHANE BOURGEOIS	JACQUES LANNOY
5	PHILIPPE BEAUJARD	JEAN-LOUIS VINCENT

S'abstiennent : Antoine GOLLIOT et Denis BUHAGIAR

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	2
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - AMENAGEMENT INTEGRE DE L'ESPACE - URBANISME ET FONCIER N°14/16-12-21 Projet 7603 <u>ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ À BAINCTHUN - QUARTIER DES PATURELLES- ACQUISITIONS FONCIÈRES</u>
---	--

Monsieur Sébastien CHOCHOIS, Vice-Président en charge de l'attractivité du territoire, de l'aménagement intégré de l'espace, de l'urbanisme et du foncier, expose :

Par délibération du 09 février 2017, le conseil communautaire a approuvé la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Les Pâturelles » à Baincthun, et en a validé le périmètre. Conformément à une délibération du 08 avril 2021, le conseil communautaire a approuvé la modification du mode de gestion de ladite ZAC, et le choix du mode de gestion en régie par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB).

La réalisation de l'opération d'aménagement suppose l'acquisition des terrains d'assiette. A cet effet, et afin de s'assurer la maîtrise foncière du projet, la CAB avait décidé par délibération du même jour, de solliciter l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et de l'enquête parcellaire du projet.

Elle a toutefois poursuivi les négociations amiables avec les différents propriétaires concernés par le périmètre de la ZAC, et a ainsi pu obtenir l'accord de vendre des consorts GRAVES, propriétaires indivis de la parcelle figurant sur le plan joint au dossier, et reprise au cadastre de la commune de BAINCTHUN à la section D sous le n° 162, lieudit "Haute Bouverie" pour une contenance de 4.291m², au prix de 76.102,30 €.

Ce prix a été fixé au regard de l'estimation jointe au dossier et rendue le 16 août 2021 par le Pôle d'Évaluation domaniale rattaché à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP), par comparaison directe de cessions de terrains à urbaniser. Cet avis a déterminé la valeur vénale à un montant de 68.093€ en situation occupée, et a valorisé l'indemnité de remploi à un montant de 8.009€.

Compte tenu de l'antériorité des négociations, de l'intérêt pour la CAB à régulariser la cession par voie amiable, et de la conformité du prix de vente demandé avec l'estimation de la DDFIP, il est proposé d'acquérir la parcelle au prix de 76.102,30€.

Il est précisé que le coût de tous les diagnostics préalables aux travaux, d'archéologie préventive et de recherches de pollution, ainsi que tous les travaux qui seraient rendus nécessaires par les résultats de ces diagnostics, resteront à la charge de la CAB.

Il est également précisé que les parcelles sont actuellement occupées par un preneur rural. La vente porte sur les parcelles occupées, la CAB faisant son affaire personnelle de la libération des terres, par l'obtention d'un accord amiable avec l'occupant en place, ou son éviction.

La dépense totale sera supportée au budget de l'exercice au cours duquel sera réalisée l'acquisition, au chapitre 908 article 90824 compte 2111.

Il est précisé que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du trésor en application

de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Le CONSEIL décide :

- d'acquérir la parcelle située à BAINCTHUN, cadastrée section D n° 162, pour une superficie de 4.291m², auprès des consorts GRAVES, moyennant le prix de 76.102,30 € auquel s'ajouteront les coûts de diagnostics et travaux préalables, les éventuels frais d'intervention de géomètre, et les frais notariés.

- d'autoriser le président à signer tous les documents qui seront nécessaires à la réalisation de cette opération.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

2 annexes jointes

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	BIODIVERSITE ET PLAN CLIMAT N°15/16-12-21 Projet 7446 <u>RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE</u> <u>DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA CAB</u>
------------------------------------	--

Monsieur Dominique GODEFROY, Vice-Président en charge de Nausicaà, de la biodiversité et du plan climat, expose :

Depuis 2011, le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable (RDD) dans les collectivités territoriales impose aux collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants de rédiger chaque année un rapport sur leur situation en matière de développement durable. Conformément à l'article L2311-1-1 du CGCT, le Président présente ce rapport préalablement aux débats sur le projet de budget.

Le RDD de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) s'articule autour des cinq finalités du développement durable que sont :

- Lutte contre le changement climatique et pour la protection de l'atmosphère,
- Vers une préservation de la biodiversité et une protection des milieux et des ressources,
- Satisfaction des besoins et des aspirations de tous les êtres humains,
- Vers une cohésion sociale entre les territoires et les générations,
- Vers des modes de production et de consommation responsables.

C'est au travers de ses politiques publiques mais également par son fonctionnement interne que la CAB joue un rôle dans le développement durable du territoire.

La rédaction de ce rapport, détaillant les actions de la collectivité entre septembre 2020 et septembre 2021, permet à l'organe délibérant de pouvoir débattre des choix politiques et de leur cohérence sur le territoire, au regard des enjeux locaux et des finalités du développement durable.

Après avis de la commission Attractivité du territoire, aménagement intégré de l'espace, logement et habitat, développement rural, Nausicaa, biodiversité et plan climat en date du 10 novembre 2021,

Le CONSEIL décide :

- **de prendre acte du rapport annuel 2021 sur la situation en matière de développement durable de la CAB sur la période de septembre 2020 à septembre 2021.**

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CE RAPPORT

RDD 2021 en annexe

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	BIODIVERSITE ET PLAN CLIMAT N°16/16-12-21 Projet 7447 <u>AVENANTS N°2 AUX CONVENTIONS D'ADHÉSION À L'ATMO HAUTS DE FRANCE</u>
------------------------------------	---

Monsieur Dominique GODEFROY, Vice-Président en charge de Nausicaà, de la biodiversité et du plan climat, expose :

Par délibération du 17 décembre 2020, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a prolongé d'un an, par un avenant n°1, la convention pluriannuelle d'objectifs ATMO/CAB 2018-2020, jusque fin 2021, dans l'attente du Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air. Cette convention précise les missions menées par l'ATMO pour la CAB et ses partenaires, et les modalités de la subvention versée par la CAB à l'ATMO.

En parallèle, une seconde convention financière, entre les trois Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) que sont la CAB, la Communauté de Communes Desvres Samer et la Communauté de Communes de la Terre des deux Caps définit les modalités d'adhésion à l'ATMO Hauts-de-France du Pays Boulonnais. Elle a également été prolongée d'un an, par un avenant n°1.

Le nouveau Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air n'étant pas encore finalisé, il est proposé de prolonger encore d'un an le partenariat avec l'ATMO à l'échelle du Pays boulonnais, jusqu'au 31 décembre 2022.

Il convient à cette fin d'établir d'une part un avenant n°2 entre la CAB et l'ATMO afin de prolonger la convention dans les mêmes conditions, et d'autre part un avenant n°2 entre la CAB et les deux EPCI afin de prolonger d'un an la répartition de la prise en charge par les EPCI (CAB 76 %, CCDS 16 %, CCT2C 8%).

Après avis de la commission Attractivité du territoire, aménagement intégré de l'espace, logement et habitat durable, développement durable, Nausicaa, biodiversité et plan climat en date du 10 novembre 2021,

Le CONSEIL décide :

- **de prolonger d'un an, jusqu'au 31 décembre 2022, les conventions relatives à la surveillance de la qualité de l'air avec l'ATMO Hauts-de-France et avec les deux EPCI du Pays Boulonnais ;**

- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer les deux avenants n°2 de**

prolongation d'un an, concernant d'une part la convention pluriannuelle d'objectifs entre la CAB et l'ATMO et d'autre part la convention financière entre la CAB, la Communauté de Communes Desvres Samer et la Communauté de Communes de la Terre des deux Caps, citées ci-dessus, ainsi que toutes les pièces s'y référant.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	TOURISME N°17/16-12-21 Projet 7514 <u>CONVENTION D'OBJECTIFS ANNÉES 2021-2023 - AVENANT N°1 ET</u> <u>SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022</u>
------------------------------------	---

Madame Paulette JULIEN-PEUVION, Vice-Présidente en charge du tourisme et de la politique locale du commerce, expose :

Dans le cadre de la réforme territoriale et de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE), la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a choisi, par délibération du 30 juin 2016, de créer un Office de Tourisme Intercommunal (OTI) sous forme d'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

L'OTI accompagne les projets de développement et mutations touristiques qui frappent actuellement le secteur très concurrentiel du tourisme. L'objectif général souhaité est d'améliorer la qualité de service rendu et d'obtenir à court terme la marque «qualité tourisme» et le classement de la structure en catégorie 1.

L'OTI exerce, par délégation de la CAB titulaire de la compétence tourisme, un certain nombre de missions. Par délibération 17C_17_12_2020, les élus communautaires ont défini les missions confiées à l'OTBCO (Office de Tourisme Boulogne Côte d'Opale), ces dernières sont reprises dans la convention d'objectifs pluri-annuelle 2021-2023 :

- l'accueil et l'information au sein des Bureaux d'Information Touristique,
- la promotion du territoire boulonnais,
- la commercialisation de produits ou de services touristiques & boutiques – billetterie l'organisation de visites guidées,
- la formation et l'accompagnement à la professionnalisation des prestataires touristiques,
- l'accompagnement des porteurs de projets,
- l'observation touristique,
- la gestion de la taxe de séjour.

Suite à la COVID 19, il convient de modifier par avenant les dates de réalisation de certains objectifs opérationnels repris dans la convention (obtention de la marque qualité tourisme, classement de l'Office de Tourisme en Catégorie I, etc).

Par ailleurs, une convention financière annuelle est signée entre la CAB et l'OTBCO. Cette convention définit la participation financière de la CAB pour l'exercice des missions confiées à l'OTBCO. Dans le cadre de l'exercice des missions pré-citées, l'EPIC OTBCO se voit attribuer pour l'année 2022 une subvention d'un montant de 1 540 000 € imputée au chapitre D-95-657364-ECO-TOUR du budget principal de la CAB.

Après avis de la commission Tourisme, Politique locale du commerce, Plaisance, Projets structurants, Relations avec le Conseil de Développement du 23 novembre 2021,

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer un avenant n°1 à la convention d'objectif pluriannuelle selon les modalités précisées ci-avant ;

- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer la convention financière annuelle 2022 permettant le versement de la subvention de fonctionnement d'un montant prévisionnel de 1 540 000 €.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

Avenant en annexe

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	PLAISANCE N°18/16-12-21 Projet 7519 <u>CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'OTBCO POUR LA GESTION DU</u> <u>PORT DE PLAISANCE - AVENANT N°2</u>
------------------------------------	--

Monsieur Jean-Claude ETIENNE, Vice-Président en charge de la plaisance, des projets structurants, et des relations avec le Conseil de développement, expose :

Par délibération du 17 décembre 2020, le Conseil communautaire a confié par convention la gestion de l'équipement « port de plaisance » à l'Office de Tourisme intercommunal du Boulonnais (OTBCO) à compter du 1^{er} janvier 2021.

Il convient de modifier par avenant cette convention afin :

- d'intégrer à la liste des biens mis à disposition de l'OTBCO le système de vidéoprotection installé en juillet 2021 afin de sécuriser l'équipement,
- de préciser la clause relative aux assurances.

En effet, suite à la prise en charge de la gestion du port de plaisance, l'OTBCO assure en tant que locataire le club house et ses biens meubles. La CAB quant à elle, assure le club house en sa qualité de propriétaire exploitant.

Afin d'assurer au mieux le port de plaisance et ses équipements, la CAB assurera à compter du 1^{er} janvier 2022 en sa qualité de propriétaire non exploitant, l'ensemble immobilier des bassins Frédéric Sauvage, Avant-port et Napoléon (Club house, local technique, local cuve gasoil, poste conduite écluse, bloc sanitaires Napoléon, Eco points) auquel sont rattachés les pontons et les autres mobiliers urbains (catways, passerelles, pieux de guidage, bornes de distribution des fluides). Par conséquent, il convient que l'OTBCO assure également cet ensemble immobilier (y compris les pontons et les autres mobiliers urbains) en sa qualité de locataire exploitant.

Cet avenant prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Après avis de la commission Tourisme, Politique locale du commerce, Plaisance, Projets structurants, Relations avec le Conseil de Développement,

Le CONSEIL décide :

- **d'autoriser le Président ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectif entre la CAB et l'OTBCO pour la gestion du port de plaisance selon les modalités définies ci-dessus:-**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

Avenant en annexe

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	PLAISANCE N°19/16-12-21 Projet 7489 <u>MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EXPLOITATION DU PORT DE PLAISANCE : MODIFICATION SUR L'EAU POTABLE.</u>
------------------------------------	--

Monsieur Jean-Claude ETIENNE, Vice-Président en charge de la plaisance, des projets structurants, et des relations avec le Conseil de développement, expose :

Par une délibération du Conseil communautaire en date du 20 décembre 2018, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a validé le règlement particulier d'exploitation du Port de Plaisance de Boulogne-sur-Mer.

Des tests, réalisés par le gestionnaire du port de plaisance, ont confirmé que l'eau distribuée aux plaisanciers est potable. Il convient donc de modifier le règlement qui jusqu'à présent indiquait que l'eau était impropre à la consommation.

Des tests de la qualité de l'eau seront désormais périodiquement réalisés par l'Office de Tourisme Boulogne Côte d'Opale (OTBCO).

Le règlement annexé à cette délibération est présenté pour avis, au Comité Local des Usagers du Port de Plaisance (CLUPP) et au conseil portuaire.

Après avis de la commission Tourisme, Politique locale du commerce, Plaisance, Projets structurants, Relations avec le Conseil de Développement du 23 novembre 2021,

Le CONSEIL décide :

- de valider le règlement d'exploitation du Port de Boulogne-sur-Mer modifié dans les conditions définies ci-dessus,

- d'appliquer ce règlement à compter du 1^{er} janvier 2022.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

Règlement en annexe

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	EMPLOI - FORMATION - INSERTION N°20/16-12-21 Projet 7445 <u>BOURSE BOUGER POUR LE PERMIS - NOUVELLES MODALITÉS</u>
------------------------------------	--

Monsieur Philippe BEAUJARD, Conseiller délégué en charge de l'emploi, de la formation et de l'insertion, expose :

Par une délibération du Conseil communautaire en date du 09 février 2017, la bourse « Bouger pour le permis » a évolué vers de nouveaux critères, sans remettre en cause les principes fondateurs de l'obligation pour le bénéficiaire d'une contrepartie bénévole et le versement de la bourse directement aux auto-écoles de l'agglomération boulonnaise participantes.

Le bilan partagé avec les partenaires plaide pour une nouvelle évolution qui conditionne la bourse « Bouger pour le permis » et l'entrée dans le dispositif à l'obtention de l'examen du code de la route. Il s'agit de renforcer ainsi l'implication des bénéficiaires et éviter des défaillances.

Pour cela, il convient de revoir le versement de la bourse aux auto-écoles selon les conditions suivantes :

- 600 € à l'inscription du bénéficiaire à l'auto-école ;
- 400 € à l'inscription à l'examen de conduite (épreuve pratique).

Les bourses seront allouées chaque année aux bénéficiaires, sous réserve des crédits disponibles au budget primitif (ligne budgétaire 520-6714) et de leur réinscription, pour un coût annuel 2022 de 25 000 €.

Après avis de la commission Emploi, formation, insertion, Enseignement supérieur et recherche, Numérique, innovation, Développement des énergies nouvelles et performance énergétique du 09 novembre 2021,

Le CONSEIL décide :

- **d'approuver la reconduction en 2022 de la bourse « Bouger pour le permis » dans les nouvelles conditions précisées ci-dessus ;**
- **et d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	DEVELOPPEMENT DES ENERGIES NOUVELLES ET PERFORMANCE ENERGETIQUE - RESEAU HYDROTHERMIQUE - SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE N°21/16-12-21 Projet 7471 <u>ENERGIES RENOUVELABLES - MISE EN PLACE D'UN SECOND CONSEILLER EN ENERGIE PARTAGÉ (CEP)</u>
------------------------------------	---

Monsieur Thierry BENTZ, Conseiller délégué en charge du développement des énergies nouvelles, de la performance énergétique, du réseau hydrothermique, du soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, expose :

Par délibération n°29 C du 14/12/2017, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a mis en œuvre le dispositif relatif au Conseiller en Énergie Partagé (CEP). Depuis le 1er octobre 2019, le CEP, salarié de la FDE62, accompagne les communes adhérentes sur leurs projets de maîtrise de la demande en énergie. Ce service est mutualisé avec les communautés de communes de Desvres-Samer (CCDS) et de la Terre des 2 Caps (CCT2C) et le CEP est présent sur un demi Équivalent temps Plein à la CAB.

Aujourd'hui, 27 communes du Pays Boulonnais ont adhéré au service pour une population de 51 634 habitants, dont sept communes-membres de la CAB (soit 25 250 habitants). Le CEP actuel ne peut plus prendre de nouvelles communes au vu de sa charge de travail et l'ADEME (Agence de la Transition Écologique) fixe d'ailleurs la règle d'un CEP pour 50 000 habitants.

Pour rappel, le coût du poste est de 50 000 € par an, financé par l'ADEME à hauteur de 24 000 € par an, pendant 3 ans. Le reste à charge des collectivités du Pays Boulonnais, est de 26 000 € répartis à 50% (soit 13 000 €) pour la CAB et 25% pour chacune des communautés de communes (CCDS d'une part et CCT2C d'autre part).

Les communes-membres de la CAB, participent à hauteur de 0,25 €/habitant/an.

Pour répondre aux sollicitations des nouvelles communes souhaitant disposer de ce service, il est proposé de créer un second poste CEP, toujours salarié de la FDE62.

La CAB comptabilise d'ores et déjà sur son territoire, onze nouvelles communes ayant délibéré pour bénéficier de ce service totalisant 42 138 habitants.

Le plan de financement sur 3 ans pour ce second CEP pour la CAB et la CCDS (la CCT2C n'ayant pas souhaité renouveler l'opération) est proposé comme suit :

- coût du poste : 50 000 €,
- subventionné par l'ADEME à hauteur de 30 000 € (subvention revue à la hausse),
- restant à charge des 2 EPCI : 20 000 € répartis pour 4/5 (16 000 €) à la CAB et 1/5 (4 000 €) à la CCDS,
- participation des communes adhérentes de la CAB : 0,25 €/habitant/an.

Le solde pour la CAB s'élève ainsi à 5 465,50 €/an.

Au regard de ses ambitions en matière d'amélioration du patrimoine public décrites dans la feuille de route annexée, la CAB pourra solliciter la subvention de l'ADEME.

Après avis de la commission Emploi, formation insertion, enseignement supérieur et recherche, numérique, innovation, développement des énergies nouvelles et performance énergétique en date du 09 novembre 2021,

Le CONSEIL décide :

- d'adopter la mise en œuvre d'un second CEP à destination des communes nouvellement adhérentes de la CAB et de la CCDS ;
- d'approuver la répartition financière entre la CAB et la CCDS et fixant le montant de la participation des communes de la CAB à 0,25 €/an/habitants ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions financières avec respectivement la FDE62, la CCDS et les communes ainsi que l'ensemble des documents afférents.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	TRANSPORTS URBAINS N°22/16-12-21 Projet 7505 <u>DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - AVENANT N°1 À LA CONVENTION POUR LA GESTION DES TRANSPORTS URBAINS - ADAPTATIONS DU RÉSEAU MARINÉO, INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES INDICES D'ACTUALISATION- PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE LOCATION DE VÉHICULES TPMR - MODIFICATION DE LA CLAUSE D'INSERTION.</u>
------------------------------------	---

Monsieur Christian FOURCROY, Vice-Président en charge des transports urbains, expose :

Par une délégation de service public (DSP) entrée en vigueur le 1^{er} mai 2021, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a confié la gestion et l'exploitation de son réseau de transport urbain à RATP DEV – Compagnie des Transports du Boulonnais (CTB) dont le nom commercial est MARINEO.

Il apparaît nécessaire de prendre en considération des modifications à la convention de DSP :

1/ La mise en place le 30 août 2021 du réseau Marinéo a nécessité des ajustements, il convient :

- de renforcer la ligne A,
- de modifier l'itinéraire des lignes F, H et O afin de mieux desservir la commune d'Outreau.

Ces adaptations entraînent une augmentation du nombre de kilomètres et de la contribution forfaitaire versée par la CAB au délégataire :

Renfort de la ligne A, impact annuel sur les kilomètres et la contribution forfaitaire :

Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
kms supplémentaires	912	3 915	3 921	3 920	3 913	3 900	3 889
Contribution forfaitaire hors indexation en €	3 160,43	15 726,19	13 684,32	13 481,76	13 382,26	13 074,21	13 081,43

Le détail de l'offre et des coûts se trouve en annexe 1 de l'avenant n°1. L'annexe 3 de la DSP est modifiée en conséquence.

Amélioration de la desserte d'Outreau, l'impact annuel sur les kilomètres et la contribution forfaitaire :

La modification des lignes F, H et O s'appliquera dans un premier temps avec une expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021. Dans un second temps, si cette expérimentation est concluante, elle s'appliquera pour la durée du contrat. Le cas échéant, le Président ou son représentant sont autorisés à la pérenniser par un courrier adressé au délégataire.

année	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027

kms supplémentaires	1 431	7 720	5 913	5 944	5 916	5 928	5 919
Contribution forfaitaire hors indexation en €	4 959,94	34 566,78	20 636,88	20 441,80	20 232,32	19 869,66	19 913,19

Le détail de l'offre et des coûts se trouve en annexe 2 de l'avenant n°1. L'annexe 3 de la DSP est modifiée en conséquence.

2/ Suite à la défaillance des véhicules assurant le Transport des Personnes à Mobilité Réduite (TPMR) mis à la disposition du délégataire, la CTB a dû louer des véhicules pour assurer le fonctionnement de ce service. Il convient de formaliser la prise en charge financière par la CAB de ces coûts de location et d'assurance. Le coût total (y compris entretien et assurance), pour la période de mai à août 2021, s'élève à 3 431,15 € selon le détail repris à l'article 3 de l'avenant n°1.

3/ Suite à la parution de la valeur de référence de l'indice ING (*ingénierie : Index divers des coûts de production dans la construction*), non connue au moment de la signature de la convention, il convient de préciser cette valeur de référence. Il est également nécessaire de mettre en cohérence l'article 32.1 « formule d'indexation » et l'annexe 16.1 concernant la définition de la valeur de l'indice Sn (*indice trimestriel du coût horaire du travail - salaires et charges – transport et entreposage*). L'article 4 de l'avenant formalise les précisions apportées à ces indices.

4/ Clause d'insertion : l'article 28.3 « Disposition relatives à l'insertion professionnelle » prévoit d'exclure de l'action d'insertion les conducteurs et les mécaniciens. Or, la majorité de l'effectif de la CTB est conducteur-receveur. De ce fait, après échange avec l'AMIE du Boulonnais, il est proposé de modifier cet article de la DSP afin d'intégrer l'ensemble du personnel de la CTB dans la mesure d'insertion professionnelle.

Après avis de la commission Transports urbains, politique de déplacement, nouvelles mobilités, liaisons douces du 18 novembre 2021,

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de DSP avec la CTB, formalisant les décisions suivantes :

1/ Nouvelle consistance du réseau Marinéo au 08 novembre 2021 :

- **renfort de la ligne A,**
- **amélioration de la desserte de la commune d'Outreau via la modification des lignes F, H et O qui s'appliquera dans un premier temps avec une expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021. Dans un second temps, si cette expérimentation est concluante, elle s'appliquera pour la durée du contrat. Le cas échéant, le Président ou son représentant sont autorisés à la pérenniser par un courrier adressé au délégataire.**

2/ Prise en charge financière par la CAB du coût total lié à la location, par le délégataire, de véhicules (y compris entretien et assurance) pour assurer le fonctionnement du service TPMR de mai à août 2021.

3/ Précisions sur l'indice ING et mise en cohérence de l'article 32.1 et l'annexe 16.1 : définition de l'indice Sn.

4/ Prise en compte dans la clause d'insertion professionnelle de l'ensemble du personnel du délégataire.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	POLITIQUES DE DEPLACEMENTS - NOUVELLES MOBILITES - LIAISONS DOUCES - VOIRIE ET PARC DE STATIONNEMENT - ELECTROMOBILITE N°23/16-12-21 Projet 7587 <u>DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - PARKING DE NAUSICAA - RÉSILIATION DU CONTRAT</u>
---	---

Madame Anne LE LAN, Vice-Présidente en charge des politiques de déplacements, des nouvelles mobilités, des liaisons douces, de la voirie, des parcs de stationnement et de l'électromobilité, expose :

Par délibération du 9 avril 2015, le Conseil communautaire a approuvé l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) du parking construit dans le cadre de l'ensemble immobilier « Les Terrasses de la falaise » à Boulogne-sur-Mer, afin d'accompagner les prévisions à la hausse de la fréquentation du Centre National de la Mer (CNM) à l'occasion de son extension mise en service en mai 2018. Ce parking public en ouvrage sur 8 niveaux dispose d'une capacité d'accueil de 780 places voitures et 14 places moto.

Le 30 juin 2016, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a lancé une procédure de mise en concurrence visant à aboutir à la signature d'une convention de délégation de service public (DSP). Le 14 décembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé les termes de cette convention, confiant la gestion et l'exploitation du parking à la société Q-Park France pour une durée de 25 ans, à compter de la date de livraison de l'ouvrage.

Au titre de cette convention de DSP, la société Q-Park France a versé à la CAB une participation aux premiers investissements du parking à hauteur de 5,35 M€ HT et a procédé aux premiers équipements fonctionnels du parking pour un montant de 608 936,22 € HT au titre des biens de retour à la CAB.

L'ouverture du parc de stationnement est intervenue le 18 mai 2018.

La fréquentation effective du parking, l'impossibilité d'augmenter les tarifs sans qu'ils ne deviennent excessifs pour les visiteurs, l'amortissement des investissements initiaux ainsi que les redevances demandées au délégataire et nécessaires à l'équilibre du budget annexe correspondant de la CAB, ne permettent pas d'atteindre un équilibre de gestion, même dans la durée. La crise sanitaire liée au COVID 19, provoquant la fermeture ou l'ouverture limitée du CNM pendant de nombreux mois a bien entendu amplifié ce déséquilibre.

La CAB et la société Q-Park ont donc pris conjointement acte que les paramètres et prévisions du modèle économique à l'origine du projet étaient devenus durablement inadaptes. En effet, les déficits constatés sont de -311 K€ en 2018, -431K€ en 2019, - 540 K€ en 2020 et devraient être de l'ordre de - 572 K€ en 2021 (l'exercice 2021 n'étant pas clos), soit un déficit cumulé prévisible de

près de 1.854.000 €.

La CAB et la société Q-Park ont ainsi décidé d'un commun accord, de mettre fin de manière anticipée à la DSP actuelle.

Toutefois, un accord n'a pu être trouvé sur les conditions financières de cette résiliation. C'est pourquoi, la situation financière de la convention de DSP s'aggravant au fil des mois qui passent, et afin de ne pas porter atteinte à la qualité du service public rendu aux usagers, la CAB et la société Q-Park ont convenu de former une commission chargée de proposer les conditions de la résiliation avec la médiation d'un sapiteur, expert-comptable agréé auprès des tribunaux.

Le rapport de l'expert conclut que la fréquentation du parking est directement liée à celle du CNM. A ce titre il indique que la société Q-Park a subi un préjudice trouvant son origine d'une part dans le fait que le CNM n'a pas atteint les prévisions de fréquentation annoncées lors de la consultation des entreprises sur lesquelles la société a bâti son projet d'exploitation et d'autre part dans la pandémie de Covid-19 qui a entraîné la fermeture ou une réduction d'activité du CNM pendant plusieurs mois.

Les autres pertes liées au « taux de fuite » notamment, et donc résultant de la prévision de Q-Park (mais aussi des autres candidats ayant soumissionné à la DSP) demeurent entièrement à la charge de Q-Park.

Sur la base du rapport et de la proposition chiffrée de l'expert, un protocole transactionnel de résiliation à l'amiable du contrat a été élaboré précisant le remboursement par la CAB à la société Q-Park de la valeur nette comptable des investissements non encore amortis au 31 décembre 2021 de 4.863.145,82€ HT et d'une indemnité d'exploitation de 1 028 252 € HT pour la période 2018-2021.

Parallèlement, la société Q-Park est redevable à la CAB d'une somme de 812 413,41 € HT (974.896,09€ TTC) - (montant à actualiser au 31 décembre 2021) au titre de la redevance d'occupation du domaine public, de la taxe foncière, de l'assurance dommages aux biens et des charges de l'ASL des Terrasses de la Falaise.

Le protocole transactionnel aura pour effet de mettre fin à toute réclamation ultérieure des parties.

En outre, pour assurer la continuité de service le temps pour la CAB d'organiser les nouvelles modalités de gestion du parking, le protocole transactionnel prévoira, à titre transitoire durant 4 mois (du 01-01-22 au 30-04-22), une prestation de gestion confiée à Q-Park pour un montant de 17 600 euros HT par mois.

Le CONSEIL décide :

- d’approuver la résiliation de la convention de délégation de service public conclue entre la CAB avec la société Q-Park à compter du 31 décembre 2021 à minuit ;**
- d’autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le protocole transactionnel correspondant dans les conditions définies ci-dessus et prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre ;**
- d’autoriser pour la continuité de service la mise en place d’une convention temporaire de mandat pour la perception des recettes tarifaires.**

Sont contre : Antoine GOLLIOT, Denis BUHAGIAR, Olivier CARTON et Jacques LANNOY

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
53	4	0
ADOPTÉE A LA MAJORITE		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	POLITIQUES DE DEPLACEMENTS - NOUVELLES MOBILITES - LIAISONS DOUCES - VOIRIE ET PARC DE STATIONNEMENT - ELECTROMOBILITE N°24/16-12-21 Projet 7438 <u>RETRAIT PARTIEL DE LA DÉLIBÉRATION 07C_20_12_2018 - RÉALISATION D'UN PARKING DE 400 PLACES ET VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHÈVEMENT DE 150 PLACES DE PARKING - PARKING SIS RUES SOLFÉRINO ET MONTEBELLO À BOULOGNE-SUR-MER.</u>
------------------------------------	--

Madame Anne LE LAN, Vice-Présidente en charge des politiques de déplacements, des nouvelles mobilités, des liaisons douces, de la voirie, des parcs de stationnement et de l'électromobilité, expose :

Par délibération du 20 décembre 2018, le Conseil communautaire a autorisé la réalisation d'un parking de 400 places à Capécure rue de Solférino et Montebello à Boulogne-sur-mer et autorisait le Président à recourir à une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 150 places dudit parking. Or, sur demande du bénéficiaire, cette VEFA n'a pas été réalisée et la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a acquis uniquement les volumes pour la construction des 250 places de stationnement.

C'est ainsi que le présent Conseil communautaire a délibéré le 5 octobre 2020 afin d'acquérir des droits à construire sur les 2 niveaux supérieurs, en excluant le rez de chaussée. Cet investissement permet à la CAB de bénéficier du Fonds de compensation de la TVA mais il convient de préciser qu'il n'est pas destiné à être vendu à un tiers. Selon l'article L242-4 du Code des relations entre le public et l'administration, il est donc nécessaire de procéder au retrait partiel de la délibération du 20 décembre 2018 en ce qu'elle prévoyait la réalisation d'un parking de 400 places et la VEFA de 150 places.

Après avis de la commission Tourisme, Politique locale du Commerce, Plaisance, Projets structurants, Relations avec le Conseil de Développement du 23 novembre 2021,

Le CONSEIL décide :

- de procéder au retrait partiel de la délibération 07C_20_12_2018, à savoir la réalisation d'un parking de 400 places et la vente en l'état futur d'achèvement de 150 places ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette opération.

S'abstiennent : Antoine GOLLIOT et Denis BUHAGIAR

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	2
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	FINANCES N°25/16-12-21 Projet 7627 <u>IMPACTS BUDGÉTAIRES DE LA RÉSILIATION DU CONTRAT DE DSP DU PARKING DU CENTRE NATIONAL DE LA MER</u>
------------------------------------	---

Monsieur Antoine LOGIE, Vice-Président en charge des finances, des partenariats institutionnels et des politiques contractuelles, expose :

L'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, à titre dérogatoire, la prise en charge de dépenses d'investissement d'un service public industriel et commercial (SPIC) par le budget général, et donc par l'impôt, quand le premier investissement de ce SPIC représente une charge qui ne pourrait être assumée que par une hausse des tarifs, économiquement non soutenable pour les usagers.

La collectivité peut également décider une prise en charge par son budget principal lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement.

Au terme de la résiliation de la convention de délégation de service public (DSP) par délibération du 16 décembre 2021, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est dans l'obligation de reprendre les Valeurs Nettes Comptables (VNC) des biens financés par le délégataire. En conséquence, il est impératif que le budget principal puisse participer à l'équilibre du budget « parking du Centre national de la Mer » pour ne pas peser sur les tarifs du parking et tenir compte des contraintes de fonctionnement.

Ainsi, les investissements portés par le délégataire, constituant des biens de retour, font l'objet d'une indemnisation, à hauteur de la VNC au 31 décembre 2021, de 4 863 145,82€ HT composé de :

- 4 494 000,13 € HT au titre de la participation aux premiers investissements ;
- 369 145,69€ HT pour les investissements portés par le délégataire depuis son entrée dans les lieux.

Par ailleurs, compte-tenu de la différence appliquée entre la durée d'amortissement des premiers investissements chez le délégataire (25 ans) et celle appliquée par la CAB sur son budget annexe du parking du Centre national de la Mer de la CAB (50 ans) il est nécessaire de réaliser un rattrapage d'amortissement par une subvention complémentaire du budget principal pour 101 936,38€.

Il est également nécessaire de procéder au transfert de l'emprunt du Budget annexe pour un capital restant dû de 3 307 812,50€ et d'y substituer une subvention d'équipement du budget principal.

L'ensemble de ces opérations nécessite une subvention d'équipement par le budget principal de la CAB pour un montant de 8 272 894,70€.

Enfin, compte-tenu des conclusions du rapport d'expertise de la conciliation réalisée sur la résiliation de cette DSP, il est convenu entre les parties le versement d'une indemnité d'exploitation de 1 028 252 € HT € en lien avec les conditions d'exploitation du parking de Nausicaa.

Le CONSEIL décide :

- **D'accepter l'ensemble des écritures comptables liées à la résiliation de la DSP telles que reprises en annexe.**
- **Que le budget principal puisse, par dérogation, participer en 2021 au budget annexe Parking Centre National de la Mer par une subvention d'équipement exceptionnelle pour les opérations afférentes aux investissements et au transfert d'emprunt pour 8 272 894,70€.**
- **Que le budget principal puisse, par dérogation, participer en 2021 au budget annexe Parking Centre National de la Mer par une subvention de fonctionnement exceptionnelle à hauteur de 1 028 252 €, correspondant au montant de l'indemnité que le CAB verse au délégataire.**

Sont contre : Antoine GOLLIOT, Denis BUHAGIAR, Olivier CARTON et Jacques LANNOY

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
53	4	0
ADOPTÉE A LA MAJORITE		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	FINANCES N°26/16-12-21 Projet 7575 <u>DÉCISIONS MODIFICATIVES</u>
------------------------------------	---

Monsieur Antoine LOGIE, Vice-Président en charge des finances, des partenariats institutionnels et des politiques contractuelles, expose :

La fin de l'exercice budgétaire approchant, certains ajustements de crédits sont nécessaires.

A ce stade du budget, l'enjeu est de projeter plus finement les dépenses restant à venir ou à engager avant la clôture au 31 décembre, l'objectif principal étant de calibrer au mieux le recours à l'emprunt au regard des décalages de certains projets.

Par ailleurs, cette décision modificative permet également de répondre à des demandes d'ajustements liées aux régularisations patrimoniales ou écritures comptables spécifiques.

Globalement, l'ensemble des ajustements présentés dans les différents budgets permettent d'annuler le recours à l'emprunt au budget eau (- 290 000 €) et de diminuer le recours à l'emprunt sur les budgets dits « fongibles » (Budget principal, budget économique, budget transport et budget valorisation des déchets) pour 4, 1 M€.

Pour le budget principal,

En fonctionnement,

Dans l'attente du retour des conseils municipaux sur l'évaluation des charges transférées pour les cotisations versées à l'AMIE, à la suite de la fusion de la mission Locale avec Réussir Ensemble, les crédits d'attribution de compensation (AC) sont ajustés (+ 277 700 €).

Les actions en maîtrise d'ouvrage liées aux actions solidaires devant répondre aux contraintes des mesures sanitaires, des crédits supplémentaires sont nécessaires (+ 15 000 €). L'ensemble de ces dépenses supplémentaires viennent en déduction des opérations de subventions Emploi et Bouger le pour permis.

Une étude pour la mise en place des archives électroniques (SAE) ne sera finalement pas lancée sur 2021 (- 30 000 €).

Dans le cadre du festival Poulpaphone, un soutien exceptionnel a été apporté par le CNM (Centre National de Musiques) : + 21 000 €.

Une subvention exceptionnelle du budget principal au budget parking du Centre National de la Mer de 1 030 000 € est prévue pour traiter l'opération de clôture de la DSP (Délégation de Service Public). Le détail est repris ci-après dans le budget annexe.

En investissement,

On relève deux dépenses supplémentaires liées à l'accélération d'opérations : 316 k€ pour les achats de terrains et les travaux d'aménagements pour la ZAC de Baincthun et 80 k€ pour le dépôt de collecte.

Les autres ajustements correspondent aux décalages d'opérations : 500 k€ pour la participation de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) au développement de l'Institut des Sciences de la Mer et du Littoral (ISML), - 400 k€ pour le gros entretien et renouvellement (GER) du CRDB (Conservatoire, notamment le studio de répétition), - 290 k€ pour les travaux de l'Hôtel communautaire, - 130 k€ pour le GER des bâtiments du stade nautique, - 60 k€ pour le parking Pittendal, - 49 k€ pour le Centre de Transfert des déchets, et également des ajustements pour les aménagements des Berges de Liane (- 30 k€), des espaces balnéaires (- 40 k€), etc.

En eaux pluviales, 750 k€ seront également annulés (opérations inscrites en 2022), les crédits pour l'acquisition du bâtiment pour la collecte aux Rives de Liane (- 500 k€) et les terrains pour la fourrière automobile sont également supprimés (- 92k€). Au regard des demandes finalisées, la DSCe est diminuée de 300 k€ sur 2021. Enfin, le fonds OPAH-RU (- 62,5 k€) et le fonds aux propriétaires privés (- 30 k€), dans le cadre de la politique habitat, sont revus à la baisse.

Pour le budget économique,

Les dépenses supplémentaires correspondent d'une part à l'ajustement du fonds portuaire pour l'opération sur le Bassin Loubet (+ 67 k€) et 45 k€ pour une étude économique pour un dossier d'aide d'État, préalable à la réalisation de la cale de radoub.

Quant aux décalages des travaux et projets, ils reprennent :

- Les viabilisations de terrains sur les différents parcs d'activité Landacres-Inquétie : - 420 k€
- Les travaux de la pépinières Créamanche : - 310 k€
- Les aménagements pour le bâtiment occupé par C&D à Wimille : - 220 k€
- Des acquisitions foncières économiques : - 100 k€
- Une étude pour la zone de Résurgat 1 : - 100 k€
- Les études pour le Club de zones, le parc de Landacres et l'étude sur le ferroviaire : - 70 k€

Pour le budget transport,

Les ajustements sont les suivants :

- Les travaux pour les aires de covoiturages « Poterie 2 » et « Jean Jaurès » : - 200 k€
- Le programme pour l'aménagement des quais bus : -45 k€.

Pour le budget parking du Centre National de la Mer,

Au regard des conclusions du protocole pour la résiliation du contrat de DSP (Délégation de Service Public) pour le parking du Centre National de la Mer, il est nécessaire d'inscrire l'indemnité à hauteur de 1 030 000 €.

Cette inscription est compensée par une participation exceptionnelle du budget principal.

Pour le budget eau,

On relève le décalage des opérations liées aux réseaux d'assainissement (- 330 k€), les opérations des bassins de stockage (- 40 k€) et l'acquisition foncière (- 10 k€).

Après avis de la commission Finances, ressources Humaines –Mutualisation du lundi 29 novembre 2021,

Le CONSEIL décide :

- de valider les décisions modificatives pour l'exercice 2021 reprises en annexe dans le

document budgétaire.

*Sont contre : Denis BUHAGIAR, Olivier CARTON et Jacques LANNOY
S'abstient : Antoine GOLLIOT*

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	3	1
ADOPTÉE A LA MAJORITE		

Décisions modificatives en annexes

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	FINANCES N°27/16-12-21 Projet 7576 <u>AJUSTEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT</u>
------------------------------------	--

Monsieur Antoine LOGIE, Vice-Président en charge des finances, des partenariats institutionnels et des politiques contractuelles, expose :

Conformément à l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorisant la mise en œuvre des autorisations de programme (AP)/crédits de paiement (CP), il est proposé de procéder à la modification des AP reprises dans les tableaux ci-joints.

Après avis de la commission Finances - Ressources Humaines – Mutualisation du 29 novembre 2021,

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser la création et la modification des autorisations de programme ci-annexées.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

1 ANNEXE(S) JOINTE(S)

Autorisation de programme CENTRE DE TRANSFERT DES DECHETS

AUTORISATION DE PROGRAMME						CREDITS DE PAIEMENTS						
CENTRE DE TRANSFERT DES DECHETS						2021	2022	2023	2024	2025	2026	
C R E A T I O N	AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP					4 300 000,00 €	400 000,00 €	3 600 000,00 €	300 000,00 €	- €	- €	- €
	Date Délibération		Article	S/fonct	Opération	Libellé						
	08/04/2021	CREATION	2313	812	CENTRE TRANSFERT DECHETS	Construction	400 000,00 €	3 600 000,00 €	300 000,00 €			
M O D I F I C A T I O N	REVISIONS											
	Date Délibération	Motif de la révision										
	16/12/2021	Diminution					- 49 000,00 €					
			2313	812	CENTRE TRANSFERT DECHETS	Construction						
			0	0	0	0		- €	- €	- €		
B I L L A N	SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS					4 251 000,00 €	2021	2022	2023	2024	2025	2026
			2313	812	CENTRE TRANSFERT DECHETS	Construction	351 000,00 €	3 600 000,00 €	300 000,00 €	- €	- €	- €
			0	0	0	0	- €	- €	- €	- €	- €	- €
			0	0	0	0	- €	- €	- €	- €	- €	- €

**Autorisation de programme
11023 - MISE AUX NORMES QUAIS BUS**

AUTORISATION DE PROGRAMME						CREDITS DE PAIEMENTS																
11023 - MISE AUX NORMES QUAIS BUS						2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021						
C R E A T I O N	AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP					3 880 946,99 €																
	Date Délibération		Article	S/fonct	Opération	Libellé																
	08/12/2011		2145		QUAIBUUS	Travaux sur sol d'autrui	1 110 946,99 €	580 000,00 €	1 290 000,00 €	900 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €					
								- €														
M O D I F I C A T I O N	Date Délibération	Motif de la révision	REVISIONS																			
	08/02/2013	Réduction							- 1 290 000,00 €	- 900 000,00 €												
	07/02/2014	Augmentation	2145	0	QUAIBUUS	Travaux sur sol d'autrui				200 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €									
	09/02/2017	Augmentation													500 000,00 €							
	04/10/2017	Etalement														- 400 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €		
	01/02/2018	Augmentation															400 000,00 €					
	18/10/2018	Diminution															- 200 000,00 €					
	08/04/2021	Augmentation											- €								100 000,00 €	
	16/12/2021	Diminution																			- 45 000,00 €	
B I L A N	SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS					2 290 946,99 €																
			2145	0	QUAIBUUS	Travaux sur sol d'autrui	1 110 946,99 €	580 000,00 €	- €	200 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	200 000,00 €	300 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	155 000,00 €					
			0	0	0	0	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €					

POUR INFORMATION CUMUL DES CREDITS DISPONIBLES AU :

24/11/2021

-	€	262 332,24	€	197 440,18	€	203 775,11	€	396 650,84	€	549 103,72	€	100 000,00	€	100 000,00	€	155 000,00	€
---	---	------------	---	------------	---	------------	---	------------	---	------------	---	------------	---	------------	---	------------	---

ATTENTION A COMPTER DE 2018 LES CREDITS DE PAIEMENT SONT EXPRIMES EN HT

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	FINANCES N°28/16-12-21 Projet 7567 <u>PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE</u> <u>TRANSPORTS</u>
------------------------------------	--

Monsieur Antoine LOGIE, Vice-Président en charge des finances, des partenariats institutionnels et des politiques contractuelles, expose :

Qu'ils soient exploités en régie, affermés ou concédés par les collectivités, les budgets des services publics à caractère industriel et commercial (SPIC), doivent être équilibrés en dépenses et en recettes, conformément à l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, la collectivité peut décider une prise en charge par son budget principal lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement.

Par ailleurs, en vertu de l'article L.1221-12 du Code des Transports qui prévoit la possibilité de subventionner les services de transport public et compte-tenu de la non-couverture, par la recette affectée de Versement mobilité, des charges de gestion liées au service public transport et mobilité, il est proposé que le budget principal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) verse une subvention de fonctionnement au budget annexe transport.

Après avis de la commission Ressources humaines, Finances et Mutualisation du 29 novembre 2021,

Le CONSEIL décide :

. que le budget principal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais puisse, sans dérogation, participer en 2021 au budget annexe transport jusqu'à 5 451 000 €".

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	FINANCES N°29/16-12-21 Projet 7568 <u>PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE</u> <u>PLAISANCE</u>
------------------------------------	---

Monsieur Antoine LOGIE, Vice-Président en charge des finances, des partenariats institutionnels et des politiques contractuelles, expose :

Qu'ils soient exploités en régie, affermés ou concédés par les collectivités, les budgets des services publics à caractère industriel et commercial (SPIC), doivent être équilibrés en dépenses et en recettes, conformément à l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Toutefois, la collectivité peut décider une prise en charge par son budget principal lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement.

Compte-tenu des contraintes liées à la gestion du port de plaisance, et plus particulièrement l'écluse et l'avant-port, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) doit, dans le cadre de sa convention d'objectifs, verser à l'Office de Tourisme Intercommunal OTBCO une subvention d'exploitation pour ces contraintes permettant de couvrir les charges qu'elle impose pour assurer ce service public.

En complément, compte-tenu des travaux réalisés sur les pontons du bassin de l'avant-port, il est nécessaire de réaliser une contribution exceptionnelle pour ces investissements.

Il est donc impératif pour la CAB, afin de ne pas peser sur les tarifs liés au port de plaisance, que son budget principal participe à l'équilibre financier d'un tel service public.

Après avis de la commission Ressources humaines, Finances et Mutualisation du 29 novembre 2021,

Le CONSEIL décide :

- **que le budget principal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais puisse, par dérogation, participer en 2021 au budget annexe plaisance à hauteur de 90 000 €, correspondant au montant de la subvention d'exploitation que la CAB verse à l'OTBCO.**
- **que le budget principal de la CAB puisse, par dérogation, participer en 2021 au budget annexe Plaisance par une subvention d'équipement à hauteur de 433 000 € maximum, correspondant au montant des travaux de l'avant-port.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	FINANCES N°30/16-12-21 Projet 7579 DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2022 EN RÉFÉRENCE À 2021
------------------------------------	---

Monsieur Antoine LOGIE, Vice-Président en charge des finances, des partenariats institutionnels et des politiques contractuelles, expose :

Le strict respect de l'instruction budgétaire et comptable n'autorise à reporter, en reste à réaliser d'investissement d'une année à l'autre, que les opérations formellement engagées.

L'application de cette règle peut toutefois être pénalisante, notamment en cas de dépenses imprévues jusqu'au vote du budget primitif.

Afin d'éviter toute rupture de paiement dans le courant du premier trimestre 2022, et de se conformer strictement aux exigences de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'autoriser l'engagement des crédits d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts en 2021, comme repris dans le tableau en annexe.

Après avis de la commission Finances – Ressources Humaines – Mutualisation du 29 novembre 2021.

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser l'engagement des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2021.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

1 ANNEXE(S) JOINTE(S)

BUDGETS	Nature	Libellé	TOTAL BUDGETE EN 2021	POURCENTAGE AUTORISE SOIT 25 %
B. PRINCIPAL	2031	FRAIS D'ETUDES	48 980,00	12 245,00
	20414 12	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	2 766 459,53	691 614,88
	2041582	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	216 906,65	54 226,66
	204182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	10 963 700,00	2 740 925,00
	20421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	243 000,00	60 750,00
	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	3 122 500,00	780 625,00
	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	302 770,54	75 692,64
	2111	TERRAINS NUS	2 173 706,00	543 426,50
	2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	8 900,00	2 225,00
	2145	CONSTRUCT/SOL D'AUTRUI - INSTAL.GEN. AGENC. AMENA	320 831,68	80 207,92
	2182	MATERIEL DE TRANSPORT	720 495,85	180 123,96
	2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	258 497,47	64 624,37
	2184	MOBILIER	94 495,24	23 623,81
	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	719 802,93	179 950,73
	2313	CONSTRUCTIONS	8 928 003,10	2 232 000,78
	2314	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	1 744 012,00	436 003,00
	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	2 241 325,38	560 331,35
	2317	IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.	240 030,00	60 007,50
	238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	253 000,00	63 250,00
	261	TITRES DE PARTICIPATION	4 000 000,00	1 000 000,00
	2764	CREANCES SUR PARTICUL. ET AUTR. PERS. DE DROIT PRI	125 000,00	31 250,00
B. EAU	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	958 992,17	239 748,04
B. ASSAINISSEMENT	2051	CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	1 700,00	425,00
	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	5 630 663,21	1 407 665,80
B. ECONOMIQUE	2031	FRAIS D'ETUDES	317 750,86	79 437,72
	204182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	1 860 000,00	465 000,00
	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	1 027 000,00	256 750,00
	2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	560 920,16	140 230,04
	2145	CONSTRUCT/SOL D'AUTRUI - INSTAL.GEN. AGENC. AMENA	1 174 028,96	293 507,24
	2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	4 500,00	1 125,00
	2184	MOBILIER	7 500,00	1 875,00
	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 943,85	985,96
	2313	CONSTRUCTIONS	1 647 193,04	411 798,26
	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	1 160 767,43	290 191,86
	2317	IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.	133 000,00	33 250,00
	2764	CREANCES SUR PARTICUL. ET AUTR. PERS. DE DROIT PRI	1 000 000,00	250 000,00
B. VALORISATION DES DECHETS MENAGERS	2031	FRAIS D'ETUDES	15 000,00	3 750,00
	2182	MATERIEL DE TRANSPORT	110 000,00	27 500,00
	2184	MOBILIER	1 100,00	275,00
	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	125 895,00	31 473,75
	2313	CONSTRUCTIONS	1 667 360,38	416 840,10
B. TRANSPORT	2111	TERRAINS NUS	2 500,00	625,00
	2145	CONSTRUCTIONS S/ SOL D'AUTRUI - INSTAL. GENER., AG	3 198 671,54	799 667,89
	2153	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	45 872,00	11 468,00
	2157	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS MAT ET OUTILS IND	40 056,47	10 014,12
	2182	MATERIEL DE TRANSPORT	2 400 000,00	600 000,00
	2188	AUTRES	3 300,00	825,00
	2313	CONSTRUCTIONS	53 087,39	13 271,85
	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	83 392,23	20 848,06
B. CENTRE DE LA MER	2145	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI - INSTAL. GENER., A	18 567,00	4 641,75
	2185	CHEPTEL	14 883,90	3 720,98
	2313	CONSTRUCTIONS	4 953 950,04	1 238 487,51
B. CREMATORIUM	2313	CONSTRUCTIONS	24 021,40	6 005,35
B. PISCINE PATINOIRE	2313	CONSTRUCTIONS	1 683 330,65	420 832,66
B. PLAISANCE	2188	AUTRES	40 000,00	10 000,00
	2313	CONSTRUCTIONS	544 421,50	136 105,38

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	FINANCES N°31/16-12-21 Projet 7569 <u>RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022</u>
------------------------------------	---

Monsieur Antoine LOGIE, Vice-Président en charge des finances, des partenariats institutionnels et des politiques contractuelles, expose :

Extrait de l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, (...). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

Après avis de la commission Finances – ressources humaines – mutualisation du 29 novembre 2021,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver le rapport d'orientations budgétaires 2022 ci-annexé.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

1 ANNEXE(S) JOINTE(S)

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Préambule sur le cadre législatif du débat :

L'article L2312-1 du CGCT (code général des collectivités territoriales) prévoit que dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, le conseil communautaire est destinataire d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) comprenant les engagements pluriannuels envisagés, la structure de gestion de dette et des éléments d'information sur les dépenses de personnel et leur temps de travail.

Ce rapport est support du débat d'orientations budgétaires (DOB), formalisé par une délibération spécifique.

Au stade où il est communiqué, le rapport d'orientations budgétaires se base sur des ordres de grandeurs et des hypothèses visant à faciliter la discussion budgétaire qui aura lieu en février 2022.

Conformément à l'article 2311-1-1 du CGCT, le rapport annuel de développement durable fait l'objet d'une délibération spécifique préalable à la présentation du ROB. Quant au rapport égalité hommes/femmes, prévu à l'article L2311-1-2, une synthèse de la situation et des actions menées dans la collectivité employeur et sur le territoire de l'agglomération est jointe en annexe (ANNEXE 1).

Le présent rapport s'articule de la manière suivante :

- 1. L'environnement de la préparation budgétaire de la CAB : contexte économique et législatif national pour 2022
- 2. Les moyens de gestion des services publics : les moyens humains en régie, le recours à la délégation de service public et l'état des mutualisations
- 3. La situation financière de la collectivité en sortie de crise sanitaire : ressources fiscales, dotations, épargne et endettement
- 4. Perspectives pour le budget 2022 et les années à venir.

1. L'environnement de la préparation budgétaire de la CAB : contexte économique et législatif national pour 2022

1.1. Contexte économique national et capacité d'action des collectivités (sources : les Echos, Le Monde)

Selon les estimations de l'INSEE - OFCE¹, la reprise de **l'activité économique** sera plus soutenue pour 2021 : + 6,25 % au lieu des + 6 % attendus. Comme les autres pays développés, la France a l'avantage d'une épargne accumulée par les ménages pendant la crise sanitaire qui représente environ 11 % de leur revenu annuel. La libération de cette épargne pourrait doper la croissance.

De fait, pour 2022 les prévisions s'établissent à + 4,1 % même s'il reste beaucoup d'incertitudes compte tenu de la flambée des prix de l'énergie comme des tensions sur les approvisionnements de matières premières. Selon les mêmes prévisions, ce taux pourrait atteindre les 6,2 % si les Français pouvaient sur leur épargne.

Les tensions inflationnistes sont avérées avec la reprise économique + 2,6 % sur un an en octobre 2021 (chiffres INSEE), elles sont estimées entre + 1,5 % et 2,4 % pour 2022 en fonction du niveau de croissance.

C'est surtout la hausse des prix de l'énergie qui est préoccupante, frappant de plein fouet les ménages aux revenus les plus modestes. Outre les régulations ou soutiens attendus dans ce contexte, les revendications sur les évolutions de salaires pourraient se généraliser d'autant que le marché du travail est plus tendu.

Le taux de chômage descendu à 7,6 % au 3^{ème} trimestre 2021 pourrait cependant remonter légèrement à 8 % voire 8,2 % selon les prévisions Banque de France ou OFCE, en raison de la baisse des aides de l'Etat qui ont soutenu le maintien des salariés dans l'emploi.

Dans ce contexte, l'Etat pourrait réduire les déficits publics à - 5 % ou -3,8 % du PIB après des niveaux atteignant - 8 % en 2021 et - 9 % du PIB en 2020.

Les taux d'intérêt sont demeurés bas, et jusqu'alors les banques centrales se sont montrées rassurantes sur les taux directeurs dans la mesure où l'inflation ne pourrait être que temporaire.

Les prochaines échéances électorales exacerberont probablement des attentes sociales sur le pouvoir d'achat des Français aux revenus les plus modestes, au même titre que celles sur la crise des énergies et la transition environnementale que les élus nationaux devront porter.

1.2. Contexte législatif et réglementaire 2021

L'année 2021 a vu le renouvellement des conseils départementaux et régionaux, scrutins marqués par une très forte abstention qui a entraîné de nouveaux débats autour de la modernisation des consultations démocratiques : vote obligatoire, vote à distance sur un site Internet sécurisé, vote par correspondance, reconnaissance du vote blanc, crise de la représentation et de la décentralisation, ainsi que sur l'acheminement de la propagande électorale.

¹ OFCE : Observatoire français des conjonctures économiques.

Par ailleurs, le ministère de l'Intérieur après consultation des représentants des partis politiques le 12 juillet 2021 a présenté le calendrier électoral pour 2022 en conseil des ministres.

L'élection présidentielle se déroulera les dimanches 10 avril et 24 avril 2022.

Les élections législatives sont prévues à la suite les 12 et 19 juin 2022, pour élire 577 députés.

Pour la présidence de la république, c'est l'heure du bilan. Depuis 2017, la majorité présidentielle a fait adopter de nombreuses lois au Parlement notamment :

- Réforme du droit du travail,
- Réforme de la SNCF,
- Suppression de l'Impôt sur la Fortune très partiellement remplacé par l'impôt sur la fortune immobilière (IFI),
- Renforcement de mesures concernant le pouvoir d'achat suite à la crise des Gilets jaunes,
- Réforme de l'assurance chômage,
- Réforme de l'Education avec notamment le dédoublement des classes en réseau d'éducation prioritaire, l'école obligatoire à 3 ans, la réforme du bac et de Parcoursup,
- Loi sur la bioéthique,
- Loi engagement et proximité.

Dans un contexte parlementaire encore très marqué par la crise contre la COVID 19, on retiendra les principales mesures de 2021 ayant eu un impact direct ou indirect sur les collectivités locales :

- **Loi du 08 avril 2021 améliorant l'efficacité de la justice de proximité et de la réponse pénale.**

Cette loi a introduit la possibilité pour le parquet de demander au délinquant de répondre à une convocation du maire afin de conclure une transaction lorsque les biens d'une commune sont concernés. Cette transaction permet au maire de convenir avec le délinquant de la réparation du préjudice ou d'un travail non rémunéré de 30 heures maximum.

- **Loi du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification.**

Cette loi vise à traduire le volet non financier des conclusions du Ségur de la santé. Elle traite des professions paramédicales, rénove la gouvernance des hôpitaux et permet de déployer les services d'accès aux soins (SAS) ainsi que la plateforme "Mon Parcours Handicap".

- **Loi du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés.**

Le texte facilite la mutualisation entre les communes des policiers municipaux (ou des gardes champêtres) et crée un cadre légal pour doter la Ville de Paris d'une police municipale. Le texte renforce l'information des maires sur les suites judiciaires données aux infractions constatées sur leur commune, notamment s'agissant des classements sans suite. Il est à noter que des mesures prévoyant une expérimentation sur cinq ans dans le domaine de la police municipale, permettant à certaines polices municipales d'exercer des attributions de police judiciaire en matière délictuelle (pour constater la vente à la sauvette, la conduite sans permis ou sans assurance, la consommation de stupéfiants...) a été censurée par le Conseil constitutionnel.

- **Loi ratifiant les ordonnances de 20 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux.**

En 2020, un [rapport commun de l'Inspection générale de l'administration \(IGA\) et de l'Inspection générale des affaires sociales \(IGAS\)](#), a constaté l'échec de la mise en œuvre du droit individuel à la formation des élus locaux (DIFE). La soutenabilité financière du dispositif est particulièrement précaire. Elle n'est aujourd'hui garantie que par le faible recours des élus à leur DIFE (seuls 3% des élus en bénéficient). De plus, le manque d'encadrement du dispositif et de contrôle de la qualité des formations a conduit à certains abus de la part des organismes de formation.

Les ordonnances ratifiées répondent à ces difficultés en facilitant l'accès à la formation des élus locaux, en assurant la soutenabilité financière du fonds DIFE, en rénovant la gouvernance du système de formation et en renforçant la qualité des formations dispensées.

Ce texte est applicable au 1^{er} janvier 2022.

- **Loi organique du 19 avril 2021 simplifiant et améliorant le cadre juridique des expérimentations locales.**

Comme annoncé par le Premier ministre [dans sa déclaration de politique générale le 15 juillet 2020](#), cette loi organique consacre le droit à la différenciation territoriale. Les collectivités locales vont pouvoir appliquer, dans un cadre expérimental puis, dans certaines conditions, de façon pérenne, des règles relatives à l'exercice de leurs compétences différentes pour tenir compte de leurs spécificités.

Le droit à l'expérimentation est issu de la révision constitutionnelle de 2003. Il permet aux collectivités [de déroger aux lois et règlements dans des conditions strictes et très encadrées](#). Seules quatre expérimentations ont été menées depuis cette date, dont trois ont été généralisées (revenu de solidarité active, tarification sociale de l'eau et accès à l'apprentissage jusqu'à l'âge de 30 ans).

- **Loi n° 2021 – 953 du 19 juillet 2021 de finances rectificatives pour 2021.**

La loi a prévu des mesures de soutien aux collectivités face à la crise sanitaire :

- une dotation spécifique aux régies publiques,
- une dotation spécifique aux communes et EPCI,
- les communes et EPCI peuvent instaurer un dégrèvement exceptionnel de taxe foncière,
- les communes et EPCI peuvent créer un abattement exceptionnel de taxe locale sur la publicité extérieure.

Au total, 47 milliards d'euros issus du plan de relance gouvernemental sont déjà engagés, l'objectif étant de déployer 70 milliards d'euros d'ici la fin de l'année 2021. C'est ce que précise le dossier de Matignon sur France Relance, publié le 6 septembre 2021, qui fait le point sur la première année de déploiement du plan.

- **La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (« Climat et résilience »).**

Loi très attendue et très discutée s'articulant autour des cinq thématiques sur lesquelles [la Convention citoyenne pour le climat \(CCC\) a débattu et présenté ses propositions en juin 2020](#) : consommer,

produire et travailler, se déplacer, se loger et se nourrir. Elle renforce aussi les sanctions en cas d'atteintes à l'environnement. Cette loi ordinaire devait initialement être accompagnée d'une loi constitutionnelle qui a finalement été abandonnée faute d'accord au Parlement.

Le texte compte plus de 300 articles. Son tout premier article, issu du débat parlementaire, pose que l'État s'engage à respecter l'objectif européen de baisse d'au moins 55% des émissions des gaz à effet de serre (GES) d'ici 2030. Un dernier titre a été ajouté, mettant en place un système d'évaluation permanente des effets de la loi. Le Haut Conseil pour le climat sera chargé d'évaluer tous les ans la mise en œuvre des mesures prévues et, tous les trois ans, l'action des collectivités locales en matière de réduction des GES et d'adaptation au changement climatique. Une centaine de décrets est annoncée.

Le verdissement de l'économie est accéléré. Tous les marchés et commandes publics devront prendre en compte des critères écologiques. La date d'entrée en vigueur de ces dispositions se fera par décret.

Outre des dispositions en matière de transport et de logement, le projet prévoit que la bétonisation des terres est encadrée. Le rythme d'artificialisation devra être divisé par deux d'ici 2030. Le « zéro artificialisation nette » devra être atteint d'ici 2050. Cet objectif sera décliné dans les territoires. Un principe général d'interdiction de création de nouveaux centres commerciaux qui entraîneraient une artificialisation des sols est posé.

Pour sanctuariser les zones naturelles protégées et sensibles, l'objectif de 30% d'aires protégées est fixé dans la loi. Des mesures visant à permettre aux collectivités locales d'adapter leurs territoires côtiers au recul du trait de côte seront prises par ordonnance.

- **Loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.**

Pour renforcer la laïcité et la neutralité, le texte énonce, comme les juges l'ont déjà reconnu, que ces principes s'appliquent aux salariés des titulaires (et sous-traitants) de contrats de marché public, des concessionnaires, des bailleurs sociaux et des organismes qui ont une mission de service public (SNCF réseau, RATP, Aéroports de Paris, sociétés HLM, etc).

Sur amendement des parlementaires, un **référé laïcité** et une **journée de la laïcité le 9 décembre** de chaque année seront mis en place dans les administrations y compris celles des collectivités locales (modalités à prévoir par décret devant être publié fin 2021).

Déféré laïcité : le contrôle sur les actes des collectivités locales qui porteraient gravement atteinte à la laïcité ou à la neutralité dans un service public (cantines, équipements sportifs, ...) est revu. Le préfet pourra déférer l'acte et en demander la suspension au juge administratif, qui aura 48 heures pour décider.

Un nouveau **délit de séparatisme** vient protéger les élus et agents publics contre les menaces ou violences pour obtenir une exemption ou une application différenciée des règles du service public. Les agents publics pourront, par ailleurs, signaler *via* le dispositif d'alerte existant les menaces ou atteintes à l'intégrité physique dont ils sont victimes. En réponse à l'assassinat terroriste de l'enseignant Samuel Paty, les députés ont créé un **délit d'entrave à la fonction d'enseignant**.

Les associations ou fondations, qui demandent une subvention publique, devront s'engager à respecter le caractère laïc et les principes de la République (égalité femme-homme, dignité humaine, fraternité, etc.) dans un **"contrat d'engagement républicain"**. Si elle viole cette obligation, la subvention devra être remboursée. Le respect du contrat devient une condition pour l'obtention d'un agrément ou la reconnaissance d'utilité publique. Un décret doit fixer le contenu du contrat et les modalités d'application de ces dispositions.

La loi renforce les obligations des plateformes en ligne pour lutter contre les propos haineux ; l'instruction en famille est strictement encadrée.

- **Ordonnance et décret du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.**

En application de l'article 78 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le gouvernement a été autorisé à réformer et simplifier par voie d'ordonnance certaines modalités de publicité des actes des collectivités locales.

L'ordonnance a un double objectif : simplifier le droit qui pèse sur les collectivités territoriales en matière de publicité, de conservation et d'entrée en vigueur de leurs actes et faciliter l'accès des citoyens aux décisions locales.

La plupart de ces dispositions sont applicables au 1^{er} juillet 2022. L'ordonnance et le décret prévoient également des modalités de publicité des documents d'urbanisme sur un portail étatique à compter du 1^{er} juillet 2023.

- **Loi du 08 octobre 2021 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'union européenne dans le domaine des transports, de l'environnement de l'économie et des finances**

Sur amendements parlementaires, les conditions d'accès des collectivités locales au financement participatif sont assouplies :

- le champ des projets éligibles au financement participatif sera ouvert à tous les services publics, hormis les missions de police et de maintien de l'ordre public. Cette possibilité, jusqu'ici limitée aux services publics culturels, éducatifs, sociaux ou solidaires, pourra concerner par exemple les projets liés à la transition énergétique, à l'habitat, au sport ou médico-sociaux ;
- les entreprises pourront désormais financer de tels projets au moyen de prêts ;
- une expérimentation sur trois ans est prévue à partir du 1er janvier 2022 pour permettre aux collectivités locales d'émettre des obligations pour leurs projets de financement participatif.

- **Loi du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire**

Le régime post-crise, mis en place par la loi du 31 mai 2021 jusqu'au 30 septembre 2021 pour faire face à la quatrième vague de l'épidémie causée par le variant Delta, a été prolongé une première fois par la loi du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire. **Il devait prendre fin le 15 novembre 2021.** La loi du 10 novembre 2021 prolonge **le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 31 juillet 2022.**

Durant son application, le Premier ministre peut prendre certaines mesures sanitaires "*de freinage de l'épidémie*" comme limiter les déplacements et l'utilisation des transports collectifs, imposer des mesures barrières dans les commerces ou restreindre les réunions et les rassemblements publics ou obliger une personne à présenter un passe sanitaire .

1.3. Le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2022 (sources : dossier de présentation du gouvernement – articles AdCF et AMF)

Le PLF prévoit une croissance économique de + 4 % pour 2022 basée sur la consommation des ménages et sur une hausse des exportations grâce à la reprise des secteurs du tourisme et de l'aéronautique.

L'inflation est attendue à un niveau identique à celui de 2021 soit +1,5 % même si quelques doutes ont récemment été exprimés sur l'accalmie plus ou moins rapide de la hausse des prix de l'énergie.

Le déficit des dépenses publiques est estimé à - 4,8 % du PIB en 2022 contre -8,4 % en 2021 et -9.1 % en 2020. Cette amélioration des comptes publics est permise par la normalisation des dépenses et la progression des recettes fiscales (impôt sur le revenu, TVA et impôts sur les sociétés).

Dans un même temps, le gouvernement attend une amélioration globale des finances locales également affectées par la crise sanitaire.

Les grandes lignes du PLF 2022 :

En poursuivant la mise en œuvre du plan « France relance », le PLF

- mise sur une économie plus durable et plus verte (soutien aux ménages dans leurs travaux énergétiques, accélération de la rénovation des bâtiments publics, soutien du ferroviaire, développement des énergies renouvelables et décarbonation de l'industrie)
- vise à réarmer les fonctions régaliennes de l'Etat : effort renouvelé pour le budget défense, la police et la gendarmerie comme pour la justice
- poursuit les efforts en matière de jeunesse, d'éducation, l'enseignement supérieur
- vise à soutenir l'emploi, en particulier des plus précaires...

A noter, le PLF prévoit de faire évoluer la responsabilité des gestionnaires publics en transposant la responsabilité de comptable public aux ordonnateurs locaux et à leurs gestionnaires, par la mise en place d'un régime de sanction pour fautes graves (pénalités financières et suspensions de fonctions).

Dans ses relations avec les collectivités locales, le gouvernement prévoit :

- un maintien de la DGF (28,6 Mds€), une progression de la DSU (dotation de solidarité urbaine) et de la DSR (dotation de solidarité rurale) de + 95 M€
- l'engagement de compensations à l'euro près, intégrant une évolution dynamique, pour la suppression de la taxe d'habitation. Pour les intercommunalités bénéficiaires d'une fraction de la TVA nationale, la dynamique attendue en 2022 est de + 5,4 %. De même, l'Etat prendrait en compte les rôles complémentaires de TH dont devaient bénéficier les collectivités hors réforme.
- La poursuite du soutien à l'investissement local : + 0,35 Md€ pour la dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle (DSIL) destinée à financer les contrats de relance et de transition énergétique (CRTE) ; + 0,1 Md€ pour la dotation de rénovation technique des bâtiments publics et + 0,1 Md€ pour la dotation régionale d'investissement.

Ces mesures satisfont globalement les associations d'élus locaux même si celles-ci restent en alerte par rapport à différents points :

- la réforme annoncée de l'assiette des impôts forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) qui perturberaient à nouveau leurs recettes fiscales,
- de nouvelles réformes des impôts de production qui s'ajouteraient à celles subies en 2021,

- la question de la réduction du financement du déficit public dont on sait que l'Etat pourrait être tenté d'impliquer les collectivités locales comme il l'a déjà fait par le passé.

2. Les moyens de gestion des services publics : les moyens humains en régie, le recours à la délégation de service public et l'état des mutualisations

2.1. Les ressources humaines affectées aux services publics communautaires

Pour mettre en place et gérer ses politiques publiques, la collectivité recourt soit à la régie, soit à des prestataires privés, par marchés publics ou en délégation de service public (DSP).

La CAB gère 8 activités en DSP fin 2020 (Assainissement, Crématorium, Eau, Hélicéa, Nausicaa, Parking Nausicaa, Plaisance, Transport). Les moyens humains sont alors directement portés par des opérateurs privés sous statut de droit privé.

Ce mode de gestion est particulièrement adapté aux services publics industriels et commerciaux.

Contrairement aux marchés publics, pour lesquels les entreprises établissent une facturation à la CAB en compensation d'une prestation convenue, les coûts de services des DSP sont essentiellement, voire totalement, couverts par des recettes de tarification, aux risques et périls de l'opérateur (tarification de l'eau, de l'assainissement, tarifs d'entrée pour Nausicaa...). La CAB ne verse des compensations de sujétions de services publics que quand elle impose des contraintes particulières de fonctionnement qui ont pour effet d'engendrer des surcoûts pour le délégataire ou de le priver de recettes commerciales (ex : les journées boulonnaises pour Nausicaa).

Pour les services publics administratifs, le recours à la régie est souvent plus adapté sauf à se mixer avec des prestations dès lors qu'une expertise ponctuelle ou spécifique est requise. La régie de la CAB inclut les personnels chargés du suivi des contrats de DSP et du gros renouvellement qui reste à charge de la CAB.

Ainsi **la CAB emploie pour ses régies 337 agents permanents au 31/12/2020** contre 339 en 2019 (*données Bilan Social 2020*) auxquels s'ajoutent ceux de l'EPIC pour l'office de tourisme intercommunal (**24 agents permanents** contre 23 en 2019).

Sur le seul périmètre des DSP, le nombre de personnels s'élève à près de 466 ETP (équivalents temps plein) fin 2020 (493 fin 2019 marquant une diminution d'effectifs de - 5 %).

Si on y ajoute les emplois des marchés de collecte confiés à l'entreprise (12 ETP et 2 à 8 intérimaires selon saisonnalité), **on comptabilise pour les emplois externalisés 478 ETP en 2020, comme autant d'emplois indirects au service du territoire.**

	2020	2019	
DSP en cours	Equivalents Temps Plein	Equivalents Temps Plein	Evolution ETP
Eau	33,37	32,3	3%
Assainissement	40,52	47,81	-15%
Assainissement / Réseaux	15,08	18,82	-20%
Assainissement / STEP	25,23	28,36	-11%
Assainissement / Liane	0,14	0,13	8%
Assainissement / ANC	0,07	0,5	-86%
Crématorium	6,9	6,9	0%
Hélicea	23,96	24,07	0%
Nausicaa	218,68	241,26	-9%
Parking de Nausicaa	0,15	0,23	-35%
Plaisance	5	4	25%
Transport	137,9	136,7	1%
TOTAL	466,48	493,27	-5%

Source: Rapports d'activités des délégataires - exercice 2020

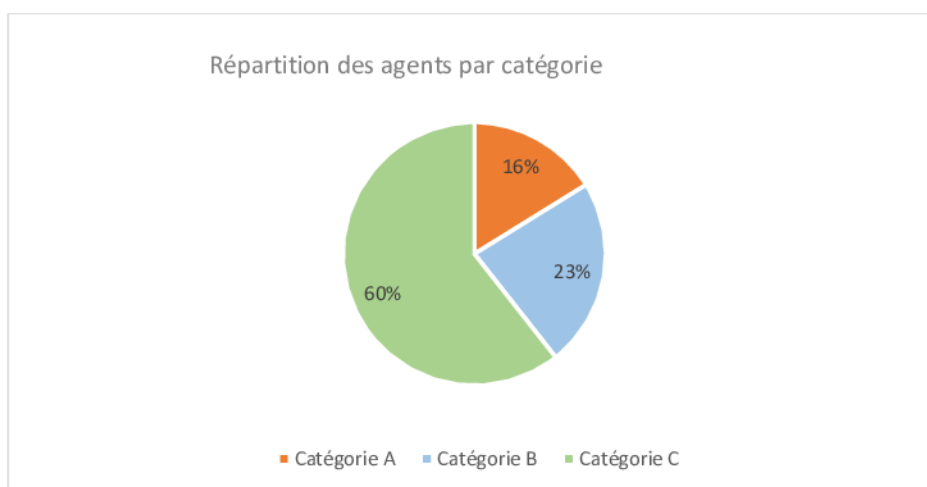
	Effectif permanent	CDD saisonnier	Stage longue durée
OTI	24	2	1

2.2. Focus sur les ressources humaines en régie à fin 2020

➤ **Répartition des 337 agents permanents employés par la CAB : des fonctionnaires essentiellement, majoritairement des hommes, une catégorie C prépondérante** (poids des régies collecte et valorisation des déchets ménagers)

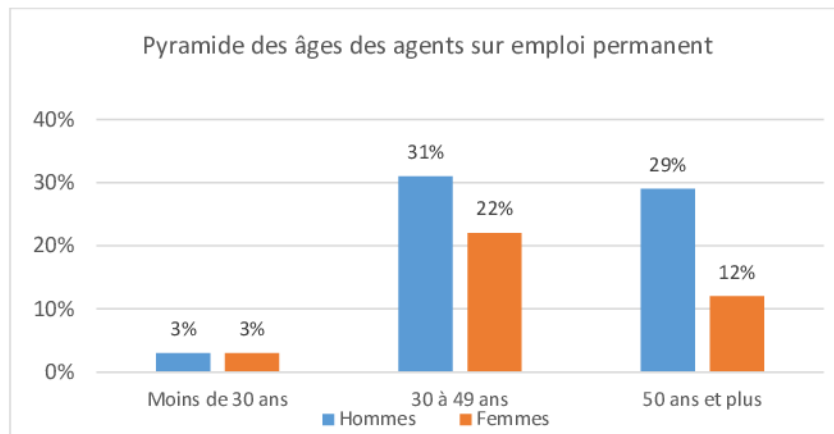
- En fonction du statut :
 - 304 fonctionnaires (90% de l'effectif permanent) dont 291 à temps complet (incluant 14 agents à temps partiel) et 13 agents à temps non complet
 - 33 contractuels (10 % de l'effectif) dont 28 à temps complet (pas d'agent à temps partiel) et 5 agents à temps non complet, principalement dans la filière artistique et technique.

- En fonction de la catégorie et du cadre d'emploi :

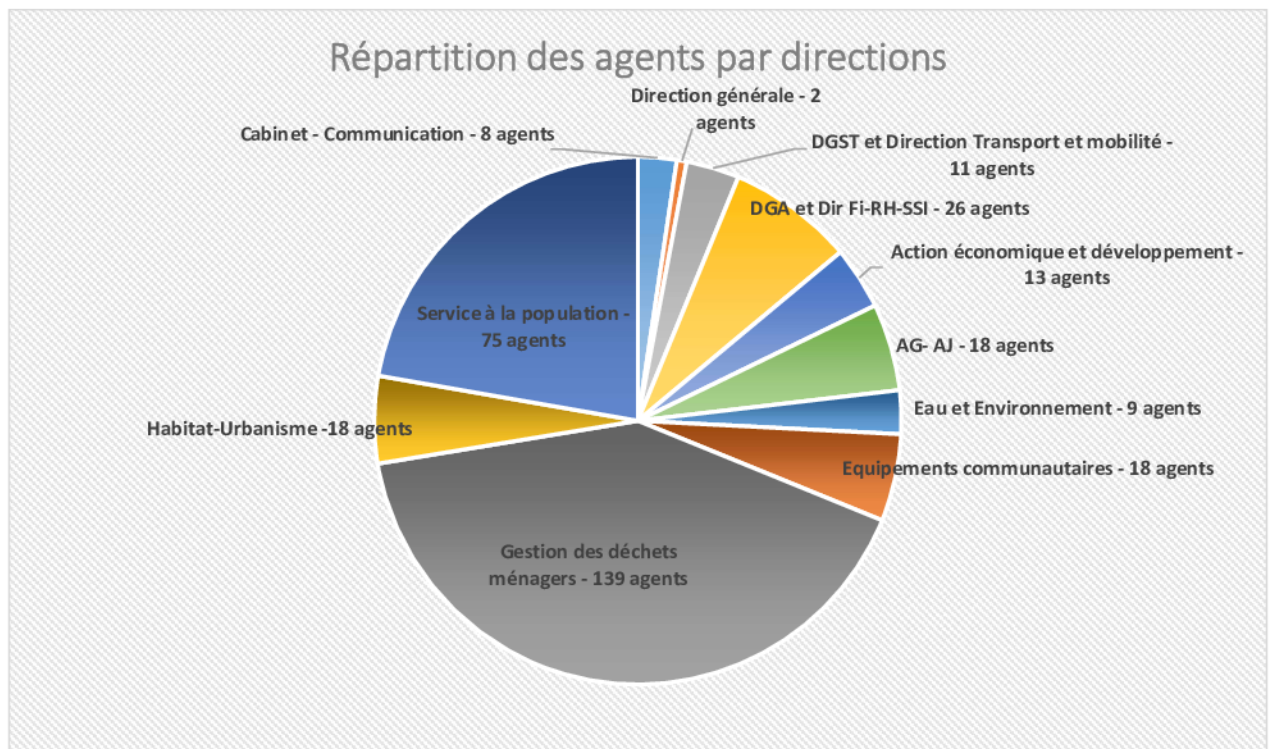


Principaux cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes techniques (C)	44%
Adjointes administratifs (C)	14%
Assistants d'enseignement artistique (B)	11%
Attachés (A)	8%
Rédacteur (B)	7%
TOTAL	84%

- En fonction du genre et de l'âge : la répartition est de 63 % d'hommes et 37 % de femmes avec une moyenne d'âge de 47 ans.



- En fonction des compétences communautaires :



➤ **La politique de gestion des ressources humaines : pérenniser les emplois et promouvoir les plus bas salaires**

- 23 titularisations et 1 prolongation de stage (22 et 1 en 2019),
- 8 contractuels stagiaires (19 en 2019),
- 24 avancements de grade au choix et 5 avancements par promotions internes suite examen professionnel (44 en 2019). Les avancements de grade concernent principalement les agents de catégorie C (82 % des promus),
- 137 avancements d'échelon (123 en 2019).

➤ **Charges de personnel et rémunérations : une masse salariale contenue qui doit s'adapter aux besoins nouveaux de la collectivité**

En 2020, la masse salariale de la CAB s'est élevée à 17.073 k€.

Malgré une hausse de la masse salariale de 625 k€ par rapport à 2019, les charges de personnel représentent 20,7 % des dépenses de fonctionnement de la collectivité (20,8 % en 2019). La moyenne nationale se situe à 21 %.

L'année 2020 est marquée par :

- le versement de primes exceptionnelles liées à la crise sanitaire COVID (128 bénéficiaires pour environ 120 k€ bruts),
- l'effet report de la mise en place du nouveau régime indemnitaire IFSE en septembre 2019 et également les effets de la 2^{ème} vague de mise en place en septembre 2020 (ingénieurs, techniciens, revalorisation C1),
- le versement de 2 indemnités de départs volontaires.

La quasi stabilité des effectifs permanents et le poids de la masse salariale démontre une volonté de maîtrise des charges de personnel, tout en répondant aux besoins de la collectivité

➤ **Protection sociale et avantages sociaux : un effort renforcé de l'employeur sur la protection santé de ses agents**

- participation santé : 154.120 € annuels pour 250 bénéficiaires (74 % des agents) - 132 K € en 2019 pour 260 bénéficiaires (La hausse du coût s'explique par l'évolution des montants individuels d'aide avec le nouveau contrat effectif au 1^{er}/01/2020) ;
- participation prévoyance : 1.250 € annuels pour 110 bénéficiaires (32,5 % des agents) - 1.100 € en 2019 pour 100 bénéficiaires ;
- budget Comité des Œuvres sociales : 112 K € (reprise en régie de la gestion des chèques déjeuners) - 280.000 € en 2019 ;
- aide employeur chèque déjeuner : 164.800 € (400 bénéficiaires dont contrats de courte durée) ;
- allocations d'études : 18.300 € (34 bénéficiaires).

➤ **Avantages en nature**

Avantage	Bénéficiaire
Logement de fonction Conservatoire à Rayonnement Départemental du Boulonnais	Un adjoint technique- concierge de l'établissement
Logement de fonction Hôtel communautaire	Un adjoint technique- concierge du siège
Logement de fonction Fourrière animalière	Un adjoint technique (espaces verts) – concierge de la fourrière

➤ **Durée de temps de travail : vers l'application des 1607 h**

La CAB n'était pas en règle au regard du temps de travail officiel de ses agents. Ceux-ci bénéficiaient d'un régime de temps de travail dérogatoire mis en place début 2000, comprenant des jours de congés bonifiés (ponts, congés ancienneté, fermetures de fin d'année). Le protocole du temps de travail était obsolète et fait d'une succession d'amendements qui n'avaient pas été mis à jour dans un document unique.

Au cours de l'année 2021, la CAB a donc engagé avec les partenaires sociaux, et en concertation directe avec les agents, un important chantier sur le temps de travail. Le nouveau protocole qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2022, vise l'application des 1607 h et doit offrir davantage de souplesse dans les rythmes de travail quand les métiers le permettent.

En compensation, les temps d'habillage, de trajets pour réunions ou formations obligatoires ont été intégrés dans le temps de travail et les rythmes spécifiques de certains services ont été repensés.

Avec le nouveau protocole, une badgeuse permettra d'assurer la transparence et l'équité de traitement entre agents. Chacun aura accès à un compte personnel de gestion de son temps.

Enfin le télétravail a été ouvert à raison d'une journée par semaine pour les agents travaillant 5 jours par semaine. Une charte du télétravail a été mise en place.

2.3. Les ressources mutualisées portées par la CAB

Même si la collectivité n'est plus soumise à la présentation d'un rapport annuel sur la mutualisation des moyens de services, un état des lieux des efforts de mutualisations portées par la CAB avec ses communes membres, permet de mesurer les progrès réalisés dans ce domaine.

COMMANDE PUBLIQUE

Afin de renforcer la mutualisation des achats sur son territoire, la CAB ne cesse de développer les moyens mis à sa disposition par le code la commande publique. Ces outils de mutualisation offrent aux acheteurs de nombreux avantages tels que :

- des économies d'échelle,
- une réduction des coûts,
- une simplification des procédures,
- une expertise ciblée.

Partenariat avec l'UGAP

En 2018, un partenariat avec l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) a été engagé sur 4 ans pour l'univers "véhicules" puis l'univers "informatique et consommables". Ce partenariat initié par la CAB permet de bénéficier d'un taux de marge réduit et d'assurer une tarification solidaire à toutes les communes acheteuses.

Afin d'augmenter le volume d'achat et de bénéficier d'un taux d'intervention plus avantageux, un groupement de fait s'est formé en 2021 avec les administrations locales du Pôle Métropolitain Côte d'Opale telles que la CAB, la CAPSO (Saint-Omer) et la Communauté Urbaine de Dunkerque. Une nouvelle convention partenariale avec l'UGAP a donc été signée par la CAB le 13 septembre 2021 pour une durée de 4 ans. Les communes-membres de la CAB sont également bénéficiaires de cette nouvelle tarification.

Groupements de commande

Deux groupements de commandes sont en cours d'exécution actuellement :

-Achats de prestations de télécommunication entre la CAB, l'Office de Tourisme Intercommunal, la ville de Boulogne-sur-Mer et 9 autres communes, permettant des économies estimées à 34 % de moyenne pour les adhérents, avec une échéance au 31 décembre 2022.

-L'entretien et le renouvellement des points d'eau incendie, dont le marché a été attribué en 2019 pour une durée de 4 ans, soit une échéance en avril 2023. Ce groupement concerne la CAB et les 22 communes.

Centrale d'achat du Boulonnais

En parallèle des groupements de commandes, la CAB a souhaité offrir à ses communes membres et établissements publics, un outil de mutualisation des achats plus souple, sécurisé et sans contrainte d'engagement. Par délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2019, la CAB s'est ainsi constituée en centrale d'achat.

A ce jour, 20 communes-membres de la CAB, les CCAS de Boulogne-sur-Mer et de Wimereux, la caisse des écoles de Boulogne-sur-Mer, l'organisme HLM Habitat du Littoral et l'office de tourisme l'OTBCO adhèrent à la centrale d'achat du Boulonnais.

La plateforme est un outil sécurisé, la CAB se chargeant pour le compte de l'acheteur de la procédure de passation des marchés, leur notification et leur mise en ligne. 19 marchés de fourniture et service permettant des économies d'échelle sont disponibles sur la centrale d'achat du Boulonnais et les membres sont libres d'y recourir ou non.

SERVICE D'ARCHIVES MUTUALISE INTERCOMMUNAL (SAMI)

Par une délibération du 08 avril 2021, la CAB a créé le SAMI (service d'archives mutualisé et intercommunal). Chaque commune intéressée signe avec la CAB une convention de mise à disposition, définissant notamment les conditions matérielles et financières relatives à la mission de l'archiviste (objet de la mission, nombre de jours passés dans les services de la commune, etc.)

Les missions concernent principalement le tri et l'élimination des archives, sachant que chaque

collectivité reste propriétaire et responsable de ses propres archives. En 2021, deux communes ont fait appel aux services du SAMI pour le tri et l'élimination de leurs archives.

Le SAMI dispense également une formation d'initiation aux techniques de l'archivage sur des sessions de trois journées. En 2021, deux sessions ont été organisées, permettant ainsi à six communes d'en bénéficier.

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE

L'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) définit le rôle, le fonctionnement et la composition des commissions communales et intercommunales d'accessibilité :

« dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité (...). La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière de transport ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus (...). Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement ».

Cet article prévoit des passerelles entre les commissions communales et intercommunales :

«les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'EPCI».

Par une délibération en date du 09 avril 2015, le Conseil communautaire a offert aux communes de l'agglomération soumises aux obligations de création d'une commission d'accessibilité du fait de leur seuil de population, la possibilité d'adhérer à la Commission intercommunale d'accessibilité : six communes ont adhéré.

La composition de la commission a été arrêtée par délibération en conseil communautaire du 16 juillet 2020. Elle comprend notamment des conseillers communautaires, les maires des communes ayant conventionné (ou leur représentant) ainsi que des représentants d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées et les personnes âgées, usagers et acteurs économiques.

Cette commission « mutualisée » présente l'avantage de regrouper un seul lieu les demandes des associations et d'en améliorer le suivi entre les différentes strates de compétence. Elle apporte une souplesse de gestion en évitant aux communes de créer leur propre commission. Les associations sont de plus en plus nombreuses et impliquées dans les débats de la commission.

En 2021, outre les avancées sur les différents dossiers en cours (suivi du schéma directeur d'accessibilité transports, travaux de mise en accessibilité sur la promenade des berges de Liane, etc.), un groupe de travail sur les logements accessibles, composé de la Présidente de la CIA, de services de la CAB, des bailleurs sociaux du territoire et de membres d'associations représentant les personnes handicapées s'est réuni à plusieurs reprises pour travailler à la définition d'une organisation commune permettant de proposer aux personnes en situation de handicap des logements mieux adaptés et des réponses aux situations particulières.

CREATION D'UNE ASSISTANCE TELEPHONIQUE JURIDIQUE POUR LES COMMUNES

La CAB s'est dotée depuis le 1er juillet 2021 d'un service d'assistance téléphonique juridique (ATJ), gratuit pour les communes. Fonctionnant sur le modèle de SVP, les communes contactent, par téléphone ou courriel, l'agent référent à la CAB, dont le recrutement a été effectif en mai. Ainsi la CAB répond, par téléphone, aux questions juridiques que posent les communes, dans les domaines suivants :

- L'organisation du conseil municipal,
- Les pouvoirs de police,
- Le domaine public et privé communal,
- Les actes administratifs (délibérations, décisions, arrêtés, conventions, etc.),
- Les marchés publics (élaboration, passation, exécution),
- Les assurances (suivi de contrat, gestion de sinistre),
- L'urbanisme et l'aménagement,
- La gestion du personnel (titulaire ou contractuel), le statut de l' élu local,
- L'actualité législative et réglementaire,
- Les litiges.

LE SERVICE MUTUALISE DES ADS (autorisations des droits des sols) :

La création du service commun des ADS, le 1er avril 2015, a permis la mise en application de la politique d'urbanisme durable de la CAB, définie à travers son PLU intercommunal. Depuis 2015, plus de 18 000 actes ont été traités.

La mutualisation de ce service a permis de réaliser des économies d'échelle et d'organiser un service à l'usager plus homogène sur l'ensemble du territoire. Dix-sept communes sont donc adhérentes au service pour un nombre annuel moyen de 2700 actes à traiter.

A ce jour, le service se compose de cinq agents à temps plein qui sont formés et opérationnels pour traiter tous types de dossiers, des plus simples, aux permis d'aménager les plus techniques et complexes. Un cadre vient, à temps partiel, appuyer et encadrer cette organisation. Le service reçoit également les usagers afin de les conseiller dans la constitution de leurs dossiers.

Les communes de la CAB non membres du service mutualisé ont été à nouveau interrogées sur leur volonté de rejoindre le service commun, la commune d'Outreau rejoindra ainsi le dispositif.

Le service a travaillé sur le processus de dématérialisation des actes et a accompagné les communes membres en ce sens. La dématérialisation doit être effective en 2022.

LA LECTURE PUBLIQUE

Le principe de cette mutualisation reste de partager entre la CAB, le Département et les communes adhérentes au dispositif, la charge de la politique publique qui vise à sensibiliser les jeunes à la lecture.

La CAB a renouvelé avec l'État mais aussi avec le Département un Contrat Local d'Éducation Artistique.

Le Département a confirmé les modalités de sa participation à la lecture publique dans ce cadre.

AGENDA CULTUREL

La Communauté d'agglomération du Boulonnais a initié une démarche de concertation des événements culturels qui méritera d'être conforté à l'avenir.

LA MUTUELLE SOLIDAIRE INTERCOMMUNALE

La CAB a porté avec 15 communes volontaires et leurs habitants une **démarche de mutuelle solidaire**. Les chiffres actualisés en juin 2021 sont de 620 adhésions soit 913 personnes protégées.

La moyenne d'âge des adhérents est de l'ordre de 63 ans. Elle est en légère baisse. A l'issue de trois années d'exercice, le contrat reste à l'équilibre. Tarifs et garanties sont restés inchangés et la diligence reste de mise pour 2022.

LA GESTION DE CRISE

L'expérience de la crise sanitaire a montré l'efficacité d'une concertation à l'échelle intercommunale. Le Président de la CAB a souhaité que cette concertation soit étendue avec les communes sur la gestion de crises environnementales, industrielles, climatiques... dans le respect des prérogatives de l'Etat ou des autres échelons territoriaux. A ce titre, une démarche est entamée pour l'élaboration d'un plan intercommunal de sauvegarde notamment.

3. La situation financière de la collectivité en sortie de crise sanitaire : ressources fiscales, dotations, épargne et endettement

3.1. Equilibres de fonctionnement de la collectivité projetés à fin 2021

- Périmètre des budgets fongibles (budget principal avec les budgets annexes valorisation des déchets ménagers, transports-mobilité, gestion du patrimoine économique)

Au stade de l'écriture du présent rapport, **la variation des dépenses 2021** sur le périmètre des budgets fongibles est estimée à + 1 % par rapport à 2020 (soit + 790 k€ en valeur), principalement consacrée à l'augmentation du coût de traitement des déchets ménagers (environ 1,2 M€) dont la charge est constatée au poste charges générales, chapitre budgétaire qui augmenterait globalement de + 1.700 k€. Ce poste de dépenses inclut globalement les achats de fournitures et services de la collectivité avec un effet reprise d'activités post crise sanitaire, perceptible en 2021.

Les dépenses de personnel augmenteraient de + 3 % (530 k€ en valeur), intégrant le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et les recrutements prévus au budget prévisionnel (2 cadres pour la reprise

des activités de la SPL ATB - Aménagement du territoire boulonnais, 2 agents d'accueil pour la nouvelle déchetterie de St Martin Boulogne, 1 cadre pour le suivi du Conseil de développement et le conseil juridique aux communes).

Les charges exceptionnelles intègrent les dépenses allouées au plan de reprise avec notamment :

- les aides liées à la CFE pour 205 k€
- la communication de relance portée par l'office intercommunal du tourisme pour 200 k€.

Quant aux subventions, en hausse de 2% (+ 465 k€), les évolutions sont contrastées et parfois liées à la reprise de l'activité post Covid :

- le contrat de DSP transport-mobilité et l'indexation de la contribution (+ 980 k€)
- - 1,5 M€ pour l'opération sur les Contrats d'Economie d'Energie qui s'est terminée en 2020 (reversement de subventions avec son équivalent en chapitre 74)
- + 460 k€ pour le SDUS (dont l'équivalent se trouve en recette du chapitre 74)
- + 170 k€ pour les subventions aux associations sportives qui ont pu maintenir leur activité en 2021 (en plus du soutien exceptionnel au sport haut niveau)
- + 100 k€ pour les festivals qui ont pu avoir lieu en 2021 contrairement à l'année 2020 (les crédits ouverts non consommés avaient été réduits pour faire face aux dépenses de crise)
- + 99,7 k€ dans le cadre de la GEMAPI
- + 37 k€ pour le plan de relance lié aux chèques reprises et chèques Nausicaà
- +26,7 k€ pour les subventions en communication (manifestations qui se sont déroulées en 2021 alors qu'elles avaient été annulées en 2020 avec réduction des crédits ouverts).

Les charges financières comprennent des indemnités pour remboursement anticipée d'une dette mal classée dans la charte Gissler et dans le contexte financier actuel, il était opportun de s'en défaire (142 k€ au budget principal et 370 k€ au budget économique).

Les écarts de provisions compensent partiellement la hausse des dépenses entre 2020 et 2021, ces provisions ont été plus conséquentes en 2020 et restent importantes en 2021 pour faire face aux risques de pertes de recettes des services publics locaux.

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	Fongibles hors SPIC 2020	Fongibles hors SPIC projection 2021	Variation en valeur	Variation en %
011 - Charges à caractère général	14 898 754,74 €	16 600 184,41 €	1 701 429,67 €	11%
012 - Charges de personnel (yc personnel mutualisé)	16 218 901,31 €	16 748 242,78 €	529 341,47 €	3%
014 - Atténuation de produits	18 112 412,88 €	17 910 967,00 €	- 201 445,88 €	-1%
65 - Autres charges de gestion courante	22 962 931,24 €	23 427 874,75 €	464 943,51 €	2%
66 - Charges financières	806 759,15 €	1 181 040,72 €	374 281,57 €	46%
67 - Charges exceptionnelles	1 918 482,90 €	2 356 279,34 €	437 796,44 €	23%
68 - Dotation aux amortissements et aux provisions	4 550 000,00 €	2 026 000,00 €	- 2 524 000,00 €	-55%
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT HORS SUBVENTIONS INTERNES	79 468 242,22 €	80 250 589,00 €	782 346,77 €	1%

Au niveau des recettes, l'évolution est stable grâce à une reprise sur provisions pour un risque contentieux lié au FCTVA du Centre de formation Mutualisé qui s'est éteint.

En dehors de cette reprise exceptionnelle et d'une légère évolution attendue des autres produits de gestion courante, **toutes les recettes diminuent.**

Au budget principal, le poste "impôts et taxes" (chapitre 73) est impacté par les réformes fiscales sur Taxe d'Habitation et Cotisation Foncière des Entreprises : la CAB perçoit un produit complémentaire de TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) dont le taux a été augmenté en 2021 mais elle perd 16 M€ de TH et 2,5 M€ en CFE. Ces disparitions de recettes sont compensées intégralement par la perception d'une fraction de la TVA nationale (17,3 M€) et un supplément d'allocations compensatrices (1,4 M€).

Parallèlement la CVAE et la Tascom ont baissé respectivement de 180 k€ et 240 k€ à cause de la crise sanitaire.

Au chapitre 74 "dotations et participations", la progression des compensations de la réforme fiscale est absorbée par les évolutions d'autres recettes : en retrait, les recettes de certificats d'économies d'énergie et territoire à économie positive pour la croissance verte (TEPCV) ; en progression, les recettes pour le schéma de développement des usages et services numériques (SDUS).

En revanche, au budget transport, les chiffres de projection pour fin 2021 porterait le Versement Mobilité à 9 800 000 € pour 9 500 000 € inscrit soit + 300k€ par rapport au réel 2020.

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	Fongibles hors SPIC projection 2020	Fongibles hors SPIC projection 2021	Variation en valeur	Variation en %
013 - Atténuation de charges	235 208,71 €	142 000,64 €	- 93 208,07 €	-40%
70 - Produits des services, du domaine et ventes	1 173 572,21 €	1 152 778,53 €	- 20 793,68 €	-2%
73 - Impôts et taxes	64 743 952,78 €	64 145 025,27 €	- 598 927,51 €	-1%
74 -Dotations, subventions et participations	20 806 546,30 €	20 863 984,00 €	57 437,70 €	0%
75 -Autres produits de gestion courante	3 722 201,63 €	4 010 625,57 €	288 423,94 €	8%
76 -Produits financiers	7 946,92 €	4 830,55 €	- 3 116,37 €	-39%
77 -Produits exceptionnels (sauf 775)	554 170,94 €	83 192,36 €	- 470 978,58 €	-85%
78 - Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	- €	673 444,00 €	673 444,00 €	
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT HORS SUBVENTIONS INTERNES	91 243 599,49 €	91 075 880,92 €	- 167 718,57 €	0%

➤ Périmètre des services publics industriels et commerciaux (SPIC)

Pour les SPIC, soumis à un équilibre interne, on note quelques baisses de recettes et ajustements de dépenses qui s'expliquent comme suit :

- Pour le service public de l'assainissement : un réaménagement de la dette opéré en 2021 explique des charges financières exceptionnelles 168 k€. On relève également une augmentation des aides aux raccordements aux réseaux des eaux usées, financés par ailleurs par l'Agence de l'eau (la tendance est à + 20 k€).
Les recettes de surtaxes devraient légèrement dépasser les prévisions budgétaires, soit près de 5,2 M€ pour 2021, en revanche une forte baisse des primes épuratoires (primes de performance épuratoire calculées et versées par l'agence de l'eau) était prévue en 2021 par rapport à 2020 (- 660 k€).

- Pour l'eau : le lancement des études diagnostics agricoles pour les prises d'eau génère une augmentation des charges générales à hauteur de 189 k€. Par ailleurs, les recettes sont stables par rapport à 2020 (1 M€ attendus).
- Pour Nausicaà : la projection 2021 est identique à 2020, l'augmentation des charges générales de 150 k€ est liée aux réparations de la toiture, du sardines run et des gaines à barres, ces charges donnent droit à des indemnités.
- Pour la piscine patinoire : relative stabilité attendue sachant que la CAB a pris en charge en 2021 une indemnité COVID de 25 k€, proportionnée au déficit constaté par l'exploitant en 2020.
- Pour le crématorium : la principale dépense supplémentaire en 2021 correspond aux frais d'expertise (+ 30 k€) pour le four avec par ailleurs en recettes la reprise sur provisions pour un contentieux relatif à la construction de l'équipement (+ 20,6 k€).
- Pour le parking Nausicaà : en double effet structurel et conjoncturel, le service ne parvient pas à s'équilibrer par les recettes et subit la fermeture de Nausicaà. L'année 2021 est marquée par la fin de l'exonération de la part départementale pour la taxe foncière (+ 30 k€).
- Pour la plaisance : la baisse des charges est liée à l'assistance technique pour la réparation des pontons de l'avant-port en 2020 (14 k€). Quant à la baisse importante des recettes, elle correspond aux indemnités reçues en 2020 (172 k€) pour le sinistre de l'avant-port, sachant que les grosses réparations et améliorations ont été réalisées en investissement.

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	Budget Centre de la Mer projection 2021	Budget Piscine Patinoire projection 2021	Budget Crématorium projection 2021	Budget Parking projection 2021	Budget Plaisance projection 2021	Budget Eau projeté 2021	Budget Assainissement projeté 2021
011 - Charges à caractère général	278 467,31 €	133 572,62 €	113 291,22 €	150 696,00 €	47,90 €	308 625,06 €	254 860,00 €
012 - Charges de personnel (yc personnel mutualisé)						202 455,00 €	555 816,00 €
014 - Atténuation de produits						- €	- €
65 - Autres charges de gestion courante	- €					30 500,00 €	53 400,44 €
66 - Charges financières	552 102,53 €	1 740,87 €	67 607,86 €	49 854,64 €	569,03 €	13 564,14 €	652 377,80 €
67 - Charges exceptionnelles		25 000,00 €	- €	- €		- €	13 883,13 €
68 - Dotation aux amortissements et aux provisions	- €		- €			- €	- €
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT HORS SUBVENTIONS INTERNES	830 569,84 €	160 313,49 €	180 899,08 €	200 550,64 €	616,93 €	555 144,20 €	1 530 337,37 €
Variation 2021/2020	113 460,40 €	32 138,08 €	21 284,24 €	20 527,87 €	- 16 907,00 €	236 941,87 €	72 175,16 €

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	Budget Centre de la Mer projection 2021	Budget Piscine Patinoire projection 2021	Budget Crématorium projection 2021	Budget Parking projection 2021	Budget Plaisance projection 2021	Budget Eau projeté 2021	Budget Assainissement projeté 2021
013 - Atténuation de charges						- €	- €
70 - Produits des services, du domaine et ventes						1 005 644,51 €	5 230 335,99 €
73 - Impôts et taxes						- €	- €
74 - Dotations, subventions et participations			- €	- €		- €	58 376,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	1 567 590,52 €	411 804,46 €	170 000,00 €	197 577,61 €	104 836,00 €	91 498,98 €	91 516,51 €
76 - Produits financiers						- €	- €
77 - Produits exceptionnels (sauf 775)	99 457,05 €	115 000,00 €	- €	24 391,00 €	- €	225,30 €	965,25 €
78 - Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	- €	- €	20 600,00 €	- €	- €	- €	- €
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT HORS SUBVENTIONS INTERNES	1 667 047,57 €	526 804,46 €	190 600,00 €	221 968,61 €	104 836,00 €	1 097 368,79 €	5 381 193,75 €
Variation 2021/2020	- 74 347,47 €	29 960,94 €	20 599,62 €	- 28 592,29 €	- 185 122,76 €	29 188,84 €	- 851 649,14 €

3.2. Impact sur l'épargne disponible de la collectivité (budgets fongibles)

- Impact sur l'épargne disponible des budgets fongibles :

Assez logiquement, les évolutions de dépenses/recettes des budgets dits fongibles ont un impact négatif sur l'épargne nette de la collectivité, en baisse de 1M€ en 2021 par rapport à 2020, pour la 2^{ème} année consécutive.

Mais il faut noter aussi que la bonne santé financière de la collectivité d'avant crise sanitaire lui a permis :

- d'autofinancer encore en 2021 une part importante de ses investissements grâce à l'épargne accumulée sur les exercices antérieurs (environ 15 M€).
- de réaliser des provisions sur 2020-2021 de près de 6,5 M€ pour faire face aux pertes probables de redevances variables des services délégués, directement impactés par la crise ;

	Fongibles hors SPIC 2020	Fongibles hors SPIC projection 2021	Variation en valeur	Variation en %
DETTE EN CAPITAL	3 082 348,33 €	3 146 238,87 €	63 890,54 €	2%
EPARGNE BRUTE <i>Est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement et notamment au remboursement de la dette</i>	11 775 357,27 €	10 825 291,93 €	- 950 065,34 €	-8%
EPARGNE DE GESTION <i>Mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers</i>	12 582 116,42 €	12 006 332,65 €	- 575 783,77 €	-5%
EPARGNE NETTE <i>Mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après remboursement de dette</i>	8 693 008,94 €	7 679 053,06 €	- 1 013 955,88 €	-12%
EPARGNE NETTE (EN JOURS DE FONCTIONNEMENT)	40	35	- 5	-13%

- Focus sur l'épargne consolidée sur tous les budgets, SPIC inclus, et impact sur la durée de désendettement :

L'épargne nette globalisée de 9,2 M€ en 2021 (11,6 M€ en 2020) ne dégrade pas pour autant la durée de désendettement (5,32 ans pour 5 ans en 2020) en raison du désendettement naturel de la collectivité. Cette absence de besoin de financement s'explique par l'inertie de réalisation des projets d'investissements en période de crise sanitaire.

Si la situation financière de la CAB reste très bonne en sortie de crise, une vigilance s'impose pour les années à venir pour les raisons suivantes :

- la collectivité a d'ores et déjà repris avec force et vigueur la réalisation de son programme d'investissements (cf. point 3.4)
- elle a puisé sur ses réserves pour faire face aux impacts financiers de la crise sanitaire
- elle a perdu une grosse partie de son autonomie fiscale et dépend fortement de dotations d'Etat (cf point 3.3).

La question des leviers fiscaux de la TEOM et de la Gémapi sera centrale pour l'équilibre des prochains budgets.

Projection épargne	Projeté 2021					Pour mémoire 2020
	Encours de dette 31/12 (yc Agence de l'eau)	Epargne brute	Capacité de désendettement	Remboursement en Capital	Epargne nette	Epargne nette
Budgets foncibles	24 931 942,18 €	10 825 291,93 €	2,3 ans	3 146 238,87 €	7 679 053,06 €	8 693 008,94 €
BA Nausicaà	28 452 439,56 €	836 477,73 €	34,01 ans	1 252 905,15 €	- 416 427,42 €	- 220 800,74 €
BA Parking Nausicaà	3 307 812,50 €	21 417,97 €	154,44 ans	91 250,00 €	- 69 832,03 €	- 20 711,87 €
BA Crématorium	1 592 978,48 €	9 700,92 €	164,21 ans	42 197,79 €	- 32 496,87 €	- 29 427,44 €
BA Hélicéa	260 000,00 €	366 490,97 €	0,71 ans	- €	366 490,97 €	368 668,11 €
BA Plaisance	100 000,00 €	104 219,07 €	0,96 ans	- €	104 219,07 €	272 434,83 €
BA Eau (M49)	1 003 187,50 €	542 224,59 €	1,85 ans	28 250,00 €	513 974,59 €	721 727,62 €
BA Assainissement (M49)	28 434 972,06 €	3 850 856,38 €	7,38 ans	2 782 142,55 €	1 068 713,83 €	1 869 020,67 €
TOTAL TOUS BUDGETS	88 083 332,28 €	16 556 679,55 €	5,32 ans	7 342 984,36 €	9 213 695,19 €	11 653 920,12 €
TOTAL BUDGETS hors M49	58 645 172,72 €	12 163 598,59 €	4,82 ans	4 532 591,81 €	7 631 006,78 €	9 063 171,83 €

3.3. Focus sur la fiscalité et la baisse d'autonomie financière de la CAB

Au fil des années, la CAB a vu son autonomie financière considérablement diminuer au gré des réformes fiscales nationales.

Si le poste comptable « impôts et taxes » affiche en 2021, environ 64 M€ de recettes sur un total de ressources de 91 M€ (70 %), les taxes sur lesquelles la collectivité a un pouvoir de taux s'élèvent en réalité à un peu moins de 31 M€ et quand on leur retranche les taxes dont le taux est plafonné, soit par les taux communaux (contribution foncière des entreprises liée aux taxes ménages), soit par la réglementation (versement mobilité ou taxe de séjour), le produit sur lequel elle peut faire évoluer le taux atteint à peine plus de 11 M€ soit seulement 11 % des recettes annuelles.

Les taxes foncières étant relativement modestes pour la CAB (990 k€), la collectivité ne peut en réalité compter que sur la taxe enlèvement des ordures ménagères (TEOM de 9,2 M€ en 2021) ou la taxe Gemapi (0 € pour en 2021) pour financer les dépenses nouvelles sachant que les marges de manœuvre seront encadrées car ces ressources sont affectées, respectivement au traitement des déchets ménagers et à la lutte contre les inondations et submersions marines, dont les besoins sont avérés pour les années à venir.

Parallèlement, les compensations nationales (Etat ou autres) atteignent des niveaux records dans le budget de la CAB, atteignant une proportion de 43 % des ressources.

Cette dépendance au budget de l'Etat n'est pas de bon augure pour l'autonomie financière de la collectivité et donc pour sa capacité à faire pour le territoire. Souhaitons a minima que le dynamisme annoncé des compensations fiscales, via l'indexation de la fraction de TVA (qui atteint plus de 17 M€ pour la CAB en 2021), ne soit pas remis en cause au fil du temps, en perspective notamment de la gestion du déficit public national.

3.4. Projection des dépenses d'équipements en 2021

Les dépenses d'investissement devraient atteindre 30,7 M€ : 22,7 M€ en maîtrise d'ouvrage de la collectivité (15,1 M€ en 2020) et 8 M€ pour les subventions d'équipements (7,6 M€ en 2020).

Compte tenu de l'épargne accumulée et des recettes de subventions, aucun emprunt n'a pour l'instant été mobilisé.

Ci-dessous le détail des projections par nature de dépenses :

INVESTISSEMENTS 2014-2021 - MONTANTS EN HT	PROJECTION 2021*
PATRIMOINE ECONOMIQUE (Bâtiments et zones)	2 003 767 €
Travaux sur bâtiments économiques	324 826 €
Travaux aménagement de zones	695 209 €
Travaux sur biens mis à disposition (bureaux OT)	6 699 €
Travaux thalassothérapie	220 027 €
Travaux cale sèche	243 670 €
Bâtiment halieutique	396 484 €
Frais d'études	113 796 €
Mobilier de bureau + matériel informatique	3 055 €
CENTRE NATIONAL DE LAMER	351 864 €
Travaux de renouvellement	137 304 €
Nouveau Nausicaa	214 561 €
CENTRE DE TRI + DECHETTERIES	1 616 404 €
Achat de bennes + matériel divers	121 454 €
Travaux déchetterie de Saint Martin	1 482 599 €
Etudes	11 625 €
Mobilier de bureau	726 €
TRANSPORTS URBAINS ET MOBILITE	3 513 016 €
Achat de 7 autobus	2 221 828 €
Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs (SAEIV)	8 365 €
Mise aux normes des arrêts de bus	48 763 €
Schéma directeur cyclable	1 216 244 €
Aires de covoiturage	12 415 €
Fourniture et pose abribus + divers travaux sur abribus	5 401 €
CREMATORIUM	1 424 €
Nouvelle ligne de crémation	1 424 €
ADMINISTRATION GENERALE	596 934 €
Travaux sur bâtiments communautaires	44 589 €
Achat de logiciels	230 715 €
Matériel informatique	112 832 €
Mobilier	77 623 €
Matériel de petit équipement (outillage divers...)	9 945 €
ESPACES VERTS - BERGES DE LIANE	67 293 €
Aménagement des berges de Liane	67 293 €
SPORT	1 508 205 €
Travaux stade nautique (Base Kayak + Centre haut niveau)	124 966 €
Travaux piscine-patinoire Hélicéa	1 383 239 €
URBANISME	4 780 559 €
Avances concession d'aménagement Zac Baincthun et Outreau	252 231 €
Parking de Capécure	4 138 931 €
Terrain parking Pitendal	25 605 €
Parking de l'hoverport	269 729 €
Travaux éclairage public	19 673 €
Maîtrise d'œuvre + ATMO Zac logement Baincthun et Outreau	74 389 €
FOURRIERE	72 644 €
Travaux divers fourrière	72 644 €

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE	114 759 €
Achat d'instruments de musique	26 455 €
Travaux conservatoire	88 305 €
ACTION CULTURELLE	30 839 €
Achat de matériel scénique	30 839 €
DEVELOPPEMENT DURABLE PATRIMOINE NATUREL	189 835 €
Signalétique et aménagement sentiers de randonnée	48 310 €
Travaux digue de Wimereux + perré Le Portel	141 525 €
AIRES D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE	36 796 €
Travaux sur aires d'accueil	36 796 €
DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE	11 363 €
Jeux gonflables + équipements divers	11 363 €
PLAISANCE	304 398 €
Travaux équipements nautiques avant port (Pontons) + Mœ cale de mise à l'eau	304 398 €
COMMUNICATION	22 436 €
Matériel informatique	22 436 €
COLLECTE	3 925 364 €
3 Camions bennes + 1 laveuse + 1 fenwick	607 025 €
Bacs + outillage dépôt de collecte	343 173 €
Mobilier dépôt de collecte	1 148 €
Travaux dépôt de collecte + base vie à Capécure	2 810 940 €
Travaux voirie dépôt "Rives de Liane"	163 079 €
SALLE DE SPECTACLE	1 339 694 €
Etudes salle de spectacle	1 339 694 €
EUX PLUVIALES	539 410 €
Travaux eaux pluviales	539 410 €
ASSAINISSEMENT	945 800 €
Bassin Place de France/bassins PR	11 375 €
Travaux sur réseaux eaux usées	690 824 €
Travaux schémas directeurs + dossiers réglementaires	13 520 €
Travaux réseaux unitaires	211 085 €
Autres travaux d'assainissement (Remise à niveau des regards, postes de refoulement, etc)	13 496 €
Travaux sur autres stations	5 500 €
EAU	776 087 €
Renouvellement canalisations plomb	773 068 €
Travaux production eau	98 €
Travaux sur réservoirs	2 921 €
TOTAL (* mandaté + ENS au 02/11/2021)	22 748 891 €

	2021
ETAT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES EN 2021	PROJETE
ANAH - Logement privé	2 887 745 €
Fonds d'aide aux bailleurs	241 000 €
Fonds sport de haut niveau (FISA)	757 480 €
Fonds Caisse de Garantie pour le Logement Social (CGLLS)	677 450 €
Aide à la pierre	266 497 €
Aide communautaire logement privé	170 952 €
Dotations de Solidarité Communautaire Equipement DSCE	1 300 657 €
Aide aux entreprises - Fonds emploi	400 000 €
Equipements sportifs	94 200 €
Lutte contre les inondations	30 000 €
Développement portuaire	1 003 987 €
Aide exceptionnelle AMIE	100 000 €
Subventions ESS	15 000 €
Fonds communautaire PLAI vacants	57 877 €
TOTAL	8 002 845 €

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 16 DÉCEMBRE 2021

- 88 -

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. »

4. Perspectives pour le budget 2022 et les années à venir.

4.1. Perspectives pour les budgets de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement pour 2022 sont, à ce stade de la préparation budgétaire, évaluées en baisse par rapport à 2021.

Sur le périmètre des budgets fongibles, on s'attend à un niveau de dépenses réelles de l'ordre de 82 M€ (82,4 M€ en 2021) soit - 400 k€ avec des évolutions contrastées :

- La charge de traitement des déchets ménagers est évaluée en hausse de 740 k€ pour 2022 en raison de l'indexation du prix de traitement à la tonne et de la hausse de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes). Afin de contenir ce poste évolutif d'année en année, le recrutement d'un ingénieur en prévention - innovation sur la problématique des déchets est envisagé sur l'exercice 2022.
- L'évolution de la contribution transports évolue de près de 1 M€, indexation incluse
- Un acompte sur l'assurance dommage ouvrage pour la construction de l'Embarcadère est à prévoir pour 280 k€
- Les charges de personnel devraient augmenter de 560 k€ incluant un glissement vieillesse technicité de +2,5 % qui, sur une masse salariale de près de 18,6 M€, explique 460 k€ de la variation. Pour le reste, un poste d'ingénieur préventeur en matière de déchets est budgété et nous constatons l'effet report en année entière des recrutements réalisés en 2021 pour la nouvelle déchetterie de St Martin Boulogne et celui d'un cadre A pour l'action économique.
- Les charges financières évoluent favorablement (- 980 k€) en raison principalement de la non-reconduction d'indemnités pour renégociation de la dette
- Les charges exceptionnelles baisseront également par rapport au budget de l'année 2021 (- 690 k€) qui a supporté les soutiens exceptionnels de la relance post crise sanitaire (aide CFE et communication exceptionnelle pour l'attractivité touristique).

Pour les SPIC, la tendance est également en baisse (- 620 k€ environ) en raison notamment de la diminution de charges financières qui ont permis une renégociation de dette en 2021 (- 0.6 M€ pour le seul budget assainissement).

Au niveau des recettes, une légère baisse des ressources est attendue (-100 k€) : les recettes des budgets fongibles sont espérées à 91,8 M€ contre 91,9 M€ en 2021.

Les premières simulations de recettes fiscales (compensations incluses) intègrent l'appréciation des bases de valeurs locatives à taux constants (+ 550 k€) et l'indexation annoncée de la fraction de TVA nationale reversée par l'Etat (+500 k€). Par contre, la CVAE est annoncée en baisse de près de 300 k€.

Des recettes exceptionnelles pour 1,4 M€ en 2021 (reprises de provisions comptables et opérations sur aides économiques) expliquent la tendance baissière des recettes pour 2022.

Les recettes des SPIC pourraient également diminuer d'environ 600 k€ soit en raison de recettes exceptionnelles constatées en 2021 (indemnités d'assurance pour le CNM) ou de baisse attendue de redevances (budget assainissement).

Après deux années de dégradation de l'épargne nette, les évolutions de dépenses / recettes permettraient de redresser la capacité d'autofinancement de 600 k€ sur les budgets fongibles pour

atteindre 7 M€, ce qui est malgré tout faible au regard des investissements envisagés en 2022 (cf § 4.2.).

Pour les SPIC, seuls les budgets eau, assainissement et piscine patinoire devraient dégager une épargne en rapport avec les investissements envisagés pour 2022.

Faire jouer le levier fiscal pour 2022 :

Si la CAB souhaite préserver des marges de manœuvre financière pour les projets nouveaux, elle peut à minima accompagner les charges nouvelles qui s'imposeront à elle pour le traitement des déchets ménagers.

Ainsi, le vote d'un produit supplémentaire de TEOM de 500 k€ couvrirait en moyenne 5 € de plus par foyer fiscal, hors évolution des bases par l'indexation des valeurs locatives (+4 €).

En 2021, la collectivité a voté un produit complémentaire de 1 M€ représentant une évolution moyenne de cotisation, variation de base incluse d'environ 17 €.

Un produit GEMAPI pourrait également être sollicité dès 2022 au regard des dépenses de lutte contre les inondations intérieures portées par le Symsageb et celles prise en charge directement par la CAB pour la lutte contre les submersions marines.

4.2. Perspectives pour les dépenses d'équipement

Le projet de budget 2022 avant arbitrages politiques affichent des besoins d'investissement à hauteur de 63 M€ HT, avec la décomposition par budget comme suit :

- **Le budget principal : 26,4 M€** (6,4 M€ en subventions d'équipement, 6,1 M€ en acquisitions, 13,7 M€ en travaux et 0,2 M€ d'études). On retiendra les principales dépenses :
 - o GER (gros entretien renouvellement) des bâtiments de la collectivité – siège communautaire, conservatoire, stade nautique, aires d'accueil pour 1,9 M€ HT ;
 - o 1 M€ pour le renouvellement du réseau d'eaux pluviales de différentes communes ;
 - o Pour la Gemapi : 0,2 pour la rénovation du barrage Marguet et 1 M€ pour la réhabilitation des perrés de Le Portel ;
 - o Complément de crédits travaux pour terminer le dépôt de collecte : 0,3 M€ HT ;
 - o Démarrage de la construction de l'Embarcadère : 6 M€ HT ;
 - o Début de construction du parking Pitendal : 1,8 M€ ;
 - o Les charges de réalisation des ZAC logement d'Outreau et Baincthun : 3,2 M€ ;
 - o L'engagement de travaux pour le schéma balnéaire : 0,8 M€ ;
 - o La continuité de l'axe Liane vers Outreau : 0,3 M€ ;
 - o 0,7 M€ pour des acquisitions pour la collecte (matériel de transport et bennes) ;
 - o Des acquisitions foncières pour 1,2 M€
 - o Des acquisitions de licences informatiques 0,1 M€, de matériel informatique 0,15 M€.
 - o Les différentes subventions pour le logement : 2,6 M€ pour la délégation de l'aide à la pierre (recette équivalente), fonds d'aides aux bailleurs pour 0,3 M€, 1 M€ pour le soutien parallèle à la CGLLS pour le bailleur de la collectivité, 0,1 M€ pour l'OPAH RU, 0,2 M€ pour l'aide à la rénovation énergétique des propriétaires privés sous conditions de ressources ;
 - o 0,5 M€ destinés à la DSC équipement des communes de l'agglomération ;

- Les subventions d'équipement pour le sport de haut niveau : 0,7 M€ et pour le sport nautique : 0,1 M€ ;
- 0,5 M€ en subvention d'équipement à l'ULCO pour la construction de l'Institut des sciences de la Mer et du Littoral.
- **Le budget économique pour 19 M€** et principalement :
 - GER des bâtiments pour 2,2 M€ dont 1 M€ pour Armatris ;
 - GER des voiries : 2,3 M€
 - Démarrage des travaux pour le bâtiment halieutique : 4,5 M€ ;
 - Le fonds portuaire pour 1 M€ ;
 - Des acquisitions foncières pour 8,3 M€ dont 8 M€ pour le rachat à l'EPF des terrains de Résurgat 1.
- **Le budget Transports : 7,7 M€** dont 5 M€ pour la réalisation du schéma cyclable et 2 M€ pour le matériel de transport (6 bus GNV hybride).
- **Le budget du centre de la mer : 3M €** dont 1,7 M€ pour le GER et 1,3 M€ pour la réalisation de la tranche conditionnelle de l'extension (études).
- **Le budget plaisance : 0,4 M€** (fin des études pour la cale de mise à l'eau et déplacement de la station carburant).
- **Le budget Piscine patinoire : 0,1 M€**
- **Le budget eau : 0,9 M€**
- **Le budget assainissement : 4,8 M€**
 - 3 M€ pour les réseaux d'assainissement
 - 2 M€ pour les stations d'épuration.

Les moyens de financements seraient en partie assurés par des subventions pour 6,8 M€.

Le besoin de financement brut serait donc de 56,2 M€ tous budgets confondus : 46,7 M€ pour le budget principal et les fongibles (budgets économique, transports, valorisation des déchets), 3 M€ pour le budget CNM, 100 k€ pour le budget piscine patinoire, 435 k€ pour le budget plaisance, 938 k€ pour le budget de l'eau et 4 548 k€ pour le budget assainissement.

En fonction de l'épargne dégagée sur les différents budgets, le recours à l'emprunt serait plus ou moins important :

- Budgets fongibles : 36,5 M€ ;
- Budget CNM : 3 M€ dans l'attente des fonds européens ;
- Budget piscine patinoire : pas d'emprunt nécessaire ;
- Budget plaisance : 350 k€ ;
- Budget eau : 500 k€ ;
- Budget assainissement : 3,2 M€.

C'est ainsi 43,5 M€ qu'il faudrait emprunter en 2022 avec un impact non négligeable sur les ratios de la collectivité.

Impact sur durée de désendettement de la collectivité et actions possibles pour le prochain vote du budget :

La réalisation de la totalité de ce volume d'emprunt, avec une épargne brute projetée, tous budgets confondus, de 15 M€ en 2022 ferait passer le ratio de désendettement d'environ 5,3 ans à près de 8 ans pour la totalité des investissements de la collectivité.

Sur le périmètre des budgets fongibles sur lesquels les marges de manœuvre financière sont les plus importantes, notamment en recettes (encaisse de la fiscalité), le ratio de désendettement évoluerait de 2,5 ans à 5,8 ans.

Le seuil d'alerte sur le ratio de désendettement est fixé à 11-12 ans. Si les 8 ans induits par le programme envisagé positionnent la collectivité en deçà de ce seuil, et alors que les dépenses de fonctionnement seraient plutôt en baisse pour le prochain budget, deux actions pourraient être envisagées dès 2022 afin de limiter la dégradation trop rapide des ratios financiers de la collectivité :

- Etaler, autant que possible, les investissements prévus en 2022 ;
- Faire évoluer les recettes fiscales permettant de couvrir les évolutions de dépenses de traitement des déchets ménagers et celles relatives à la lutte contre les inondations ou les submersions marines.

ANNEXE 1 : Rapport sur l'égalité hommes / femmes dans la collectivité et sur son territoire (article L 2311-1-2 du CGCT)

Après l'adoption de son plan d'action en faveur de l'égalité hommes /femmes en octobre 2021, la collectivité établit un état de la situation et décrit les actions menées et à développer pour améliorer la situation.

Les actions sont présentées sous deux axes : l'un en qualité de collectivité employeur, l'autre en qualité de structure porteuse de politiques publiques au service de la population locale.

Situation de la collectivité employeur : (Source : RSU 2021)

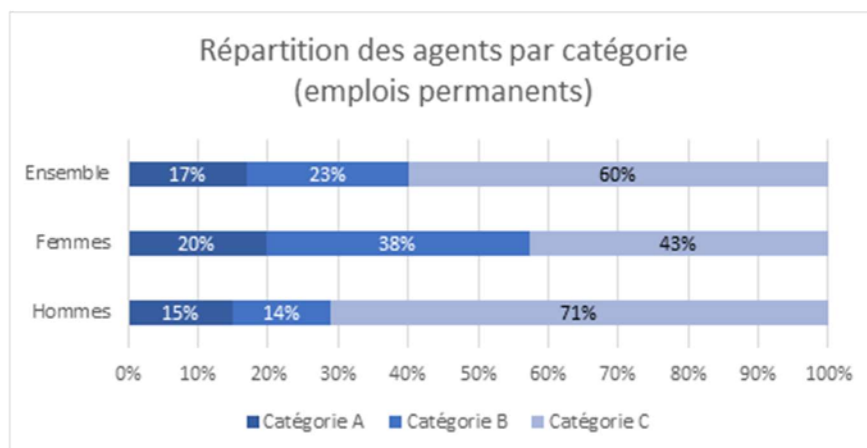
➤ **Les conditions générales d'emploi :**

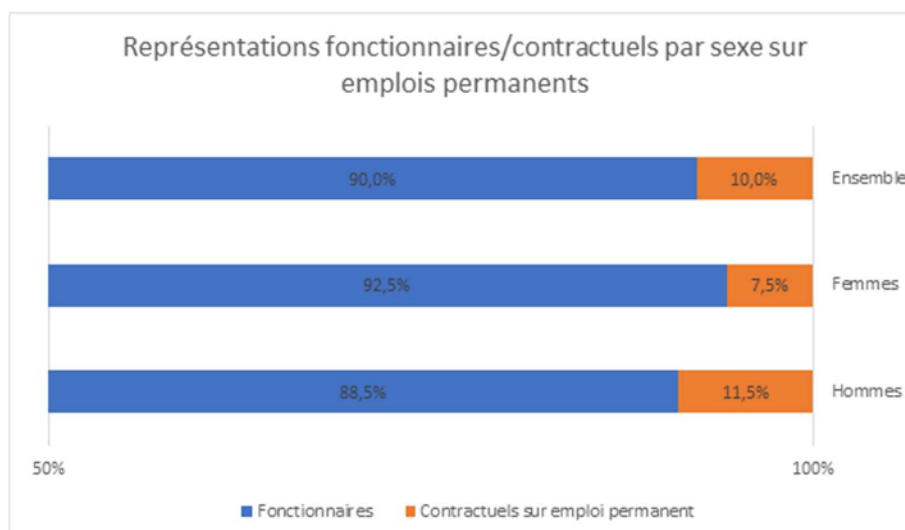
Au 31 décembre 2020, la CAB employait 337 agents sur emploi permanent, soit 125 femmes (37%) et 212 hommes (63%) sur emploi permanent, ainsi que 3 agents sur emploi fonctionnel, soit 1 femme et 2 hommes.

En équivalent temps-pleins (ETP), ces emplois permanents représentaient donc sur l'année 2020 :

- 195.02 fonctionnaires hommes, soit 64% des fonctionnaires ;
- 108.92 fonctionnaires femmes, soit 36% des fonctionnaires ;
- 25.42 contractuels hommes, soit 74 % des contractuels ;
- 8.92 contractuelles femme, soit 26 % des contractuels.

Parmi ces contractuels, au 31 décembre 2020, 1 femme bénéficiait d'un CDI.





Taux de féminisation par catégorie hiérarchique :

- Catégorie A : 44%
- Catégorie B : 58%
- Catégorie C : 24 %

Taux de féminisation par filière :

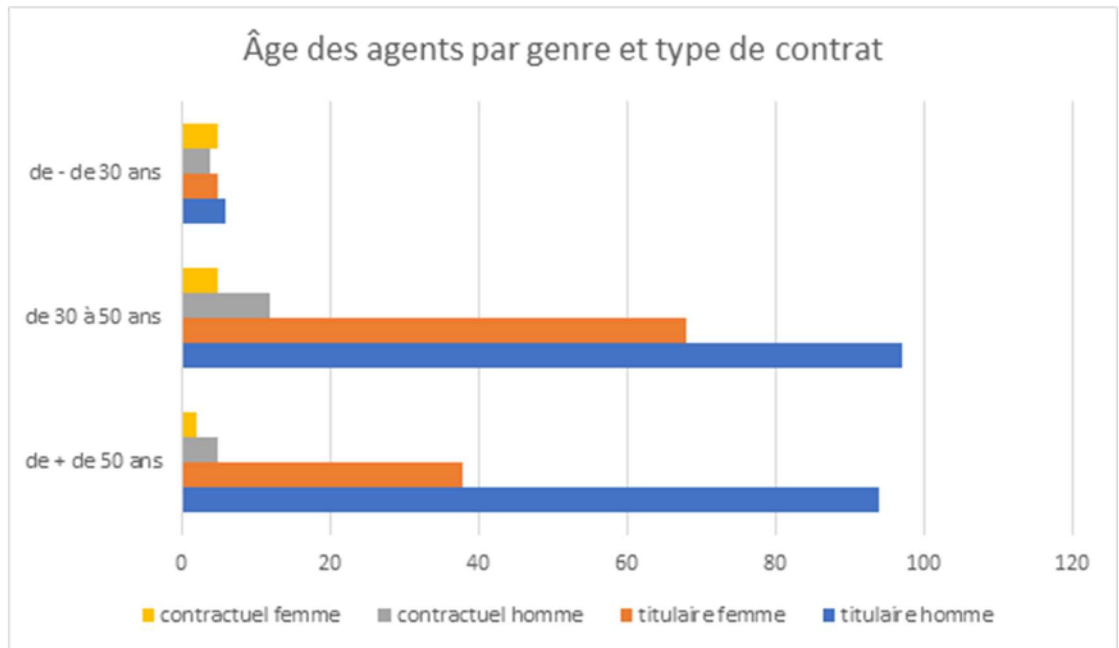
Filière	Femmes	Hommes
Administrative	78%	22%
Technique	9%	91%
Culturelle	46%	54%
Sportive (effectif réduit - % non représentatif)	-	100%
Animation (effectif réduit - % non représentatif)	100%	-

Au 31 décembre 2020, les cadres d'emplois les plus féminisés étaient ceux des adjoints administratifs (93.5%) et des rédacteurs (80%). L'égalité professionnelle était également en faveur des femmes pour les cadres d'attachés (54%), d'assistants d'enseignement artistique (52%) et d'ingénieurs (50%).

A l'inverse, les hommes étaient d'avantage représentés dans la filière technique, notamment pour les cadres d'ingénieurs en chef (100%) et d'agents de maîtrise (100%), d'adjoints techniques (96.5%), et de techniciens (90%). La répartition est plus équilibrée dans le cadre des professeurs d'enseignement artistique avec un léger avantage aux hommes (58%).

L'âge moyen des fonctionnaires :

Genre	Fonctionnaire	Contractuel permanent	Ensemble des emplois permanents
Femmes	46 ans	39 ans	45 ans
Hommes	50 ans	43 ans	49 ans



Agents sur emploi non permanent :

Taux de féminisation

<i>Saisonniers / occasionnels</i>	33%
<i>CAE/CUI</i>	0%
<i>Emploi aidé</i>	0%



➤ **Evolution de carrière et titularisation :**

En 2020, 6 agents contractuels permanents ont été nommés stagiaires, dont 3 femmes (50%) et 3 hommes (50%). 2 agents masculins contractuels sur emploi non permanent ont également été nommés stagiaires. 23 agents stagiaires ont été titularisés, dont 11 femmes (soit 48% des stagiaires) et 12 hommes (52%).

83 hommes ont bénéficié d'un avancement d'échelon contre 54 femmes ; tandis que 27 hommes ont bénéficié d'un avancement de grade contre 2 femmes.

La forte proportion d'hommes dans ces évolutions s'expliquent par la prépondérance des hommes dans les métiers de catégorie C (régies collecte et traitement des déchets ménagers) qui ont bénéficié d'une attention particulière en progression de carrière.

➤ **Organisation du temps de travail :**

L'égalité professionnelle passe également par une répartition paritaire des emplois de la CAB, qu'il s'agisse d'emplois à temps complet, non complet ou encore, à temps partiel entre les agents.

Le traitement des agents reste assez paritaire au sein de la CAB pour ce qui est de l'occupation des postes à temps non complets. Ainsi, au 31 décembre, 10 femmes bénéficiaient d'un temps non complet (8% des effectifs féminins), contre 11 hommes (5% des effectifs masculins), soit 21 agents. Autrement dit, 48% des emplois à temps non-complet sont occupés par des femmes, contre 52% par des hommes.

La situation est différente pour la demande et l'attribution des temps partiels qui restent essentiellement féminines, bien qu'une amélioration puisse être remarquée par rapport à l'exercice 2019 où seule des femmes bénéficiaient de ce dispositif. Aussi, au 31 décembre 2020, 11 agents ont pu bénéficier d'un temps partiel, soit 7 temps partiels de droit et 4 temps partiels sur autorisation.

➤ *Conditions de travail et congés :*

Parentalité :

Comme pour les demandes de temps partiel, il est possible de noter une légère amélioration dans la répartition des demandes de congés liés à la parentalité (congés maternité et paternité). Si en 2019, seules les femmes avaient sollicité ce type de congé, en 2020, 2 demandes de congés paternité ont été déposées et 4 demandes de congés maternité.

Taux d'absentéisme des agents permanents :

En 2020, en dehors de ces congés parentaux, le taux d'absentéisme (en jours d'absence) des agents de la CAB reste en moyenne plus important chez les hommes. On constate également une augmentation des arrêts liés à la santé.

En 2020, on dénombrait donc en moyenne 18 jours d'absence annuelle, tout motif médical confondu, pour chaque femme présente dans la collectivité, contre 54 jours d'absence pour les hommes.

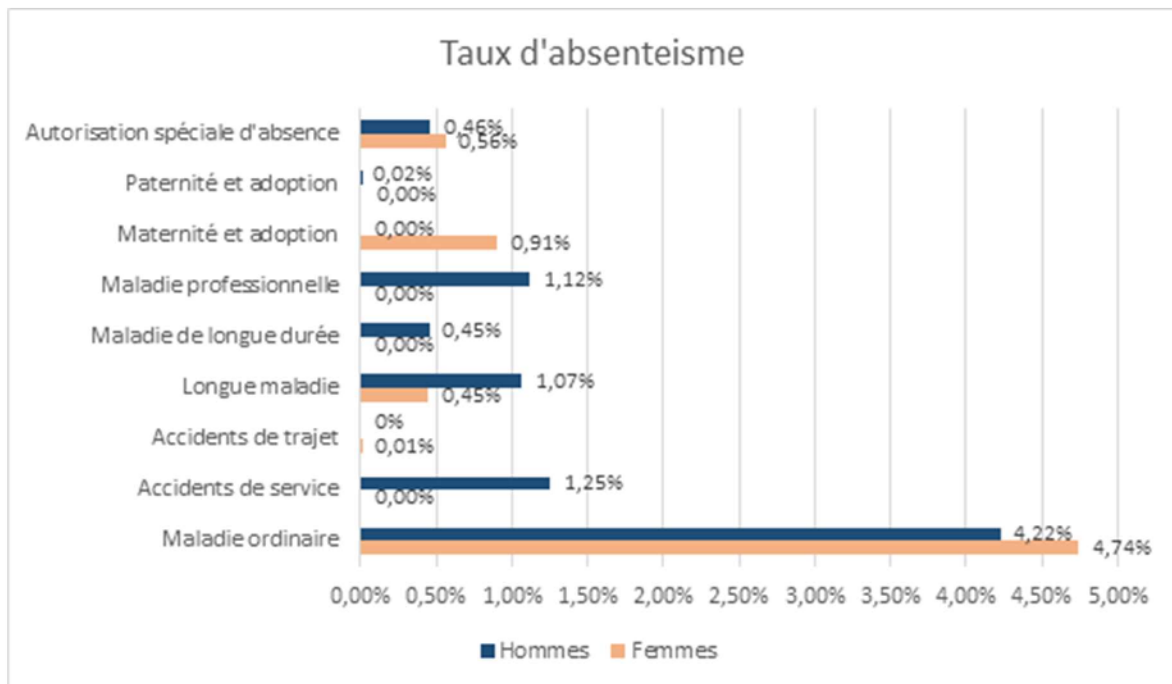
Là encore, c'est la nature des métiers et leur occupation majoritaire par des hommes qui explique principalement cet écart sur taux d'absentéisme.

Accidents du travail :

Les accidents du travail touchent davantage les hommes. Sur 24 accidents déclarés en 2020, 1 accident concernait une femme, et 23 touchaient des hommes. Globalement, les arrêts de travail restent plus longs pour les hommes puisque leurs accidents ont été suivis en moyenne de 44 jours d'arrêt de travail par agent, contre 5 jours d'arrêt pour les femmes.

Le nombre d'accidents plus élevée chez les hommes, s'explique notamment par une représentativité plus importante des hommes dans la filière technique, principalement touchée par ce type d'évènement.

	Femmes	Hommes
Taux d'absentéisme « compressible »	4.65 %	5.47 %
(maladie ordinaire et accident du travail)	+ 1.68% par rapport à 2019	+ 2.19% par rapport à 2019
Taux d'absentéisme médical	5.20 %	8.11 %
(absence pour tout motif médical hors congés maternité)	+ 2.23% par rapport à 2019	+2.91% par rapport à 2019
Taux d'absentéisme global	6.67 %	8.59%
(toute absence, y compris maternité, paternité et autres ²)	+ 2.41% par rapport à 2019	+ 2.96% par rapport à 2019

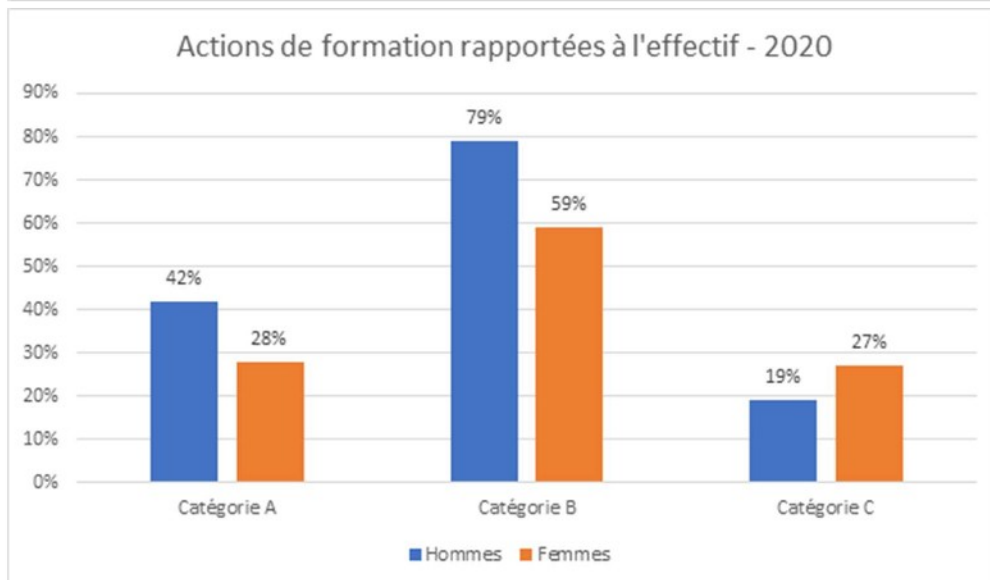
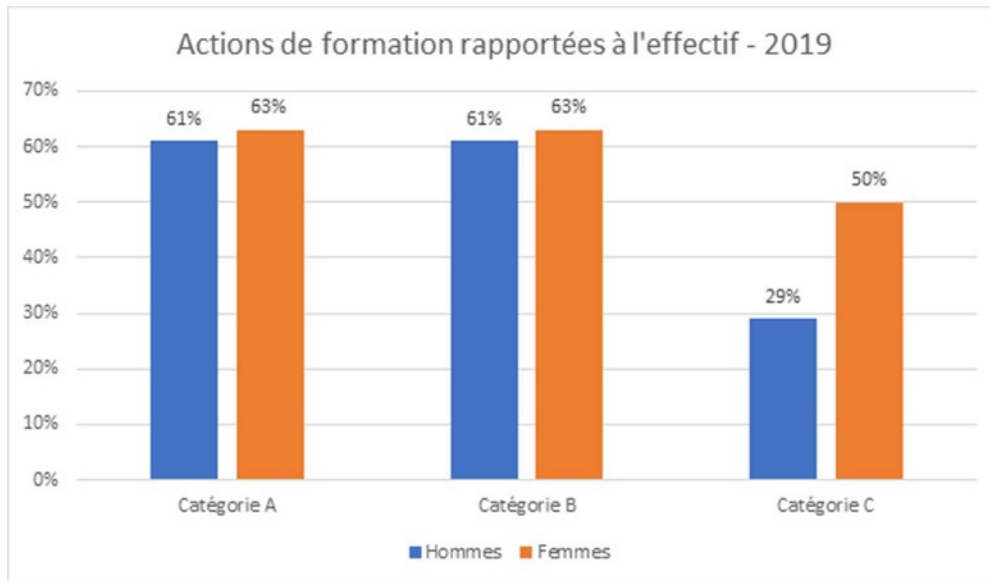


➤ **Formation :**

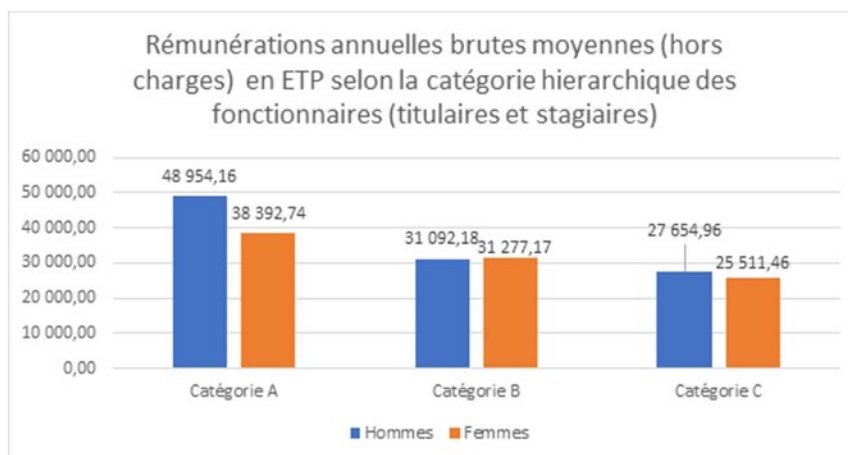
L'année 2020 ayant été marquée par la crise COVID, moins de formations ont été dispensées. Cependant, 114 agents ont tout de même pu bénéficier d'une ou plusieurs formation(s), soit 38 agents de moins qu'en 2019.

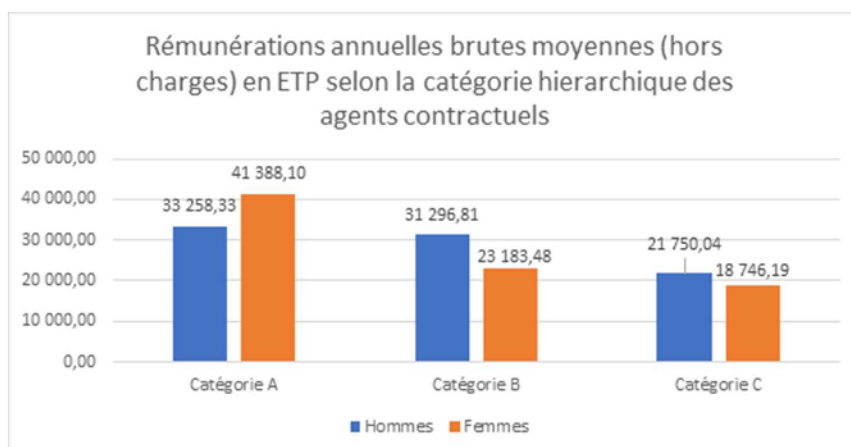
Parmi les formations recherchées, on constate que les agents continuent essentiellement de s'inscrire aux formations obligatoires (intégration, professionnalisation). Les formations de préparation aux concours ont été également touchées par la crise sanitaire puisque seulement 4 agents ont pu en bénéficier. Les formations de perfectionnement ou celles dispensées dans le cadre du Compte-Personnel de Formation (CPF), restent très peu demandées.

En 2020, on remarque toutefois une progression du nombre de formations demandées par le personnel masculin par rapport à 2019. 1 seule demande de validation d'acquis et de l'expérience a été déposée, par une titulaire.



- **Rémunérations :**





Rémunérations annuelles brutes moyennes en ETP des fonctionnaires selon la filière :

Filière	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrative	59 252.94	50 233.78	33 557.04	32 534.47	26 462.33	26 608.10
Technique	61 625.62	49 729.48	34 296.28	25 561	27 923	21 806.83
Culturelle	43 841.43	38 957.80	29 686.08	29 917.59	/	/
Sportive	113 581	/	/	/	/	/
Animation	/	/	/	32 947.46	/	/

Rémunérations annuelles brutes moyennes en ETP des agents contractuels selon la filière :

Filière	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrative	32 065.29	51 319.47	/	/	/	27 377.36
Technique	60 116	40 725.66	52 319.74	/	21 450.56	7 399.27
Culturelle	/	/	26 850.48	23 843.22	/	/

Part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes des fonctionnaires selon la filière :

Filière	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrative	33.6%	30.1%	22.4%	22.6%	21%	20.8%
Technique	36%	36%	25.7%	23.2%	26.9%	22.6%
Culturelle	15.6%	9.1%	10.8%	11.7%	/	/
Sportive	76.2%	/	/	/	/	/
Animation	/	/	/	23%	/	/

Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes des agents contractuels selon la filière :

Filière	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrative	28.6%	23 %	/	/	/	17.9%
Technique	22.8%	28.3%	13.7%	/	31.7%	32.4%
Culturelle	/	/	10.8%	17.7%	/	/

➤ **Actes de violence ou de harcèlement :**

Un travail de prévention et une procédure d'alerte et de recensement sont en cours pour lutter contre les éventuels actes de violences ou de harcèlement physiques ou moral envers le personnel.

Pour cela un agent de la collectivité a été identifié comme référent pour recueillir les signalements des agents s'estimant victimes ou témoins d'actes ou agissements de harcèlement ou de discrimination.

Cet agent sera également le référent laïcité que la collectivité doit désigner au terme de la loi confortant le respect des principes de la République.

Données sur le territoire boulonnais et politiques publiques en faveur de l'égalité hommes / femmes :

Dans le cadre de son contrat de ville, la CAB met en œuvre des actions pouvant réduire les inégalités hommes / femmes et les discriminations entre les sexes (thématique transversale du contrat de ville).

Ainsi, elle a cofinancé des actions spécifiquement dédiées à l'égalité femmes/hommes :

- « Femmes en route vers l'emploi » de l'association *Tous Parrains* (lever les freins à l'emploi des femmes)

- « Donner des ailes » de l'association *Intramurock* (redonner aux femmes un rôle dans le domaine culturel en tant que spectatrices et en tant que participantes actives).

En matière culturelle, la CAB propose des programmations « paritaires », réunissant autant d'hommes que de femmes.

Concernant l'équipe technique en charge d'installer les infrastructures, la CAB veille désormais à recruter des techniciennes, même si celles-ci restent encore très minoritaires (cadre d'emploi très masculinisé).

Au dernier festival de musiques actuelles « Le Poulpaphone », une campagne de communication visant à sensibiliser et prévenir les violences à caractère sexiste, raciste et homophobe a été mise en place (stand de prévention et affiches « Ici c'est cool »). La CAB a également fait appel à l'association « Aide aux Victimes et Informations Judiciaires 62 (AVIJ62) pour une maraude dans l'enceinte du festival, visant à prévenir les violences sexistes et sexuelles.

Dans sa programmation d'animations estivales **à destination des jeunes** de 3 à 18 ans fréquentant les accueils de loisirs de l'agglomération « L'été dans l'agglo », la CAB veille à proposer des actions « non genrées » et met en place des actions spécifiques sur l'égalité filles/garçons.

Ainsi, la Compagnie *Onimagine* a présenté aux enfants de 4 à 6 ans des cycles de lecture sur la thématique égalité filles/garçons. On a dénombré 77 participants dont 41 filles et 30 garçons.

A l'occasion de la **journée internationale des droits des femmes** du 8 mars 2022, la CAB mobilisera ses partenaires associatifs et institutionnels pour l'élaboration d'un vaste programme d'actions dont elle assurera également la promotion.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	FINANCES N°32/16-12-21 Projet 7548 <u>RAPPORT QUINQUENNAL SUR LES ATTRIBUTIONS DE</u> <u>COMPENSATION 2017-2021</u>
------------------------------------	---

Monsieur Antoine LOGIE, Vice-Président en charge des finances, des partenariats institutionnels et des politiques contractuelles, expose :

Conformément au 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, dans sa version issue de la Loi de finances pour 2017, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) doit présenter tous les 5 ans un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par la CAB.

Le rapport présenté reprend ainsi les évaluations réalisées par la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) entre 2017 et 2021, ainsi que des extractions du compte administratif de la CAB au titre de 2020.

Après avis de la commission Finances – Ressources Humaines – Mutualisation du 29 novembre 2021,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver le rapport quinquennal sur les attributions de compensations 2017-2021 et de le transmettre aux communes.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

1 ANNEXE(S) JOINTE(S)

Rapport quinquennal sur les attributions de compensation 2017-2021

Conseil communautaire du 16 décembre 2021

1

Sommaire

Rappel

CLECT des compétences transférées

La compétence collecte

La compétence tourisme

La compétence assainissement et eaux
pluviales

La participation à la mission locale

La compétence zone d'activité économique

Évolution des Attributions de Compensation

Conclusion

Rappel

Les attributions de compensation (AC) ont pour objectif de garantir, pour les contribuables, la neutralité fiscale des transferts de charges consécutifs aux compétences transférées par les communes.

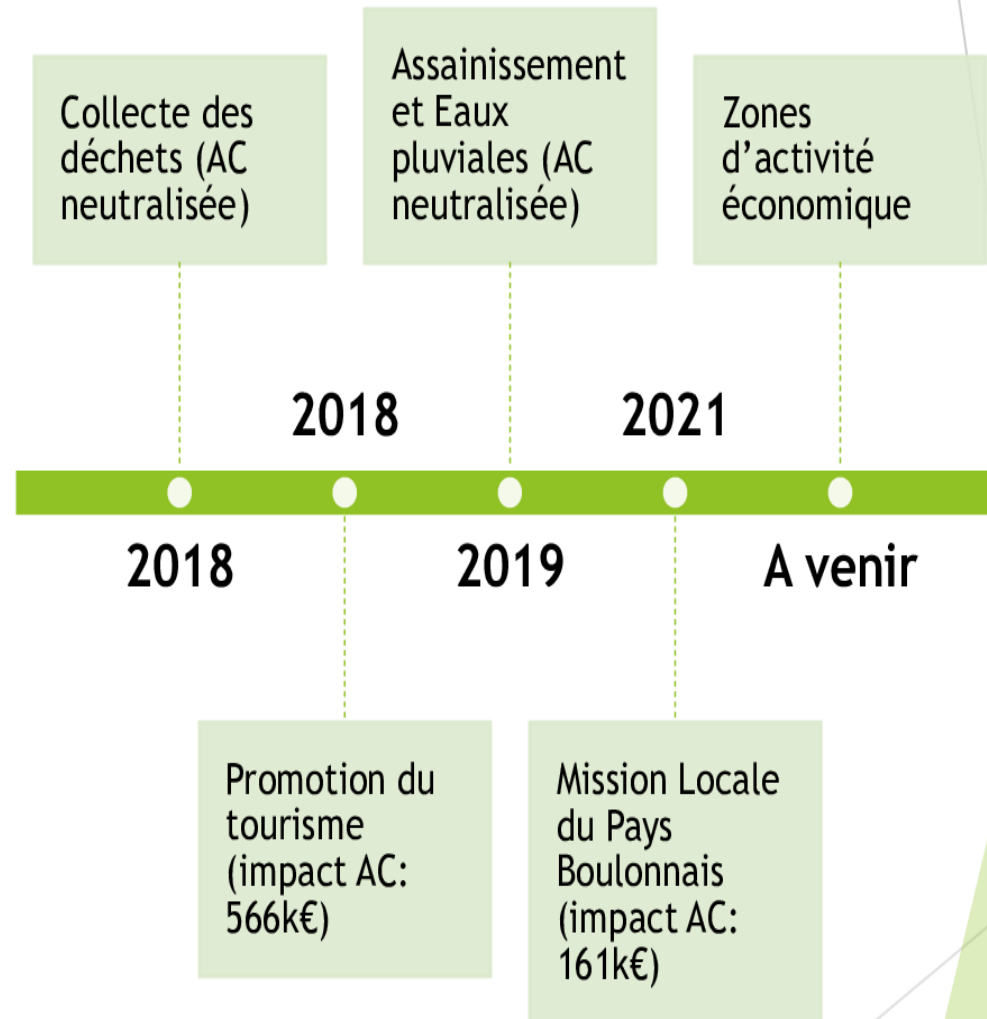
C'est un flux financier entre les communes et la CAB pour permettre à la CAB d'avoir les moyens de financement de ces compétences.

- ▶ L'AC a été instaurée à la CAB suite à l'adoption du régime de la fiscalité professionnelle unique en 2000.
- ▶ L'évaluation des charges transférées est réalisée par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Instauration du rapport quinquennal sur l'évolution du montant des AC.

- ▶ Depuis le 1er janvier 2017, le président de l'EPCI est tenu de présenter tous les cinq ans un rapport sur l'évolution du montant des AC au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI (2° du V de l'article 1609 nonies C du CGI).

CLECT des compétences transférées



La compétence collecte

Le transfert comprend :

- ▶ les déchets des ménages (Ordures ménagères résiduelles - collecte sélective, déchets verts, encombrants) en porte à porte et en apports volontaires, déchets assimilés à ceux des ménages produits par les entreprises et administrations qui peuvent être collectés en même temps que les déchets des ménages et sans sujétions techniques particulières,
- ▶ les déchets des marchés,
- ▶ les déchets des cimetières,

sont exclus du champ de la compétence transférée : les dépôts sauvages, la propreté des villes et des plages.

Dans la mesure où la CAB a choisi l'option de financement du service collecte par la TEOM, le principe de neutralité sur les attributions de compensation a été retenu.

En 2016, le coût de la collecte pour les communes s'élevait à 6,9M€.

En 2020, le coût de la collecte pour la CAB a été de 8,2M€.

La recette de TEOM en 2020 était de 8,2M€ mais elle ne couvre pas l'intégralité des coûts totaux liés à la collecte et au traitement des déchets qui est d'environ 16,5M€.

La compétence Tourisme

Le transfert comprend :

- ▶ 5 Offices de tourisme
 - ▶ Wimereux
 - ▶ Boulogne-sur-Mer
 - ▶ Le Portel
 - ▶ Équihen-Plage
 - ▶ Neufchâtel-Hardelot
- ▶ la Taxe de séjour - 10 communes sur les 22 l'avaient instaurée
 - ▶ Boulogne-sur-Mer, La Capelle-les-Boulogne, Condette, Dannes, Equihen-Plage, Isques, Neufchâtel-Hardelot, Le Portel, Saint-Etienne-au-Mont, Wimereux

Le coût de transfert correspond à la différence entre les charges (personnel, fluides, subventions à l'office de tourisme) et les recettes (Remboursement de charges et taxe de séjour).

En 2016, le coût net transféré du tourisme par les communes via l'attribution de compensation s'élevait à 566k€.

En 2020, le coût net du tourisme pour la CAB s'élevait à 1 061 k€.

La compétence assainissement et eaux pluviales

Le transfert comprend :

L'ensemble du patrimoine, des contrats et des emprunts

- ▶ des réseaux d'assainissement
- ▶ des réseaux d'eaux pluviales

Dans la mesure où l'assainissement est financé par les redevances des usagers et que l'évaluation des coûts historiques liés aux eaux pluviales était difficile à identifier dans les budgets communaux (charges imputables au budget principal), il a été décidé de transférer le patrimoine et de ne pas ajuster les AC.

Transfert de la participation à la mission locale

Par délibération, il a été acté:

- ▶ de substituer la CAB aux communes membres à compter du 1er janvier 2020, pour la prise en charge des cotisations relatives à l'offre de services de la Mission Locale du Boulonnais après sa fusion avec Réussir Ensemble, devenu l'AMIE (Association Mission Insertion Emploi du Boulonnais)

Les cotisations versées par les 22 communes à la Mission Locale représentaient, jusqu'en 2019, un taux de 1,27 € par habitant (hors points d'accueil).

En 2019, les cotisations à la mission locale pour les communes s'élevaient à 161k€.

L'impact sur les AC interviendra à compter de 2022 avec effet rétroactif pour 2020 et 2021 compte tenu des paiements effectués par la CAB.

La compétence Zones d'activité économique

Le transfert comprend :

- ▶ 5 zones d'aménagement concerté
 - ▶ Isques: La Canardière
 - ▶ Outreau: Résurgat II et Resurgat III
 - ▶ Saint-Martin-Boulogne: Mont-joie
 - ▶ Neufchâtel-Hardelot: La Gare
- ▶ Ce transfert comprend le transfert et l'entretien du patrimoine (Voiries, candélabres, bornes incendies,...)

Le transfert effectif depuis le 1^{er} janvier 2017 n'a pas encore donné lieu à l'organisation d'une CLECT. L'évaluation des coûts et des produits liés à cette compétence est en cours et donnera lieu à l'organisation d'une CLECT en 2022.

Evolution des Attributions de Compensation

Commune	2017		2018 - Transfert Compétence Tourisme	2018-2019-2020-2021*		2021 - Transfert Mission locale	2022	
	AC perçue par la commune	AC reversée par la commune	Cout net transféré par la commune	AC perçue par la commune	AC reversée par la commune	Cout net transféré par la commune	AC perçue par la commune	AC reversée par la commune
BAINCTHUN		31 435,90			31 435,90	1 638,30		33 074,20
BOULOGNE-SUR-MER	8 792 656,88		395 726,42	8 396 930,46		59 017,63	8 337 912,83	
CONDETTE	157 719,94		-5 260,80	162 980,74		3 204,21	159 776,53	
CONTEVILLE-LES-BOULOGNE		10 925,11			10 925,11	590,55		11 515,66
DANNES	461 417,90		-1 035,50	462 453,40		1 689,10	460 764,30	
ECHINGHEN	72 228,51			72 228,51		499,11	71 729,40	
EQUIHEN-PLAGE		45 041,82	-35 707,89		9 333,93	3 514,09		12 848,02
HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE		6 136,68			6 136,68	847,09		6 983,77
HESDIN-L'ABBE	28 881,47			28 881,47		2 377,44	26 504,03	
ISQUES	149 154,44		-2 447,80	151 602,24		1 459,23	150 143,01	
LA CAPELLE-LES-BOULOGNE		29 615,97	-390,75		29 225,22	2 037,08		31 262,30
NESLES	200 181,26			200 181,26		1 211,58	198 969,68	
NEUFCHATEL-HARDELLOT		381 383,23	91 847,49		473 230,72	4 759,96		477 990,68
OUTREAU	1 791 522,77			1 791 522,77		20 459,41	1 771 063,36	
PERNES-LES-BOULOGNE	2 605,66			2 605,66		551,18	2 054,48	
PITTEFAUX		4 780,50			4 780,50	158,75		4 939,25
LE PORTEL	2 823 094,50		74 343,32	2 748 751,18		14 811,72	2 733 939,46	
SAINT-ETIENNE-AU-MONT	567 766,40		-8 100,00	575 866,40		6 457,95	569 408,45	
SAINT-LEONARD	414 706,15			414 706,15		4 457,70	410 248,45	
SAINT-MARTIN-BOULOGNE	1 977 623,35			1 977 623,35		17 425,38	1 960 197,97	
WMEREUX	12 942,27		57 112,93		44 170,66	8 629,65		52 800,31
WMILLE	296 287,71			296 287,71		5 195,57	291 092,14	
Total	17 748 789,21	509 319,21	566 087,42	17 282 621,30	609 238,72	160 992,68	17 143 804,09	631 414,19

* hors régularisation de la fusion de l'Amie pour 2020 et 2021

Conclusion

Entre 2017 et 2021, 4 compétences ont fait l'objet d'une évaluation par la CLECT:

- ▶ Collecte des déchets
- ▶ Tourisme
- ▶ Assainissement et eaux pluviales
- ▶ Mission locale

Reste à évaluer l'impact des zones économiques dont l'historique est difficile à identifier dans les budgets communaux.

Il existe des écarts entre les coûts historiques et actuels des compétences. Cette évolution s'explique par des coûts d'homogénéisation des services, leur mise à niveau en moyens humains et techniques ou l'évolution des coûts qui se sont imposés à l'EPCI y compris à périmètre inchangé de service (renouvellement de marchés ou augmentation des taxes).

En l'état les élus n'ont pas souhaité, comme le permet la loi, réviser les AC pour d'autres motifs que le transfert de compétences.

De même, comme le rappelle le guide pratique de la Direction générale des collectivités territoriales, les attributions de compensation ne peuvent être indexées ou programmées de manière pluriannuelle.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	RESSOURCES HUMAINES N°33/16-12-21 Projet 7437 <u>PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE "SANTE" - AIDE</u> <u>EMPLOYEUR</u>
------------------------------------	--

Monsieur Bertrand DUMAINE, Vice-Président en charge des ressources humaines et des moyens généraux, expose :

Par délibération du 05 novembre 2020, le Conseil communautaire a validé la signature d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire santé des agents avec le prestataire AESIO APREVA.

A cette occasion, les montants de participation employeur pour l'adhésion de l'agent au contrat ont été précisés.

Dans le cadre de la politique d'action sociale en faveur de ses agents et des discussions sur leurs conditions de travail, il est proposé d'étendre les aides employeurs aux ayants droits de l'agent qui adhèrent également au contrat.

Cette participation est proposée comme suit :

Rémunération mensuelle brut au 1 ^{er} /01	Montant de l'aide complémentaire versée par l'employeur à chaque ayant droit adhérent
< 2500 €	15 €
Entre 2501 € et 3500 €	10 €
> 3501 €	5 €

La mise en œuvre de cette participation s'appliquerait à compter du 1er janvier 2022.

Après avis de la commission Finances-Ressources Humaines- Mutualisation du 29 novembre 2021,

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser, à compter du 1^{er} janvier 2022, l'octroi de l'aide employeur, telle que définie ci-dessus, aux ayants droits des agents adhérant au contrat proposé par la convention de participation,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant au contrat dans les conditions décrites ci-dessus.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	RESSOURCES HUMAINES N°34/16-12-21 Projet 7560 RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2020
---	---

Monsieur Bertrand DUMAINE, Vice-Président en charge des ressources humaines et des moyens généraux, expose :

La loi du 06 août 2019 relative à la Transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer annuellement un Rapport Social Unique (RSU), remplaçant le bilan social produit tous les deux ans.

Outil de dialogue social, ce rapport a été présenté en Comité Technique en séance du 29 septembre 2021.

Conformément à la loi du 06 août 2019, le RSU 2020 est présenté à l'assemblée délibérante.

Après avis de la commission Finances – Ressources Humaines – Mutualisation, du 29 novembre 2021,

Le CONSEIL décide :

- de valider le Rapport Social Unique 2020 ci-annexé.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

Rapport en annexe

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	RESSOURCES HUMAINES N°35/16-12-21 Projet 7581 <u>ASSURANCE STATUTAIRE</u>
------------------------------------	---

Monsieur Bertrand DUMAINE, Vice-Président en charge des ressources humaines et des moyens généraux, expose :

Depuis 2019, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) adhère au contrat conclu avec l'entreprise SIACI Saint-Honoré, agissant comme mandataire du groupement d'entreprise conclu avec ALLIANZ, pour l'assurance sur les risques statutaires (garanties accident du travail, maladie professionnelle et décès).

Le taux de cotisation était alors de 1,15% appliqué sur la masse salariale affiliée à la CNRACL.

Considérant que depuis 2019, la sinistralité de la collectivité s'est dégradée, notamment au sein de services opérationnels, et que pour préserver l'équilibre du contrat d'assurance statutaire l'assureur porteur du risque a signifié à la CAB la nécessité d'une revalorisation des conditions tarifaires, le taux de cotisation a été réévalué à 1,84% pour cette même masse salariale à compter du 1er janvier 2022.

Les autres conditions du contrat restent inchangées

Après avis de la commission Finances-Ressources Humaines- Mutualisation du 29 novembre 2021,

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant au contrat d'assurance des risques statutaires dans les conditions définies ci-dessus.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	RESSOURCES HUMAINES N°36/16-12-21 Projet 7590 <u>MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</u>
------------------------------------	--

Monsieur Bertrand DUMAINE, Vice-Président en charge des ressources humaines et des moyens généraux, expose :

Afin de tenir compte de la situation administrative d'un candidat retenu pour un recrutement sur un poste existant suite à mutation, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} décembre 2021 :

FILIÈRE CULTURELLE

- Transformation d'un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique principal 2nde classe à temps complet à 15/20ème – discipline accordéon, en poste d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à 10h00 – discipline accordéon

Le CONSEIL décide :

- **d'acter cette modification du tableau des effectifs comme détaillée ci-dessus.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	RESSOURCES HUMAINES N°37/16-12-21 Projet 7592 <u>RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À LA CONVENTION DE</u> <u>PARTICIPATION - PRÉVOYANCE DU CENTRE DE GESTION DU PAS-DE-</u> <u>CALAIS</u>
------------------------------------	---

Monsieur Bertrand DUMAINE, Vice-Président en charge des ressources humaines et des moyens généraux, expose :

Par délibération du 18 octobre 2018, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a décidé d'adhérer à la convention de participation « prévoyance » du Centre de Gestion du Pas-de-Calais pour une durée de 6 ans.

Le Centre de Gestion a relancé le contrat suite à la résiliation du contrat par son prestataire actuel..

La CAB doit, dès lors, à nouveau délibérer sur l'adhésion à la nouvelle convention de participation pour 6 années à compter du 1^{er} janvier 2022.

La participation de la collectivité par agent et par mois reste fixée à 1 € brut.

L'avis du Comité technique a été sollicité.

Le CONSEIL décide :

- **de maintenir la participation de l'employeur à hauteur de 1 € par agent et par mois,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	MUTUALISATION N°38/16-12-21 Projet 7582 <u>EVOLUTION DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES</u> <u>AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS)</u>
------------------------------------	---

En l'absence de Monsieur Jean-Michel DEGREMONT, Conseiller délégué en charge de la mutualisation, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Dix-sept communes de l'agglomération participent au service mutualisé des Autorisations des Droits du Sol (ADS) porté par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB). La Commune d'Outreau a fait part de son souhait de rejoindre la mutualisation à partir du 1^{er} janvier 2022.

Après avis de la commission des Finances – Ressources Humaines – Mutualisation le lundi 29 novembre 2021,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver le principe d'extension de la mutualisation des ADS à la commune d'Outreau.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de mutualisation avec ladite commune.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE N°39/16-12-21 Projet 7559 <u>COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ - RAPPORT</u> <u>ANNUEL 2021</u>
------------------------------------	---

Madame Gwénaëlle LOIRE, Vice-Présidente en charge de la Commission intercommunale d'accessibilité, expose :

Par une délibération en date du 09 avril 2015, le Conseil communautaire a approuvé la création d'une Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA). Conformément à l'article L2143-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « *cette commission dresse le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, des voiries, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil [communautaire].* »

Pour rappel, la création d'une Commission d'accessibilité est obligatoire pour les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de 5000 habitants et plus. Les communes concernées et la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) se sont regroupées au sein d'une même CIA qui se réunit à l'hôtel communautaire au moins une fois par an.

La composition de la CIA est prévue par l'article L2343-3 du CGCT comme suit :

« il est créé une Commission commune pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou d'organismes représentant les personnes âgées, de représentant des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville. »

La composition de la CIA, renouvelée en 2020, est la suivante :

Collège des élus

5 conseillers communautaires (délibération du 16 juillet 2020)

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1-	Christian FOURCROY	Patricia FONTAINE
2-	Brigitte PASSEBOSC	Sandrine BARDEAUX
3-	Sylvie BERNARDINI	Nadine LEROUGE
4-	Chantal PONCHEL	Hélène TIERTANT
5-	Cassandra LANCEZEUX	Martine DERUY

Les maires des communes ayant conventionné avec la CAB (les maires peuvent se faire représenter par un élu de leur choix au sein de leur municipalité), il s'agit des communes de 5000 habitants et plus :

	COMMUNES	MAIRES
1-	Boulogne-sur-Mer	Frédéric CUVILLIER
2-	Saint-Martin Boulogne	Raphaël JULES

3-	Outreau	Sébastien CHOCHOIS
4-	Le Portel	Olivier BARBARIN
5-	Wimereux	Jean-Luc DUBAELE
6-	Saint-Etienne-au-Mont	Brigitte PASSEBOSC

Collège des représentants des personnes en situation de handicap :

	ASSOCIATION ORGANISME	/	MEMBRE DÉSIGNÉ
1-	Union des malades et handicapés du Boulonnais	et	Marie-Christine PAMART
2-	Association de Parents d'Enfants Inadaptés	et	Frédéric BONVOISIN
3-	La Vie Active IME de Wimille		Bruno FOURNIER
4-	APF – France handicap		Pierre LEFLON
5-	ASCO2 (Sourds Côte d'Opale)		Pascal FOURCROY
6-	Globe HANDICAPS		Christelle ULTRE

Collège des représentants des personnes âgées :

	ASSOCIATION ORGANISME	/	MEMBRE DÉSIGNÉ
1-	Opal-3 Boulogne		<i>En cours</i>
2-	Office du 3ème Age Wimereux		Christian TERROIR
3-	EHPAD Saint-Léonard		Simon FOURNIER

Collège des représentants des usagers :

	ASSOCIATION ORGANISME	/	MEMBRE DÉSIGNÉ
1-	CLCV		Robert ANDRIEUX
2-	Confédération syndicale des familles	des	Paulette HONVAULT
3-	Confédération nationale du logement	du	Xavier PRUVOST

Un représentant des acteurs économiques :

	ORGANISME		MEMBRE DÉSIGNÉ
1-	Chambre des métiers et de l'Artisanat		<i>En cours</i>

Sont également conviés, sans voix délibérative, les maires des autres communes de l'agglomération.

TRAVAUX DE LA CIA DU 02 DÉCEMBRE 2021 :

A l'ordre du jour de la réunion de la CIA du 02 décembre 2021 figuraient notamment les points suivants :

- Présentation de l'action de l'EHPAD de Saint-Léonard par son Directeur.
- Suivi des ADAP et autres travaux de mise en accessibilité des communes de Boulogne-sur-Mer, Saint-Martin-Boulogne, Outreau, Le Portel, Wimereux et Saint Etienne-au-Mont.
- Suivi du schéma directeur d'accessibilité transports (SDAP) de la CAB.
- Point d'avancement sur les dossiers en cours : Guide des ERP accessibles ; Logements accessibles ; Travaux des Berges de Liane.

La présente délibération, ainsi que le compte-rendu exhaustif de la CIA du 02 décembre 2021, transmis aux membres de la CIA ainsi qu'à l'ensemble des conseillers communautaires, tiennent lieu de rapport annuel pour l'année 2021.

Conformément à l'article L2143-3 du CGCT, le rapport présenté au Conseil communautaire est transmis :

- au représentant de l'État dans le département,
- au président du Conseil départemental,
- au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie.

Le CONSEIL :

- **Prend acte du rapport annuel 2021 de la Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA).**

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CE RAPPORT

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) N°40/16-12-21 Projet 7534 <u>TRAVAUX DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - ÉTAT ANNUEL 2021</u>
------------------------------------	---

Monsieur Jean-Renaud TAUBREGAS, Vice-Président en charge de Commission consultative des services publics locaux, expose :

Par une délibération en date du 16 juillet 2020, le Conseil communautaire a mis en place une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour la durée du mandat. Celle-ci est présidée par Jean-Renaud TAUBREGAS, par délégation du Président..

Conformément à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants créent une CCSPL pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à des tiers, par convention de délégation de service public.

COMPOSITION

Pour rappel, la CCSPL est composée d'un collège d'élus et d'un collège de représentants d'associations de consommateurs :

Collège des élus

	TITULAIRE	SUPPLEANT
1	Brigitte PASSEBOSC	Hervé LECLERCQ
2	Guy BOUTLEUX	Laurence COLLAS-HURTREL
3	Christian FOURCROY	Claude COUQUET
4	Gwénaëlle LOIRE	Cassandra LANCEZEUX
5	Olivier BARBARIN	Jean-Michel DEGREMONT

Collègue des associations

- CLCV – consommation logement cadre de vie
- Confédération Syndicale des Familles
- Confédération Nationale du logement
- AFOC-FO
- INDECOSA – CGT

Les représentants des associations sont désignés par arrêté du Président.

ACTIVITÉ EN 2021

-Le Président de la CCSPL présente une fois dans l'année au Conseil communautaire un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année écoulée.

-La CCSPL s'est réunie le 21 septembre 2021.

- Conformément à l'article L1413-1 du CGCT : « *La CCSPL est consultée sur tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'art. L. 1411-4* ».

Dans ce cadre, la CCSPL a rendu un avis favorable sur le lancement de la délégation de service public pour la gestion de la salle de spectacles et de congrès « L'Embarcadère».

- Conformément à l'article L1413-1 du CGCT, « *la commission examine chaque année sur le rapport de son président : le rapport (...) établi par le délégataire de service public ; les rapports sur le prix et la qualité du service d'eau potable et services d'assainissement ; le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière (...)* ».

Dans ce cadre, la CCSPL a examiné :

1- Les rapports annuels 2021 pour l'exercice 2020 des délégataires de service public pour les services délégués :

- Crématorium,
- Nausicaa,
- Parking de Nausicaa,
- Port de plaisance,
- Hélicéa,
- Transports urbains,
- Assainissement,
- Eau potable.

2- Les rapports sur le prix et la qualité des services eau et assainissement.

3- Le bilan annuel d'activité de l'office de tourisme intercommunal a également été présenté.

Sur ces différents points, les membres de la CCSPL a émis un avis favorable à l'unanimité. Le compte-rendu des débats a été joint au dossier du Conseil communautaire du 14 octobre dernier.

Le CONSEIL décide :

- **de prendre acte de l'état annuel des travaux de la CCSPL pour l'année 2021.**

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CE RAPPORT

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°41/16-12-21 Projet 7541 <u>DÉSIGNATION - SOCIÉTÉ D'ECONOMIE MIXTE LOCALE (SEML)</u> <u>NAUSICAA- SIÈGE SUPPLÉMENTAIRE AU CONSEIL</u> <u>D'ADMINISTRATION</u>
------------------------------------	--

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2007, le centre national de la Mer-Nausicaa est un équipement communautaire. Il est géré sous la forme d'une délégation de service public (DSP) par la société d'économie mixte locale (SEML) Nausicaa.

L'article L5224-5 du code général des collectivités territoriales dispose que "toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée".

Par délibération en date du 16 juillet 2020, le Conseil communautaire a procédé à la désignation de 6 administrateurs de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) au conseil d'administration de la SEML Nausicaa :

- Frédéric CUVILLIER
- Jean-Claude ETIENNE
- Dominique GODEFROY
- Antoine LOGIE
- Olivier BARBARIN
- Sébastien CHOCHOIS

La recapitalisation de la SEML Nausicaa intervenue en 2021 a été actée définitivement lors de son Conseil d'administration le 14 décembre 2021. Le calcul à partir des nouvelles participations financières modifie la représentation de chacune des instances siégeant au conseil d'administration. Le nombre total des administrateurs de la CAB est porté à 7.

Il convient par conséquent de désigner un conseiller communautaire qui siègera au conseil d'administration de la SEML Nausicaa.

Par application combinée des articles L5211-1 et L2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.»

Le CONSEIL décide :

- de désigner un membre supplémentaire au Conseil d'administration de la Société d'économie mixte locale (SEML) Nausicaa.

	TITULAIRE
1	JIMMY LEDRIN

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°42/16-12-21 Projet 7570 <u>DÉSIGNATION - PÔLE MÉTROPOLITAIN DE LA CÔTE D'OPALE -</u> <u>MODIFICATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS AU COMITÉ</u> <u>SYNDICAL</u>
------------------------------------	--

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Par une délibération en date du 16 juillet 2020, le Conseil communautaire a désigné ses 10 représentants au comité syndical du Pôle Métropolitain Côte d'Opale (PMCO) :

- Frédéric CUVILLIER
- Sébastien CHOCHOIS
- Raphaël JULES
- Olivier BARBARIN
- Antoine LOGIE
- Dominique GODEFROY
- Olivier CARTON
- Mireille HINGREZ-CEREDA
- Brigitte PASSEBOSC
- Hervé LECLERCQ

Le PMCO a décidé de modifier ses statuts, afin se doter d'une représentation plus resserrée. Le nombre de membres siégeant au comité syndical passe de 76 à 44. Le nombre de sièges dévolus à la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) passe de 10 à 5.

Il y a donc lieu de procéder à une nouvelle désignation.

Par application combinée des articles L5211-1 et L2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Le CONSEIL décide :

- de désigner pour représenter la CAB au Comité syndical du Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale :

	TITULAIRES
1	FREDERIC CUVILLIER
2	SEBASTIEN CHOCHOIS
3	BRIGITTE PASSEBOSC
4	ANTOINE LOGIE
5	DOMINIQUE GODEFROY

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°43/16-12-21 Projet 7467 <u>SEM URBAVILEO - DÉSIGNATION - CONSEIL D'ADMINISTRATION ET</u> <u>ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</u>
------------------------------------	--

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

L'opération de fusion de l'Office Public de l'Habitat (OPH) HABITAT DU LITTORAL et de la Société d'Économie Mixte (SEM) URBAVILEO au 1^{er} janvier 2022 entraîne une recomposition du conseil d'administration à compter de cette date. La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) sera actionnaire de la SEM URBAVILEO à hauteur de 66% du capital social et disposera de sièges au conseil d'administration et assemblée générale.

Il convient par conséquent de désigner parmi les titulaires du conseil communautaire :

- 11 représentants au sein du conseil d'administration,
- 1 représentant au sein de l'assemblée générale.

Par application combinée des articles L5211-1 et L2121-21 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Le CONSEIL décide :

- de désigner les 11 représentants pour siéger au conseil d'administration de la SEM URBAVILEO.

	TITULAIRES
1	FREDERIC CUVILLIER
2	MIREILLE HINGREZ-CEREDA
3	JEAN-CLAUDE ETIENNE
4	PATRICIA FONTAINE
5	GREGORY SUSLAMARE
6	LAURENCE COLLAS-HURTREL
7	JIMMY LEDRIN
8	ROSELYNE LAPLACE-MANIER
9	SEBASTIEN CHOCHOIS
10	RAPHAEL JULES
11	JEAN-MICHEL DEGREMONT

- de désigner 1 représentant à l'assemblée générale des actionnaires de la SEM URBAVILEO,

	TITULAIRE
1	FREDERIC CUVILLIER

S'abstient : Antoine GOLLIOT

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	1
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°44/16-12-21 Projet 7601 PUBLICITÉ DES DÉCISIONS ET ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT
------------------------------------	---

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Arrêté n°2021_237_AG - Arrête que la société PURE SALMON France-PET TREATS, dont les activités concernent l'exploitation d'une unité de transformation de poisson, située sur la commune de Boulogne-sur-Mer est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser, les eaux d'origine industrielle dans le réseau public via un branchement de diamètre 200 mm situé rue Pierre Remoleux, les eaux pluviales seront déversées dans l'aire d'infiltration, les eaux Vannes et usées dans le réseau public via un branchement de diamètre 200 mm situé rue Pierre Remoleux.

Arrêté n°2021_238_AG - Arrête que la société PURE SALMON France SAS, dont les activités concernent l'exploitation d'une unité d'élevage et de transformation de poisson saumons atlantiques, située sur la commune de Baincthun est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser, les eaux d'origine industrielle dans le réseau public via un branchement de diamètre 200 mm situé rue de la Bouverie, les eaux pluviales seront déversées dans le canal dédié pour l'acheminement des eaux vers le bassin n°2 sur la zone de Landacres, les eaux Vannes et usées dans le réseau public via un branchement de diamètre 200 mm situé rue de la Bouverie.

Décision n°2021_239_AG - Décide de signer l'avenant n°1 avec la société CARROPALE l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable, à compter du 1er octobre 2021, les bureaux n°12 et 13 en remplacement du bureau n°8 et en complément de l'atelier n°4, situés à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, selon les conditions tarifaires suivantes :

Bureaux n° 12 et 13 de 21,10 m² chacun, soit 42,20 m² (* tarifs au 1er janvier 2021)

- du 01/10/2021 au 31/12/2021 : 42,20 m² x 5,00 €/M²/mois = 211,00 € HT/MOIS
- du 01/01/2022 au 30/06/2022 : 42,20 m² x 6,00 €/M²/mois = 253,20 € HT/MOIS
- du 01/07/2022 au 31/12/2022 : 42,20 m² x 8,00 €/M²/mois = 337,60 € HT/MOIS
- du 01/01/2023 au 30/06/2023 : 42,20 m² x 10,00 €/M²/mois = 422,00 € HT/MOIS
- du 01/07/2023 au 31/12/2023 : 42,20 m² x 12,00 €/M²/mois = 506,40 € HT/MOIS
- du 01/01/2024 au 30/06/2024 : 42,20 m² x 14,00 €/M²/mois = 590,80 € HT/MOIS
- du 01/07/2024 au 31/12/2024 : 42,20 m² x 15,00 €/M²/mois = 633,00 € HT/MOIS
- du 01/01/2025 au 30/06/2025 : 42,20 m² x 16,00 €/M²/mois = 675,20 € HT/MOIS

Décision n°2021_240_AG - Décide la passation d'un marché avec l'entreprise PROJEX Ingénierie (62231 COQUELLES) pour un montant de 73 315,00 € HT pour une durée de 2 mois et 15 jours pour la mission d'AMO de la pré-estimation du pré-programme pour la nouvelle extension du centre national de la mer.

Décision n°2021_241_AG - Décide d'accueillir quatre artistes en résidence-mission pour une durée maximale de quatre mois sur le territoire boulonnais (période présente prévue de janvier à mai 2022). Le montant de la rémunération versée aux artistes est préconisé par l'Etat à hauteur de 24 000 € par résident pour la durée de leur mission, auquel s'ajoute le versement d'un forfait pour les frais annexes tels que l'hébergement et le transport.

Décision n°2021_242_AG - Décide de solliciter auprès du Conseil Départemental le renouvellement d'une subvention d'un montant de 15 000 € pour l'édition 2022 du festival Poulpaphone et pour développer un programme musiques actuelles autour de la scène locale par le biais de différentes actions culturelles. Le budget prévisionnel de l'opération est estimé à 420 000 €.

Décision n°2021_243_AG - Décide la passation d'un accord cadre à bons de commande avec le Bureau IC EAU Environnement à Vernon (27200) pour un montant de 70 000 € HT maximum pour une durée de 4 ans pour le lancement d'une consultation en procédure adaptée ouverte, relative à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise à jour des études réglementaires d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales du territoire de la CAB et le renouvellement de l'arrêté d'autorisation du système d'assainissement de Séliane.

Décision n°2021_244_AG - Décide l'achat de 6 cartes cadeaux d'une valeur unitaire de 200 euros à la FNAC de Boulogne-sur-Mer. Il s'agit du premier lot décerné par la CAB (partenaire) lors de l'Océan Hackathon qui s'est déroulée du 5 au 7 novembre 2021 dans les locaux de l'ULCO (site de Capécure).

Arrêté n°2021_245_AG - Arrête l'avenant n°1 au Programme d'Actions Territorial 2021 en faveur du parc de logements privés, applicable au 1er octobre 2021.

Décision n°2021_246_AG - Décide la vente de bacs roulants hors service à la société SARPLASTIC sise 31 rue de l'Egalité 59 600 MAUBEUGE. La reprise concerne, après pesage, 2 594 kg de matière récupérable. Le montant de la vente s'élève à 259,40 euros HT.

Décision n°2021_247_AG - Décide d'avoir recours à une vacation dans le cadre de l'organisation de l'édition 2021 du festival du Poulpaphone, afin d'accompagner la logistique d'accueil et de gestion des artistes lors de l'événement. Le montant de la vacation est fixé à 250 € brut.

Décision n°2021_248_AG - Décide d'avoir recours à une vacation dans le cadre de l'organisation de l'édition 2021 du festival de musique Poulpaphone, afin d'assurer le montage de vidéos filmées. Le montant de la vacation est fixé à 623 € brut.

Décision n°2021_249_AG - Décide d'accorder au titre du dispositif « Bourse à l'apprentissage » une subvention d'un montant de 1500 €uros à l'EURL ANDRIEU HELENE qui répond aux critères d'éligibilité.

Décision n°2021_250_AG - Décide la vente de bacs roulants hors service à la société SARPLASTIC sise 31 rue de l'Egalité 59 600 MAUBEUGE. La reprise concerne, après pesage, 1 865 kg de matière récupérable. Le montant de la vente s'élève à 186,50 euros HT.

Décision n°2021_251_AG - Décide la passation des marchés suivants, à prix global et forfaitaire pour la réalisation du schéma directeur cyclable rues Léon Fayolle et du Général de Gaulle à Wimereux :

Lots	Attributaires	Montants en € HT
Lot 1	COLAS (62230)	358 367,24 € en base + PSE
Lot 2	T1 Groupe Hélios (62280)	21 026 €

Décision n°2021_252_AG - Décide de solliciter une subvention dans le cadre du programme

ALVEOLE pour financer le parking vélo sécurisé « véloparc » à la gare centrale de Boulogne-sur-Mer. Le programme ALVEOLE a été validé par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire et est financé par les fournisseurs d'énergie : la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU), ENI, Auchan Énergies et TOTAL Marketing France, dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie.

Décision n°2021_253_AG - Décide de passer un contrat avec la société SUEZ RR IWS Remediation SAS dont le siège social est situé 17 rue du Périgord à Meyzieu (69330), pour un montant maximal de 49 337,62 € HT et pour une durée estimée entre 8 et 10 semaines (hors délai d'expertise de l'Étude de Sécurité Pyrotechnique et d'approbation par la Dreets). Par ce contrat, la CAB souhaite proposer aux investisseurs des parcelles clés en mains sur le parc d'activités de Landacres, et dans cette optique, réalise l'ensemble des études et travaux nécessaires, dont la dépollution pyrotechnique.

Décision n°2021_254_AG - Décide de signer une convention d'hébergement avec la société OPAL'ELAGAGE l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable, à compter du 15 novembre 2021, l'atelier n° 5 situé à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, selon les conditions tarifaires suivantes :

Atelier n° 5 de 105,83 m² (*tarifs au 1er janvier 2021)

- du 15/11/2021 au 30/04/2022 : 105,83 m² x 2,00 €/M²/mois = 211,66 € HT/MOIS
- du 01/05/2022 au 31/10/2022 : 105,83 m² x 3,00 €/M²/mois = 317,49 € HT/MOIS
- du 01/11/2022 au 30/04/2023 : 105,83 m² x 4,00 €/M²/mois = 423,32 € HT/MOIS
- du 01/05/2023 au 31/10/2023 : 105,83 m² x 4,50 €/M²/mois = 476,24 € HT/MOIS
- du 01/11/2023 au 30/04/2024 : 105,83 m² x 5,00 €/M²/mois = 529,15 € HT/MOIS
- du 01/05/2024 au 31/10/2024 : 105,83 m² x 5,50 €/M²/mois = 582,07 € HT/MOIS
- du 01/11/2024 au 30/04/2025 : 105,83 m² x 6,00 €/M²/mois = 634,98 € HT/MOIS
- du 01/05/2025 au 31/10/2025 : 105,83 m² x 6,50 €/M²/mois = 687,90 € HT/MOIS

Décision n°2021_255_AG - Décide d'accorder au titre du dispositif « Bourse à l'apprentissage » une subvention d'un montant de 500 euros à l'entreprise DELCLUZE, qui répond aux critères d'éligibilité.

Décision n°2021_256_AG - Décide la passation d'un accord-cadre à bons de commande avec VEOLIA sise 86 boulevard Chanzy à BOULOGNE-SUR-MER, pour le contrôle de bon raccordement des usagers, enquête à la parcelle et constitution des dossiers de subvention Agence de l'Eau des usagers d'un montant maximum de 70 000 € HT pour 4 ans.

Décision n°2021_257_AG - Décide que les candidats admis à présenter une offre dans le cadre de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la construction d'un centre de transfert de déchets ZI de l'Inquétrie à Saint Martin Boulogne sont les suivants :

- le groupement SETEC Energie Environnement/Cointet et Associés ;
- le groupement V2R Ingénierie & Environnement/Paral'AX/SIRECTEC Ingénierie/ETMOBATI/ATOSSA ;
- le groupement ANTEA France/Jennifer Lucas Architecte/ESIO Ingénierie.

Décision n°2021_258_AG – Décide (la CAB ayant attribué un accord-cadre en procédure adaptée à l'entreprise « la Jardinerie d'Hesdigneul » pour la fourniture d'aliments, de litières et d'accessoires pour animaux de la fourrière intercommunale) la passation d'un avenant n°2 au marché N°2019/085

afin de modifier la forme juridique de la société. Cela concerne les coordonnées bancaires ainsi que les références et tarifs du bordereau de prix unitaires, ce qui ne modifie pas le montant initial du marché de 20 000,00 € HT pour 4 ans.

Décision n°2021_259_AG - Décide d'organiser, lors de la manifestation SOLID'ESS prévue par la CAB les 20 et 21 novembre, une animation via des tirages au sort réguliers de « bulletins de participation » permettant aux visiteurs de gagner des bons cadeaux « découverte de la pratique du vélo à assistance électrique » (dans la limite de 20 bons cadeaux au total, un seul par personne gagnante) en partenariat avec Cycléco, acteur de l'ESS et partenaire de la CAB à cette occasion.

Décision n°2021_260_AG - Décide de signer une convention d'hébergement avec la société LITTORAL CONSTRUCTION RENOVATION l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable, à compter du 1er novembre 2021, l'atelier n° 7 à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, selon les conditions tarifaires suivantes :

Atelier n° 7 de 52,40 m² (*tarifs au 1er janvier 2021)

- du 01/11/2021 au 30/04/2022 : 52,40 m² x 2,00 €/M²/mois = 104,80 € HT/MOIS
- du 01/05/2022 au 31/10/2022 : 52,40 m² x 3,00 €/M²/mois = 157,20 € HT/MOIS
- du 01/11/2022 au 30/04/2023 : 52,40 m² x 4,00 €/M²/mois = 209,60 € HT/MOIS
- du 01/05/2023 au 31/10/2023 : 52,40 m² x 4,50 €/M²/mois = 235,80 € HT/MOIS
- du 01/11/2023 au 30/04/2024 : 52,40 m² x 5,00 €/M²/mois = 262,00 € HT/MOIS
- du 01/05/2024 au 31/10/2024 : 52,40 m² x 5,50 €/M²/mois = 288,20 € HT/MOIS
- du 01/11/2024 au 30/04/2025 : 52,40 m² x 6,00 €/M²/mois = 314,40 € HT/MOIS
- du 01/05/2025 au 31/10/2025 : 52,40 m² x 6,50 €/M²/mois = 340,60 € HT/MOIS

Décision n°2021_261_AG - Décide la signature d'un avenant avec le GAEC du HAMEL, représenté par M. André Bally, demeurant Le Hamel à Questrecques (62830) portant la surface totale du bail de chasse précaire à 39ha 80a 96ca avec prise d'effet à compter du 1 septembre 2021.

Décision n°2021_262_AG - Décide la signature d'un avenant avec M. Dominique HOCQ, demeurant au 79, rue de Questinghen à Baincthun, portant la surface totale du bail de chasse précaire à 47ha 86a 57ca avec prise d'effet à compter du 1 septembre 2021.

Décision n°2021_263_AG - Décide la passation de deux accords-cadres à bons de commande conclus pour une durée de quatre ans avec le groupement V2R Ingénierie et Environnement pour la réalisation d'études et de dossiers réglementaires environnementaux pour un montant maximum de 100 000 € HT pour le lot 1 et ALFA Environnement pour un montant maximum de 50 000 € HT pour le lot 2.

Décision n°2021_264_AG - Décide la passation d'un accord-cadre à bons de commande conclu avec la société V2R Ingénierie et Environnement pour la maîtrise d'œuvre des aménagements cyclables et pour un montant maximum de 210 000 € HT sur une durée de quatre ans.

Décision n°2021_265_AG - Décide de signer l'avenant n° 2 à la convention d'hébergement avec la société NOURTIER MENUISERIE l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable à partir du 15 novembre 2021, l'atelier n° 18 à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, en remplacement de l'atelier n° 5, selon les conditions tarifaires suivantes :

Atelier n° 18 de 182,35 m² : (tarifs au 1er janvier 2021)

- du 15/11/2021 au 31/12/2021 : 182,35 m² x 4,00 €/M²/mois = 729,40 € HT/MOIS

- du 01/01/2022 au 30/06/2022 : $182,35 \text{ m}^2 \times 4,50 \text{ €/M}^2/\text{mois} = 820,58 \text{ € HT/MOIS}$
- du 01/07/2022 au 31/12/2022 : $182,35 \text{ m}^2 \times 5,00 \text{ €/M}^2/\text{mois} = 911,75 \text{ € HT/MOIS}$
- du 01/01/2023 au 30/06/2023 : $182,35 \text{ m}^2 \times 5,50 \text{ €/M}^2/\text{mois} = 1\,002,93 \text{ € HT/MOIS}$
- du 01/07/2023 au 31/12/2023 : $182,35 \text{ m}^2 \times 6,00 \text{ €/M}^2/\text{mois} = 1\,094,10 \text{ € HT/MOIS}$
- du 01/01/2024 au 30/06/2024 : $182,35 \text{ m}^2 \times 6,50 \text{ €/M}^2/\text{mois} = 1\,185,28 \text{ € HT/MOIS}$

Décision n°2021_266BAG - Décide d'accorder au titre du dispositif « Bourse à l'apprentissage » une subvention d'un montant de 1500 euros à la société COTE PISCINE qui répond aux critères d'éligibilité.

Décision n°2021_267BAG - Décide la passation d'un marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour le Gros Entretien et Renouvellement de la salle du conseil de l'hôtel communautaire avec le Groupement PARAL'AX – SIRETEC 14 ZA des Pichottes à ALINCTHUN (62142) pour un montant de 48 700 € HT (35 700 € pour la Tranche Ferme et 13 000 € pour la TO001) et pour une durée de 2 ans.

Décision n°2021_268BAG - Décide la passation d'un marché de travaux avec RAMERY ENVELOPPE LITTORAL, 345 rue de Marcel Dassault 62100 CALAIS, pour la réfection de la toiture du Centre équestre de la Capelle pour un montant de 73 000,00 € HT et pour une durée de 6 mois.

Décision n°2021_269_AG - Décide de déléguer le droit de préemption à HABITAT DU LITTORAL sur le bien cadastré section XS 96 (Lot 28) sis Boulevard Daunou, Centre Commercial de la Liane à BOULOGNE-SUR-MER.

Décision n°2021_270_AG - Décide de déléguer le droit de préemption à HABITAT DU LITTORAL sur le bien cadastré section AD 311 sis 10 Boulevard du Prince Albert à BOULOGNE-SUR-MER.

Arrêté n°2021_271_AG – Arrête que la société UNI MAREE, dont les activités concernent l'exploitation d'une unité de mareyage et de transformation de produits halieutiques (poissons, coquilles), située sur la commune du PORTEL est autorisée, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser :

- les eaux d'origine industrielle dans le réseau public via un branchement de diamètre 200 mm situé rue Des Margats après prétraitement
- les eaux pluviales dans le réseau public via un branchement de diamètre 500 mm situé rue Des Margats après tamponnement via bassin de rétention
- Les eaux Vannes et usées dans le réseau public via un branchement de diamètre 200 mm situé Des Margats.

Décision n°2021_272_AG - Décide d'accorder au titre du dispositif « Bourse à l'apprentissage » une subvention d'un montant de 1 500 € à « LE NAD'JAC » qui répond aux critères d'éligibilité.

Décision n°2021_273_AG - Décide d'accorder au titre du dispositif « Bourse à l'apprentissage » une subvention d'un montant de 1 500 € à l'Établissement CARROPALE qui répond aux critères d'éligibilité.

Décision n°2021_274_AG - Décide d'accorder au titre du dispositif « Bourse à l'apprentissage » une subvention d'un montant de 750 € à cadeaux-photos.com qui répond aux critères d'éligibilité.

Décision n°2021_275_AG - Décide d'accorder au titre du dispositif « Bourse à l'apprentissage » une subvention d'un montant de 750 € à HOME & CAETERA qui répond aux critères d'éligibilité.

Décision n°2021_276_AG - Décide d'accorder au titre du dispositif « Bourse à l'apprentissage » une subvention d'un montant de 500 € à SARL CUT qui répond aux critères d'éligibilité.

Décision n°2021_277_AG - Décide d'accorder au titre du dispositif « Bourse à l'apprentissage » une subvention d'un montant de 500 € à l'EIRL LADANT MICKAEL qui répond aux critères d'éligibilité.

Décision n°2021_278_AG - Décide la passation d'un marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour le Gros Entretien et Renouvellement de la toiture terrasse et du traitement de l'air de l'hôtel communautaire avec le Bureau BET IDEA 58 chemin de l'Arrochelle à GROFFLIERS (62600) pour un montant de 14 720 € HT et pour une durée de 1 an.

Décision n°2021_279_AG - Décide de solliciter auprès des services de l'État une subvention d'un montant de 11 200€, dans le cadre du plan de relance « gens du voyage ».

Décision n°2021_280_AG - Décide de la passation d'un marché à prix global et forfaitaire avec la société BG Ingénieurs Conseils (69006 Lyon) pour la réalisation d'une étude des potentiels ferro-portuaires de l'agglomération du boulonnais pour un montant de 34 639,00 € HT.

Décision n°2021_281_AG – décide de procéder au lancement de la procédure de modification du PLUi de la CAB.

Décision n°2021_282_AG – arrête que la société SASU MD SALMON PRESTATIONS, dont l'activité concerne la transformation des produits de la Mer, crustacés, située sur la commune de Boulogne sur Mer est autorisée, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser les eaux vannes et usées dans le réseau public de diamètre 200 mm via le branchement situé Rue Albert LAVOCAT, les eaux d'origine industrielle dans le réseau public de diamètre 200 mm via le branchement situé Rue Albert LAVOCAT après prétraitement, les eaux pluviales dans le réseau public de diamètre 400 mm via le branchement situé Rue Albert LAVOCAT.

Décision n°2021_283_AG – décide d'accorder au titre du dispositif « Bourse à l'apprentissage » une subvention d'un montant de 1 500 € à « JOURNAL DE NAISSANCE » qui répond aux critères d'éligibilité.

Décision n°2021_284_AG – décide d'accorder au titre du dispositif « Bourse à l'apprentissage » une subvention d'un montant de 1 500 € à la Pharmacie SAMARCQ qui répond aux critères d'éligibilité.

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CETTE PUBLICITÉ

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°45/16-12-21 Projet 7626 <u>PUBLICITÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8</u> <u>DÉCEMBRE 2021</u>
------------------------------------	--

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Olivier BARBARIN ASSAINISSEMENT	
1	Renouvellement des accords-cadres à bons de commande pour les travaux sur les réseaux d'assainissement – Lancement de la procédure de marché : adoptée à l'unanimité
2	Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bassin de stockage restitution de 3 600 m ³ et l'aménagement de la station d'épuration de Le Portel - Lancement de la procédure : adoptée à l'unanimité

Patrick COPPIN ZONES ET PATRIMOINE ECONOMIQUES, PEPINIÈRES, CAPECURE	
3	Parc Paysager d'Activités de Landacres – Village PME – Vente de terrain à la SCI JCAB : adoptée à l'unanimité
4	Parc Paysager d'Activités de Landacres – Village PME – Vente de terrain à la SCI Les Quinze : adoptée à l'unanimité
5	Parc d'activités de Garromanche – Vente de terrain à la SCI Adélaïde : adoptée à l'unanimité

Mireille HINGREZ-CEREDA CULTURE	
6	Festival Poulpaphone 2022 - Marché public - Lancement anticipé de la procédure d'appel d'offres pour le lot "chapiteau" : adoptée à l'unanimité

Guy BOUTLEUX SPORT	
7	Attribution de subventions 2021 suite à l'appel à projets sports d'eau : adoptée à l'unanimité

Raphaël JULES LOGEMENT ET HABITAT DURABLE - EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	
8	Programmation logement 2021 - Projet définitif : adoptée à l'unanimité
9	Programmation Logement 2022 : adoptée à l'unanimité
10	Aides communautaires pour le parc privé – Programme d'Intérêt Général 2018-2022 : adoptée à l'unanimité

Dominique GODEFROY NAUSICAA	
--	--

11 Nausicaa - Gros Entretien Renouvellement GER - Marchés de travaux : **adoptée à l'unanimité**

Olivier CARTON

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

12 Attribution d'une subvention à l'ULCO pour le dispositif Univ'Innov' 2021-2022 : **adoptée à l'unanimité**

Antoine LOGIE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

13 Attribution d'une subvention à l'ULCO pour l'organisation du cycle de conférences « Le consentement : de l'intime au politique » : **adoptée à l'unanimité**

14 Attribution d'une subvention à l'ULCO pour l'organisation du colloque "La loi Résilience et Climat, perspectives en sciences sociales" : **adoptée à l'unanimité**

Anne LE LAN

**POLITIQUE DE DEPLACEMENTS - NOUVELLES MOBILITES - LIAISONS DOUCES -
VOIRIE ET PARC DE STATIONNEMENT - ELECTROMOBILITE**

15 Construction du pôle d'échange multimodal à Capécure - avenants aux marchés de travaux : **adoptée à l'unanimité**

Antoine LOGIE

FINANCES

16 Régie musique et danse : demande de remise gracieuse : **adoptée à l'unanimité**

17 Provision comptable en lien avec les conséquences budgétaires de la crise sanitaire : **adoptée à l'unanimité**

Bertrand DUMAINE

MOYENS GENERAUX

18 Avenant n°2 au marché d'assurance avec le cabinet PILLIOT - Mise en place d'une garantie complémentaire pour la dommage aux biens " bris de machine en tous lieux " : **adoptée à l'unanimité**

19 Marché d'entretien et de travaux de renouvellement de l'éclairage public pour l'ensemble des installations de la CAB - Lancement de l'appel d'offres ouvert : **adoptée à l'unanimité**

20 Marché de fourniture de carburant en station-service pour le parc automobile de la CAB, et livraison de gazole non routier : **adoptée à l'unanimité**

Frédéric CUVILLIER

ADMINISTRATION GENERALE

21 Subvention exceptionnelle à l'association "SNSM - Les Sauveteurs en mer", station de Boulogne-sur-Mer : **adoptée à l'unanimité**

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CETTE PUBLICITÉ

Dossier Bureau en annexe

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°46/16-12-21 Projet 7641 <u>SEM URBAVILEO - DÉSIGNATION COLLÈGE DES CENSEURS</u>
------------------------------------	---

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

L'opération de fusion de l'Office Public de l'Habitat (OPH) HABITAT DU LITTORAL et de la Société d'Économie Mixte (SEM) URBAVILEO au 1er janvier 2022 entraîne une recomposition du conseil d'administration à compter de cette date, avec la mise en place d'un collège des censeurs.

Les censeurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration et prennent part aux délibérations avec voix consultative, sans toutefois que leur absence ne puisse nuire à la validité de ces délibérations.

Ils examinent les Inventaires et les comptes annuels et présentent à ce sujet leurs observations à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires lorsqu'ils le jugent à propos.

Il convient par conséquent de procéder à la désignation de cinq censeurs.

Par application combinée des articles L5211-1 et L2121-21 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentants, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Le CONSEIL décide :

- De désigner les cinq censeurs pour siéger au conseil d'administration de la SEM URBAVILEO :

- Stéphane MAILLET / Habitat Hauts-de-France ;
- Serve VANHOUTTE : UDAF ;
- Xavier PRUVOST / CNL ;
- Olivier DELBECQ / Rivages propres et BDCO ;
- Reinold DELATTRE / BTP Côte d'Opale.

S'abstient : Antoine GOLLIOT

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	1
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		